



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

ECOTERRES – SITE DE WAMBRECHIES (59)

Mémoire en réponse aux remarques de la DREAL

Projet n° Ea3840d



Ecoterres

Travaux Environnementaux

À l'attention de

M. le Préfet

Septembre 2023

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	4
2	INSUFFISANCE N°1	5
2.1	Détail de l'insuffisance	5
2.2	Compléments apportés par Ecoterres	5
3	INSUFFISANCE N°2	7
3.1	Détail de l'insuffisance	7
3.2	Compléments apportés par Ecoterres	7
4	INSUFFISANCE N°3	8
4.1	Détail de l'insuffisance	8
4.2	Compléments apportés par Ecoterres	8
5	INSUFFISANCE N°4	12
5.1	Détail de l'insuffisance	12
5.2	Compléments apportés par Ecoterres	12

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Récépissés de dépôt des déclarations ICPE relatives aux rubriques 2515 et 2791

Annexe 2 – Conformité du projet au projet de PLU3

Annexe 3 – Récépissé de dépôt du dossier d'enregistrement

Annexe 4 – Courrier de consultation sur l'usage futur du site et avis de la MEL

Annexe 5 – Procédure de détection de la radioactivité

Annexe 6 – Procédure d'acceptation des déchets

Annexe 7 – Exemple de fiche d'identification des déchets

Annexe 8 – Exemple de certificat d'acceptation préalable (CAP)^o

Annexe 9 – Seuils d'acceptation des déchets

Annexe 10 – Fiches techniques des équipements des bassins

Annexe 11 – Convention de rejet avec Ports de Lille

Annexe 12 – Rapport d'analyse des rejets aqueux

Annexe 13 – FDS de la chaux

1 INTRODUCTION

La société Ecoterres exploite une plateforme de transit de terres et de sédiments issus d'opérations de dragage, sur la commune de Wambrechies. Cette plateforme reçoit des déchets inertes et non inertes non dangereux. Elle est équipée d'une installation mobile de criblage-concassage afin de réaliser le tri des matériaux réceptionnés.

L'activité du site est actuellement soumise à déclaration au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), par récépissé du 28 juillet 2020 :

- 2515 – Broyage, concassage, criblage de produits minéraux ou de déchets non dangereux ;
- 2516 – Transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents ;
- 2517 – Transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes ;
- 2716 – Transit de déchets non dangereux inertes.

Aujourd'hui, la société Ecoterres souhaite pouvoir augmenter ses volumes d'activité et réaliser des opérations de traitement physico-chimique des terres et sédiments réceptionnés. Cela induit un changement de régime du site qui sera désormais soumis au régime de l'enregistrement au titre de la nomenclature ICPE pour les rubriques 2516, 2517 et 2716.

Un dossier de demande d'enregistrement a été déposé le 17/03/2023. Suite à l'analyse des éléments transmis, la DREAL a établi un relevé des insuffisances du dossier en date du 17/08/2023.

Le présent document vaut mémoire en réponse aux questions et remarques de la DREAL.

2 INSUFFISANCE N°1

2.1 Détail de l'insuffisance

Insuffisance n°1 : Il convient de joindre au dossier de demande d'enregistrement les pièces suivantes :

- *Récépissés des dépôts de demande de déclarations pour les activités soumises aux rubriques 2515-1b et 2791 ;*
- *Traitement physico-chimique des déchets : Le dossier précise que l'activité sera inférieure à 10 tonnes par jour. Comme le traitement sera effectué sous forme de campagne, l'exploitant précisera le mode de calcul qui a permis d'aboutir à ce niveau d'activité. En particulier, il démontrera que la quantité de matériaux traité ne peut excéder 10 tonnes en une seule journée.*
- *kbis de l'entreprise*
- *Compatibilité avec l'affectation des sols : la PLU de la MEL est en cours de révision. Le pétitionnaire apportera des éléments factuels permettant d'attester que son projet sera conforme aux dispositions du nouveau PLU (version 3).*
- *Plan au 1/200^{ème} : le 3° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement prévoit qu'un plan à l'échelle 1/200^{ème} doit être fourni mais qu'une échelle plus réduite peut être admise à la requête du pétitionnaire. Le pétitionnaire a fourni un plan au 1/500^{ème} sans fournir de demande de dérogation. Il convient donc de fournir ladite demande de dérogation.*
- *Conformément à l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement le pétitionnaire fourni l'avis du propriétaire et l'avis du maire (ou du président de l'EPCI) sur la proposition d'usage futur formulée par le pétitionnaire. Les avis du propriétaire et de la Métropole Européenne de Lille doivent être joints au dossier. A défaut de réponse dans les délais impartis, le justificatif de consultation doit être fourni.*

2.2 Compléments apportés par Ecoterres

2.2.1 Récépissés des dépôts de demande de déclaration pour les activités soumises aux rubriques 2515-1b et 2791

Les récépissés des dépôts de demande de déclaration pour les rubriques 2515-1b et 2791 sont joints en **annexe 1**.

2.2.2 Traitement physico-chimique des déchets

L'installation de traitement par lavage physico-chimique sera une unité pilote ; celle-ci est en cours de conception et sera fonctionnelle dans le courant de l'année 2024. Différents modèles existent. Ecoterres opéra au départ pour un modèle de petite taille pour commencer cette activité, afin d'évaluer la demande et valider techniquement l'installation en vue d'une future demande d'autorisation incluant une installation plus conséquente.

L'installation sera conçue et automatisée pour la réalisation d'essais de faibles quantités par batch allant jusqu'à 9,9 tonnes/jour afin de respecter la limite autorisée. Les quantités traitées pourront être contrôlées par le biais du pont bascule.

2.2.3 Kbis de l'entreprise

Le Kbis dont dispose Ecoterres est obsolète. Ecoterres rencontre depuis le mois de juin des soucis pour obtenir un nouvel extrait Kbis auprès du greffe de Lille qui n'autorise plus la commande sous format électronique. Cependant, malgré avoir passé commande et effectué le paiement correspondant via la

version papier, celle-ci ne leur parvient toujours pas (3 commandes ont été faites à ce jour mais aucun extrait ne leur est encore parvenu).

Ecoterres a introduit une réclamation directement sur le site fin juillet mais sans résultat pour l'instant.

2.2.4 Compatibilité avec l'affectation des sols

La comptabilité du projet Ecoterres avec le projet de PLU3 est donnée en **annexe 2**.

2.2.5 Plan au 1/200^{ème}

Le récépissé de dépôt du dossier d'enregistrement, fourni en **annexe 3**, indique qu'il a bien été demandé une dérogation pour présenter un plan à l'échelle 1/500^{ème} au lieu de 1/200^{ème}. Ecoterres réitère sa demande de dérogation pour présenter un plan à une échelle différente du 1/200^{ème}.

2.2.6 Avis sur l'usage futur

Les justificatifs de consultation de Ports de Lille et de la MEL sont donnés en **annexe 4**. Seule la MEL a rendu un avis, daté du 12 juin 2023 et fourni également en **annexe 4**.

3 INSUFFISANCE N°2

3.1 Détail de l'insuffisance

Insuffisance n°2 : Le pétitionnaire doit évaluer la distance entre le projet et les habitations les plus proches.

3.2 Compléments apportés par Ecoterres

Le site est localisé à une distance suffisante des habitations les plus proches (cf. illustration ci-après).



Illustration n° 1 : Distance entre le site et les habitations les plus proches

4 INSUFFISANCE N°3

4.1 Détail de l'insuffisance

Insuffisance n°3 : positionnement par rapport aux prescriptions de l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique [...] 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- *Détecteur de radioactivité : le pétitionnaire doit préciser la localisation du, ou des, détecteur-s au regard des deux arrivées de matériaux (entrée principale pour les matériaux arrivant en poids-lourds ou entrées le long de la Deûle pour les matériaux arrivant en péniches) ;*
- *le pétitionnaire précise qu'il n'effectuera pas la caractérisation physico-chimique des déchets entrants. Le pétitionnaire précisera les modalités de fonctionnement qui permettront d'assurer que la caractérisation a bien été réalisée et que les matériaux sont conformes aux seuils admissibles qu'il convient de préciser au dossier.*
- *13-II : le pétitionnaire précisera la nature des essais réalisés par le producteur des déchets réceptionnés. En outre, le pétitionnaire précisera et justifiera des seuils des différents paramètres des déchets acceptés.*
- *Article 13-IV : le pétitionnaire précise que les déchets pelletables non dangereux pourraient être stockés sur une aire non imperméabilisée sans apporter de précision. Le pétitionnaire précisera la nature des déchets concernés justifiant l'absence de risque de pollution par lixiviation par les eaux météoriques ainsi que la localisation où ces déchets pourraient potentiellement être déposés.*
- *Article 14 : le pétitionnaire précisera que les bassins de tamponnement sont étanches aux liquides qu'ils contiennent et résistent à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour leur dispositif d'obturation.*
- *Article 15 : le pétitionnaire précisera si le point de prélèvement des eaux avant rejet permettent de garantir des mesures représentatives. En outre, le pétitionnaire précisera si une convention de déversement est établie avec le port. Le pétitionnaire précisera la fréquence et les paramètres analysés. Enfin, le pétitionnaire précisera si des analyses ont déjà été réalisées et, dans la positive, complétera son dossier avec les résultats d'analyses.*
- *Article 17 : les valeurs limite d'émission sont, pour certains paramètres, dépendant du flux. Le pétitionnaire se positionnera sur les flux hypothétiques et sur les VLE associés.*
- *Article 22 : le pétitionnaire doit se positionner formellement sur la présence (ou l'absence) d'une installation de lave-roue.*
- *Article 23 : le pétitionnaire doit préciser la méthode d'exploitation qui permettra d'éviter de rencontrer des conditions anaérobies.*

4.2 Compléments apportés par Ecoterres

4.2.1 Détecteur de radioactivité

La procédure de détection de radioactivité est fournie en **annexe 5**.

4.2.2 Caractérisation physico-chimique des déchets entrants

La caractérisation des déchets est effectuée sur le site émetteur avant la prise en charge et l'acceptation sur la plateforme. A la réception des déchets, une vérification est systématiquement effectuée sur site par le biais d'analyses similaires afin de vérifier la conformité.

La procédure d'acceptation des déchets est présentée en **annexe 6**. Les déchets ne sont acceptés que si la Fiche d'identification Déchet (FID) a été transmise et validée en amont de l'apport du déchet, et délivrance d'un Certificat d'Acceptation Préalable (CAP). La Fiche d'Identification Déchet est jointe en **annexe 7**. Le Certificat d'Acceptation Préalable est joint en **annexe 8**.

Les seuils d'acceptation des déchets sont joints en **annexe 9**. Ces seuils d'admissibilité se basent sur des installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de la région Hauts-de-France réceptionnant le même type de déchets.

Les déchets sont également caractérisés sur site une fois le prétraitement (et à l'avenir le traitement physicochimique) réalisé, avant évacuation de ceux-ci pour confirmer les filières de valorisation définitives de chaque déchet.

Les prélèvements sont réalisés en interne et envoyés pour analyse au sein d'un laboratoire externe (SGS).

Dans de rares cas, certains déchets peuvent ne pas avoir été caractérisés avant d'arriver sur site (paramètres manquants) du fait d'une urgence d'évacuation ou autre raison. Dans ce cas, la Fiche d'Identification Déchet (FID) expliquant l'origine du déchet (historique du site producteur, production du déchet, code CED, etc.) est préalablement remplie pour juger de l'acceptation sur site. A réception, les déchets sont isolés le temps d'obtenir les résultats d'analyses et gérés par la suite, selon la procédure d'acceptation et de gestion des déchets.

4.2.3 Article 13-II - Essais réalisés sur les déchets entrants

Les essais qui sont demandés au producteur sont similaires à ceux effectués sur site lors de la réception des déchets (cf. **annexe 9**).

4.2.4 Article 13-IV

Les déchets non dangereux seront uniquement stockés sur la dalle de stockage ou au sein des bassins de stockage et de déshydratation. Seuls les déchets à caractère inerte peuvent être stockés sur la zone non imperméabilisée actuellement présente.

Les eaux usées issues des aires imperméabilisées, éventuellement contaminées par les terres, sont systématiquement récupérées et si nécessaire, traitées en filières appropriées ou sur site selon les volumes présents.

4.2.5 Article 14

Les vannes et membranes des bassins de tamponnement sont étanches et inertes aux polluants éventuels qui peuvent s'y retrouver.

Les caractéristiques des membranes et des vannes équipant les bassins sont fournies dans les fiches techniques présentées en **annexe 10** (géomembrane, géotextile, vannes et débourbeur). Pour rappel, les eaux arrivant dans les bassins de tamponnement sont préalablement traitées par un séparateur d'hydrocarbures.

Les installations de traitement et de tamponnement ainsi que leurs équipements sont contrôlés en interne semestriellement.

4.2.6 Article 15

Le point de prélèvement des eaux avant rejet permet de garantir des mesures représentatives. La convention de rejet avec Ports de Lille ainsi que les résultats d'analyses des eaux rejetées sont joints en **annexes 11 et 12**. Les paramètres à analyser ainsi que la fréquence associée sont repris dans la convention.

Les résultats d'analyses sont conformes aux seuils imposés dans la convention de rejet. La figure ci-dessous localise le point de prélèvement, qui est situé en aval hydraulique des bassins de tamponnement.

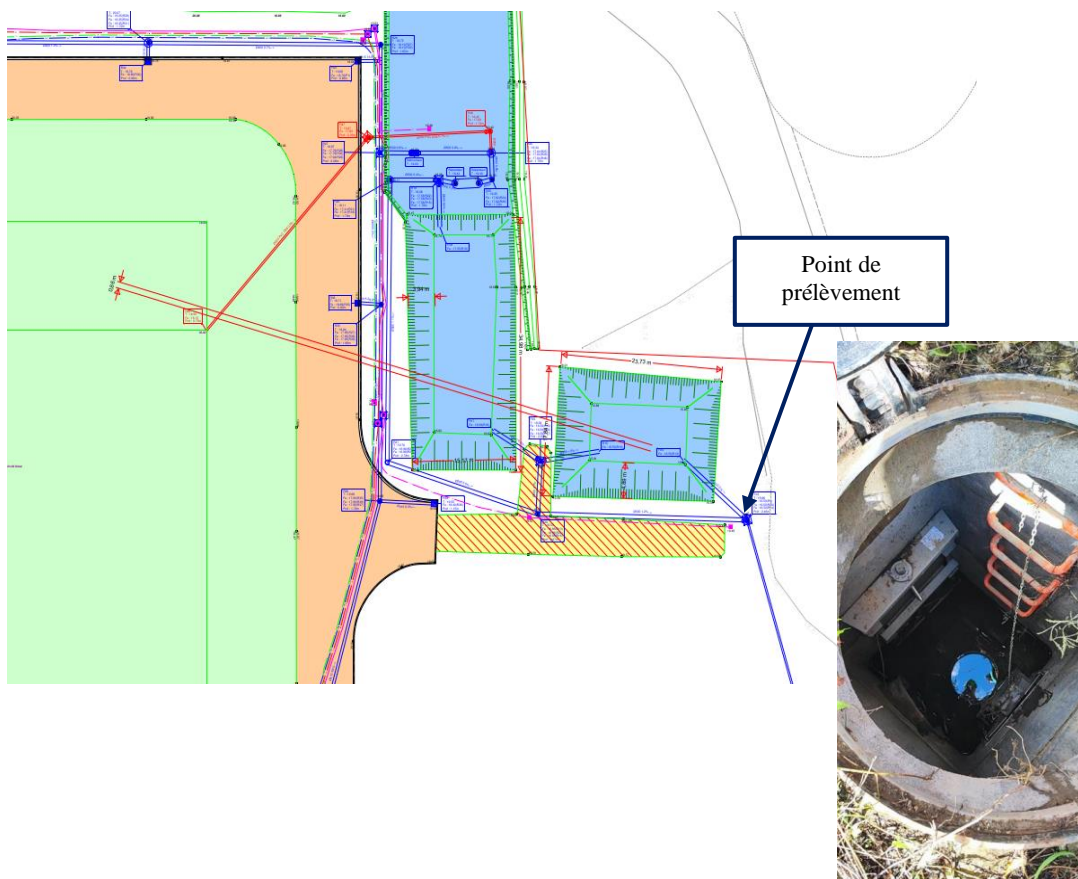


Illustration n° 2 : Localisation du point de prélèvement

4.2.7 Article 17 – Flux rejetés

Les flux d'émission des rejets d'eau du site sont calculés sur la base :

- Des valeurs limites d'émission les plus contraignantes entre les arrêtés de prescriptions générales et la convention de rejet qui relie Ports de Lille et Ecoterres ;
- Du débit annuel d'eaux de ressuyage lissé journalièrement ;
- Du débit maximal rejeté autorisé pour les rejets d'eaux pluviales (2 l/s/ha).

Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 1 : Valeurs limites d'émission et flux associés

Paramètre	VLE (mg/l)	Flux maximum (kg/j)
MES	35	18,09
DCO	40	20,67
DBO ₅	10	5,17
As	0,025	0,01
Cd	0,025	0,01
Cr	0,1	0,05
Cr VI	0,05	0,03
Cu	0,15	0,08
Hg	0,025	0,01
Ni	0,2	0,10
Pb	0,05	0,03
Zn	0,8	0,41
Métaux totaux	15	7,75
Fluor	15	7,75
Indice phénols	0,3	0,16
Cyanures	0,1	0,05
Hydrocarbures totaux	5	2,58
Somme des 5 HAP	0,025	0,01
AOX	1	0,52

4.2.8 Article 22

Un lave roue sera mis en place à la sortie du site, localisé côté Ouest, au niveau de la 2ème avenue du Port fluvial. Celui-ci est réceptionné sur site en attente de son installation.

4.2.9 Article 23

Les matériaux arrivant sur site sont de nature minérale et sont donc peu voire pas sujets à émettre des composés fermentés odorants. Il n'a jamais été observé de problème de fermentation au sein des déchets, que ce soient des boues ou des terres, sur les différents centres d'Ecoterres.

De plus, les opérations réalisées sur les boues consistent à la fois en du lagunage et de la déshydratation mécanique au moyen de pelles, ce qui permet de favoriser les conditions aérobies.

La majorité des matériaux arrivant sur site sont criblés, cela permet également d'aérer indirectement les matériaux et éviter des conditions anaérobies.

5 INSUFFISANCE N°4

5.1 Détail de l'insuffisance

Insuffisance n°4 : positionnement par rapport aux prescriptions de l'arrêté du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2516 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- Article 7 : le pétitionnaire précisera les caractéristiques des talus végétalisés
- Article 10 : le pétitionnaire aborde la présence de silos. Ces silos ne sont pas présentés dans le dossier. Le pétitionnaire apportera les précisions permettant d'apprécier les enjeux liés à ces silos. En particulier en terme de classement ICPE et en matière de risques associés.
- Article 25 : prélèvement d'eau : le dossier présente des chiffres qui semblent contradictoires. En effet, dans la partie positionnement par rapport aux prescriptions de l'AMPG l'exploitant précise que la consommation annuelle maximale sera de 200 m³. Dans la présentation du projet au §4.5.1, le pétitionnaire précise que la consommation d'eau sera de 1,5 m³ par jour. Et enfin dans le dossier d'analyse des incidences (p.30) le pétitionnaire précise que la consommation annuelle maximale sera de 150 m³.

5.2 Compléments apportés par Ecoterres

5.2.1 Article 7 : Caractéristiques des talus végétalisés

Les talus sont existants et seront aménagés selon les descriptifs ci-dessous.

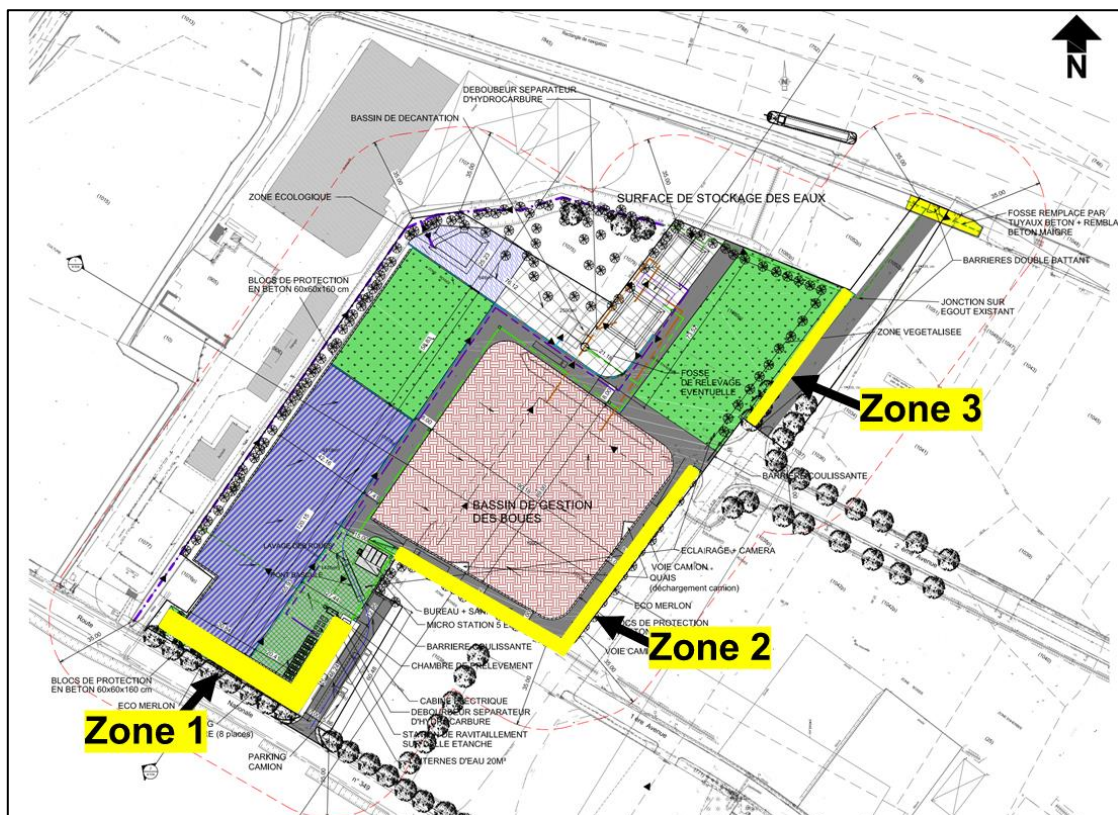




Illustration n° 3 : Localisation des zones aménagées

Zone	Caractéristiques de l'aménagement
Eco-merlon rue d'Ypres – zone 1	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Haut du merlon :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Arbustes ○ Réalisation d'une haie champêtre ○ Plantation sur 2 rangs ○ Essences : Cornus, Euonymus, Prunus, Carpinus, Crataegus, Sorbus ○ Densité : 4u/ml - <u>Talus du merlon :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Arbustes rampants ○ Réalisation d'une plantation sur talus ○ Essences : Hypericum, Symphorine, Lonicera Nitida, Cotoneaster ○ Densité : 5u/m²
Butte/talus autour du bassin de déshydratation – zone 2	<p>Arbustes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une haie champêtre - Plantation sur 2 rangs - Essences : Cornus, Euonymus, Prunus, Carpinus, Crataegus, Sorbus - Densité : 4u/ml
Le long de la route pour l'accès au quai – zone 3	<p>Arbustes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une haie champêtre - Plantation sur 2 rangs - Essences : Cornus, Euonymus, Prunus, Carpinus, Crataegus, Sorbus - Densité : 4u/ml - Réalisation de l'aménagement paysager sur la bande d'herbe séparant la clôture et la route menant au quai : <div style="text-align: center;">   </div>

5.2.2 Article 10 : Silos

Les silos seront présents sur le site pour le stockage de chaux ou d'autres liants hydrauliques (si solide). Fixes ou mobiles, ces silos présenteront tous les accessoires et équipements permettant leur fonctionnement en toute sécurité à savoir :

- Sondes de niveau pour les phases d'utilisation et de remplissage du silo (contrôle niveau min et max) ;
- Remplissage par transport pneumatique ;
- Soupape de sécurité (pression/dépression) ;
- Système de dépoussiérage équipé de filtres pour récupérer les poussières pendant la phase de remplissage du silo.



Illustration n° 4 : Types de silo envisagé

Si un stockage de liants hydrauliques liquides est nécessaire, un silo à double paroi ou à simple paroi équipé d'un bac de rétention sera utilisé. La Fiche de Données de Sécurité correspondante est fournie en **annexe 13**. Il ne s'agit pas d'un produit classé sous une rubrique ICPE. Les risques associés sont limités, le produit n'étant ni combustible ni explosif.

Ces silos auront une capacité de 30 à 40 m³.

5.2.3 Article 25

La consommation en eau de ville est estimée à 55 m³/an pour un usage sanitaire et à maximum 150 m³/an pour le process (installation par lavage physicochimique, aspersion des tas si nécessité d'abattement des poussières en cas d'insuffisance d'eau dans les bassins de tamponnement).

La consommation totale en eau de ville est donc estimée à maximum 205 m³/an.

Le procédé physico-chimique demandera 1 500 L d'eau par jour et cette eau sera prioritairement prélevée au sein des bassin de tamponnement et/ou des citernes d'eau de pluie.

L'eau sur site sera recyclée un maximum et pourra être traitée si nécessaire par un filtre sable et charbon actif en fonction de sa qualité.

**ANNEXE 1 – RECEPISSES DE DEPOT DES DECLARATIONS ICPE RELATIVES AUX
RUBRIQUE 2515 ET 2791**

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

<input type="text"/>	
<input type="text"/>	
<input type="text"/>	
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Départements concernés :

<input type="text"/>

Communes concernées :

<input type="text"/>

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :
- une installation classée relevant du régime de déclaration :

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Plateforme de transit de terres sur la commune principale de l'AIOT RUE D'YPRES 59118 WAMBRECHIES.

La référence de votre dossier est A-3-HNC2XFS9T et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 31/08/2023 à 16h05 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **0100017668**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)**

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **40335640500031**

Organisme : **EACM**

Fonction : **DIRECTEUR DES OPERATIONS**

Personne morale

N° SIRET **79834575700024**

Raison sociale **ECOTERRES**

Forme juridique **Société commerciale étrangère immatriculée au RCS**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

Parc du pont royal - Bâtiment I

251 AVENUE DU BOIS

59130

59130 LAMBERSART

Signataire

Qualité : **DIRECTEUR**

Référent

Fonction : **PROJECT ENGINEER**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Plateforme de transit de terres**

Description des activités :

Le site Ecoterres est localisé sur la commune de Wambrechies sur une surface de 3,3 hectares, au sein du parc industrialo-portuaire de Wambrechies. Il occupe les parcelles cadastrales A1076, A1038, A1080, A1078 et A1052. La société Ecoterres exploite une plateforme de transit de terres et de sédiments issus d'opérations de dragage sur la commune de Wambrechies (59), à la suite de sa déclaration du 28 juillet 2020. Les installations telles que déclarées, sont les suivantes : un bassin de gestion des terres et sédiments de 8 000 m², dénommé bassin de lagunage ou de Déshydratation, un bassin de décantation des eaux pluviales, deux bassins de tamponnement des eaux pluviales et de ressuyage, une dalle étanche de 6 000 m² (avec une surface utile de 4 000 m², permettant le stockage des terres et le tri des matériaux à l'aide d'une installation mobile de criblage-concassage) et des locaux sociaux (surface de 100 m²). L'activité consiste à la réception des matériaux préalablement caractérisés, leur stockage et/ou leur déshydratation, des opérations de criblage concassage puis leur évacuation vers une filière de valorisation ou une ISDI. La société Ecoterres souhaite augmenter ses volumes d'activité par rapport à ses activités actuelles (dossier d'enregistrement en cours d'instruction), et pouvoir réaliser du traitement physico-chimique de déchets non dangereux sur les terres, boues et sédiments réceptionnés, à hauteur de moins de 10 t/j. Le détail des activités prévues est fourni dans le dossier d'enregistrement en cours d'instruction. Le traitement physico-chimique sera réalisé sur certains matériaux, selon les méthodes suivantes : - Lavage des terres avec de l'eau seule ou un mélange eau/floculant, en fonction du résultat désiré ; - Ajout de chaux ou de liants hydrauliques afin de stabiliser les matériaux pour une utilisation ultérieure. Ce traitement vise à augmenter la part valorisable des matériaux gérés sur le site.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

RUE D'YPRES

59118 WAMBRECHIES

X : 701854

Y : 7066471

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2791	2791-2	Traitement de déchets non dangereux	Quantité de déchets traités 9.9 DC t/j		

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

DIB (papiers, cartons, verre), déchets issus des opérations de tri des matériaux (bois, verre, matières plastiques, métaux en mélange), boues du séparateur hydrocarbures, boues de la station d'épuration et des bassins de décantation, huiles minérales usagées, déchets verts

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisez : **accès au canal de la Deûle + 4 citernes d'eau traitées de capacité unitaire 20 m3**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Les moyens de secours et de protection du site sont assurés par : - Une borne à incendie à l'extrémité Sud-Ouest du site ; - Des extincteurs répartis sur l'ensemble du site, notamment dans les lieux présentant des risques spécifiques. Les agents d'extinction seront appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées. Ils seront implantés à proximité des dégagements et seront visibles et facilement accessibles ; - Un accès au canal de la Deûle pour permettre un prélèvement direct au milieu naturel ; - 4 citernes d'eaux traitées d'une capacité de 20 m3 ; - les voies d'accès sont praticables par les engins de secours, et maintenues dégagées en tout temps - le site possède 2 accès possibles pour les services de secours

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Non

Nom de l'autorisation ou de la déclaration	Date de dépôt	Organisme en charge de l'instruction
déclaration initiale n°A-0-72-LN9SLWE	28/07/2020	Préfecture du Nord /DREAL Hauts de France
dossier d'enregistrement (dossier n°C-230317-105539-712089	17/03/2023	DREAL Hauts de France

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

ANNEXE 2 – CONFORMITE DU PROJET AU PROJET DE PLU3

1 CONFORMITE DU PROJET ECOTERRES AU PLAN LOCAL D'URBANISME 2 DE LA METROPOLE EUROPEENNE LILLOISE

Le site Ecoterres se situe en zone « UPL ». Il s'agit d'une « zone industrialo-portuaire affectée à l'implantation d'activités et d'équipements en lien avec la voie d'eau. Les autres types d'occupation du sol y sont par conséquent limités ».

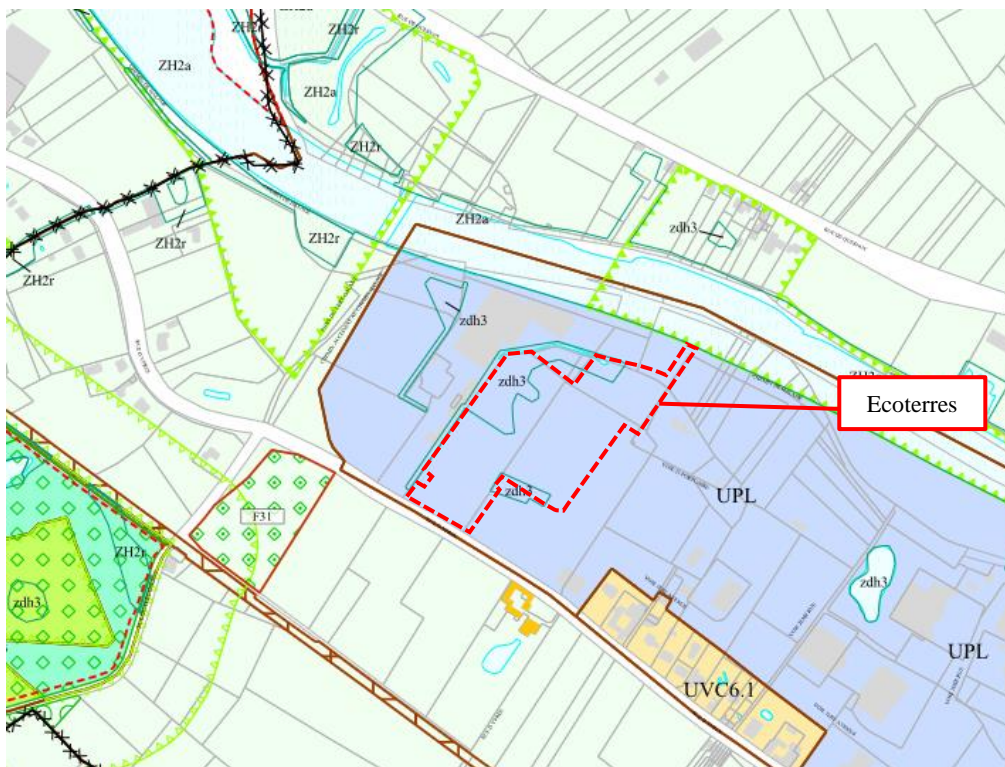


Illustration n° 1 : Extrait du plan de zonage du projet de PLU3

La conformité du projet aux dispositions particulières relatives aux zones UPL est décrite dans le tableau ci-après.

Article	Prescription	Conformité du projet Ecoterres	Justification
SECTION I : AFFECTATION DES SOLS ET DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS			
1.	INTERDICTION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES	Oui	Ecoterres utilisera la voie d'eau pour la livraison et l'expédition des matériaux gérés sur le site. Le site n'est pas dans une aire d'alimentation de captage.
	Sont interdits tous les types d'occupation ou d'utilisation du sol à l'exception de ceux prévus à l'article 2.		
2.	AUTORISATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES SOUS CONDITIONS	Oui	L'activité d'Ecoterres est en lien direct avec l'activité portuaire, puisqu'elle utilise le bord à canal pour le transport fluvial des matériaux entrant et sortant du site. Le projet n'aura pas d'influence négative sur le maintien et la pérennité des activités portuaires.
	<p>Sont autorisées, à condition qu'ils ne génèrent pas de nuisances rendant incompatibles la proximité du projet avec un environnement urbain et à la ressource en eau dans le périmètre des champs captants et qu'ils soient en lien avec l'activité portuaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions, aménagements et activités soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et leurs locaux annexes ; - Les aménagements, constructions et extensions des constructions à usage : <ul style="list-style-type: none"> • d'activité industrielle et leurs locaux annexes qu'il s'agisse d'activité extractive et manufacturière du secteur primaire, les constructions destinées à l'activité industrielle du secteur secondaire ainsi que les constructions artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie ; • les entrepôts, qu'il s'agisse de stockage des biens ou de la logistique, • de bureaux. - La restauration dans la limite de 400 m² de surface de plancher, qu'il s'agisse d'une ou de plusieurs constructions constituée d'une cellule ou de plusieurs cellules formant un ensemble immobilier unique. Ces dispositions s'appliquent aussi aux changements de destination. <p>L'extension mesurée des constructions à usage de restauration existantes dans la zone à la date d'approbation du plan local d'urbanisme.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions à usage d'habitation sous réserve qu'elles soient nécessaires au logement de fonction ou de gardiennage des établissements admis dans la zone. <p>Les extensions mesurées des constructions existantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que les extensions de ceux existants. <p>Dans tous les cas :</p> <p>Les aménagements, constructions et équipements réalisés sur la zone ne devront pas obérer la capacité actuelle et à venir d'accéder aux bords à voie d'eau et ses équipements (quai, plateforme, ...) et garantir la pérennité des fonctions portuaires.</p> <p>Un retrait est imposé par rapport à la limite de zone UPL avec un autre zonage : ainsi tout point d'une construction, installation ou d'un aménagement générant des nuisances incompatibles avec le caractère de la zone contiguë doit être à une distance au moins égale à 20 mètres par rapport à cette limite de zone. Dans ce retrait, des aménagements particuliers doivent être réalisés afin d'établir une zone tampon entre les constructions, installations ou aménagements nuisants et la zone contiguë (écran acoustique etc.). Dans tous les cas ce retrait doit accueillir des arbres de haute tige en nombre suffisant afin de réduire l'impact du futur aménagement, construction, installation.</p>		
SECTION II : CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES			
Emprise au sol maximum	Non réglementée	Sans objet	Sans objet
Hauteur maximum	Hauteur absolue 21 m	Sans objet	Sans objet – Aucune nouvelle construction n'est prévue. Aucune construction actuelle ne dépasse 21 m.
	Hauteur façade Non réglementée	Sans objet	Sans objet

Article	Prescription	Conformité du projet Ecoterres	Justification
	<p>Hauteur relative La différence de niveau (H) entre tout point d'un bâtiment et tout point de l'alignement opposé (ou de la limite en tenant lieu lorsqu'il s'agit d'une voie privée ouverte à la circulation) ne doit pas excéder la distance comptée horizontalement (L) entre ces deux points (H=L). Pour le calcul de cette distance, il est tenu compte de la largeur d'emprise de la voie existante ou de l'emprise publique et du retrait de la construction projetée par rapport à l'alignement ou à la limite en tenant lieu. Lorsque la voie ouverte à la circulation ou l'emprise publique est d'une largeur inférieure ou égale à 3 mètres, la hauteur relative maximum est fixée à 3.50 mètres. Un dépassement égal au 1/10 de la largeur de la voie et au maximum d'1 mètre est admis lorsque la hauteur calculée comme il est indiqué ci-dessus ne permet pas d'édifier un nombre entier d'étages droits. La même tolérance est admise pour les murs pignons, cheminées, saillies du type balcons, lucarnes etc.... Lorsque la voie est en pente, la hauteur est prise au milieu du bâtiment ou au milieu de chaque section de bâtiments de 30 mètres de longueur. Si la construction est édifiée à l'angle de deux voies de largeur différente, la partie du bâtiment bordant la voie la plus étroite peut avoir la même hauteur que celle du bâtiment bordant la voie la plus large sur une longueur n'excédant pas 15 mètres comptés à partir du point d'intersection des alignements (ou des marges de recul inscrites au plan) ou des limites des voies privées. Les toitures, combles aménagés et étages en retrait doivent être compris dans un gabarit maximum d'une pente de 60° à partir de la corniche ou la ligne de l'égout des toitures ou la base de l'acrotère. Toutefois, une toiture avec brisis est acceptée lorsqu'elle s'intègre dans le rang bâti traditionnel et que la hauteur de façade s'aligne sur celui de l'une des constructions contiguës.</p>	Sans objet	Sans objet – Aucune nouvelle construction n'est prévue.
<p>Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</p>	<p>En l'absence de marge de recul inscrite au plan, les constructions et installations doivent s'implanter en retrait par rapport à l'alignement ou à la limite en tenant lieu. Ce retrait est d'au moins : - 20 mètres lorsque la voie ouverte à la circulation constitue aussi une limite de la zone UPL pour les constructions à usage d'industrie ou les constructions incompatibles avec le caractère de la zone avoisinante, - 10 mètres dans les autres cas. Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des installations ferroviaires, sont libres d'implantation.</p>	Sans objet	Sans objet – Aucune nouvelle construction n'est prévue.
<p>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</p>	<p>Les constructions peuvent jouxter la ou les limites séparatives ou s'implanter en retrait de cette ou ces limites. En cas de retrait, la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 4 mètres ($L \geq H/2$). Dans tous les cas, si une limite séparative constitue aussi une limite de la zone UPL, ce retrait ne pourra être inférieur à 20 mètres : - Pour les constructions à usage d'industrie - Pour les constructions incompatibles avec le caractère de la zone avoisinante. Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des installations ferroviaires, sont libres d'implantation.</p>	Sans objet	Sans objet – Aucune nouvelle construction n'est prévue.
<p>Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</p>	<p>L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété doit respecter un retrait au moins égal à la moitié de la hauteur (H) de tout point de la construction la plus haute ($L \geq H/2$), avec un minimum de 4 m.</p>	Sans objet	Sans objet – Aucune nouvelle construction n'est prévue.
<p>Espaces libres et plantations</p>	<p>Les espaces libres de toute construction et de tout aménagement et installation technique liés aux constructions (stationnement, accès, édicules, ...) doivent faire l'objet d'un aménagement végétalisé qualitatif et/ou être arboré.</p>	Oui	A la suite des travaux d'aménagement (bassin), Ecoterres s'assurera de végétaliser et arborer les pourtours du site.
<p>Stationnement</p>	<p>Les aires de stationnement, doivent être déterminées en tenant compte de la nature des établissements, de leur situation géographique, de leur groupement, des possibilités de fréquentation simultanée ou en alternance et de la desserte en transports collectifs. Le pétitionnaire devra mettre en évidence que ses besoins en stationnement sont assurés. Des aires de chargement, de déchargement, et de manutentions adaptées aux besoins de l'établissement doivent être aménagées en dehors des voies ouvertes à la circulation</p>	Oui	Le site actuel prévoit déjà des zones de stationnement, de chargement et de déchargement au sein même de l'emprise Ecoterres. Aucune nouvelle aire de stationnement n'est nécessaire dans le cadre du projet (capacités actuelles suffisantes pour pallier l'augmentation du volume d'activité).
SECTION III. ÉQUIPEMENTS ET RESEAUX			

Article	Prescription	Conformité du projet Ecoterres	Justification
Dispositions relatives aux emprises publiques et voies			
<p>Configuration et dimension minimale</p>	<p>Des voies ouvertes à la circulation Les voies nouvelles ouvertes à la circulation doivent présenter une emprise globale d’au moins 8 mètres et être constituées d’une chaussée large d’au moins 4 mètres et de 2 trottoirs d’une largeur de passage libre de tout obstacle d’au minimum 1,5 mètre chacun. En cas d’aménagement d’une zone de rencontre, l’emprise globale de la voie nouvelle pourra être réduite à 7 mètres, qu’elle soit à double sens, sens unique ou en impasse.</p> <p>Concernant la largeur minimale de 4 mètres, elle sera tolérée uniquement pour des voies avec peu de croisement de véhicules, interdites aux poids lourds et non utilisées par les transports en commun. Cette largeur peut s’appliquer aux zones de rencontre dans les mêmes conditions.</p> <p>La fonction de ces voies est uniquement de desservir les lots riverains. La vitesse y est limitée à 30 km/h maximum et les véhicules se croisent « au pas ». Seule une largeur minimale de chaussée de 4,50 mètres permet à deux véhicules légers de se croiser à 30 km/h. Les voies sur lesquelles la vitesse autorisée est supérieure ou égale à 50 km/h doivent avoir une largeur minimale de chaussée de 5 mètres.</p> <p>Enfin, les chaussées devant accueillir un trafic poids lourds seront systématiquement dimensionnées à 5 mètres minimum et celles accueillant des bus à 5,50 mètres minimum.</p> <p>Sous réserve de bonnes conditions de sécurité et selon les usages attendus, la largeur de la chaussée pourra être réduite ponctuellement à 3 mètres, particulièrement dans les zones de circulation apaisée (aire piétonne, zones de rencontre, zone 30).</p> <p>Aménagement d’une voie à sens unique : Au cas où une circulation à sens unique serait envisagée, la largeur minimale de la chaussée ne pourra être inférieure à 3,50 mètres. Cette largeur minimale sera augmentée à 4 mètres s’il convient de sécuriser davantage les double-sens cyclables par exemple ou en cas d’évolution possible du plan de circulation. De la même manière, la largeur minimale du sens unique devra tenir compte des prescriptions de services de secours et d’incendie (avec l’obligation dans certains cas de constituer une voie échelle de 4 mètres minimum de largeur).</p> <p>Aménagement d’une voie en impasse : La création de nouvelles voies dans le cadre d’opération d’aménagement doit s’inscrire, dans la mesure du possible, dans le maillage viaire avec les voies ouvertes à la circulation existantes. Ainsi, toute opération nouvelle doit intégrer au moins un maillage viaire qui, le cas échéant, devra assurer une liaison entre chaque voie existante ouverte à la circulation longeant le terrain d’assiette de l’opération d’aménagement concerné avec laquelle une connexion est possible. Les voies nouvelles en impasse, sans aucun maillage viaire au sein de l’aménagement global de la zone, sont donc à proscrire. En revanche, elles pourront être autorisées dans le cadre d’un aménagement global de la zone, notamment en cas d’impossibilité technique dument justifiée ou lorsqu’elles répondent à des considérations de sécurité et ont pour fonction de desservir un nombre de lots limité.</p> <p>Dans ce cas, ces voies en impasse devront être assorties, dans leur partie terminale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d’une aire de retournement : <ul style="list-style-type: none"> o permettant les manœuvres des engins de collecte des déchets, en cas de collecte en porte à porte. Une aire de retournement n’est pas imposée en cas de points d’apport volontaire ou de points de collecte hors des emprises nécessaires aux mobilités ; o et/ou dès lors qu’elles sont nécessaires aux services d’entretien des réseaux (notamment d’assainissement) ou d’incendie ; o et/ou dès lors que les longueurs de voirie créées sont supérieures à 60 mètres, sauf en cas d’accord exprès des services d’entretien et d’incendie. - d’une perméabilité modes doux, ou de réservation d’une emprise permettant ultérieurement la réalisation d’une perméabilité modes doux ou d’un prolongement de la voie nouvelle, sauf impossibilité technique manifeste. <p>La partie terminale de l’impasse peut correspondre à l’une des configurations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fin de la voie, - la dernière intersection avec un ouvrage qui n’est pas une voie, - l’endroit où débute la perméabilité modes doux, - l’endroit où débute la réserve foncière permettant ultérieurement la réalisation d’une perméabilité modes doux ou viaire, - l’emplacement d’un dispositif de fermeture. 	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet – Le projet n’a pas vocation à modifier les voiries existantes, ces dernières étant suffisamment dimensionnées</p>

Article	Prescription	Conformité du projet Ecoterres	Justification
	<p>Des cheminements modes doux</p> <p>Tout cheminement modes doux doit être adapté aux exigences de sécurité. Il doit comprendre au minimum une allée ouverte à la circulation des piétons et des cyclistes large d'au moins 3 mètres (largeur praticable) et libre de tout obstacle, dans une emprise globale de 4 mètres, en intégrant, dans la mesure du possible, une bande végétalisée.</p> <p>L'affectation à une seule typologie d'usagers (piétons, cyclistes,...) peut exceptionnellement être acceptée en tenant compte de l'environnement préexistant. Dans ce cas, la largeur praticable peut être réduite à 2 mètres, libre de tout obstacle.</p> <p>Sous réserve de bonnes conditions de sécurité et selon les usages attendus, l'emprise globale pourra être réduite ponctuellement à 2 mètres.</p> <p>La création de cheminement modes doux en impasse est interdite : il doit impérativement présenter un tenant et un aboutissant sur des espaces ouverts à la circulation des modes doux ou ayant vocation à le devenir.</p>	Sans objet	Sans objet – Le projet n'a pas vocation à modifier les voiries existantes.
Conditions de desserte pour la collecte des déchets	<p>De manière générale, la gestion de la collecte en apport volontaire devra être privilégiée. Le mobilier adapté sera installé en bordure de voie nouvelle ou existante ou intégré dans l'emprise de celle-ci. Dans ce cadre, il convient notamment de prévoir une zone de 4m² minimum au sol par point d'appoint volontaire afin de permettre l'installation du mobilier.</p> <p>Si le choix de l'apport volontaire ne peut être retenu pour des raisons techniques, il devra être prévu, un ou plusieurs emplacements (individuels ou collectifs) pour y entreposer les conteneurs adaptés à la collecte séparée des déchets. Ces emplacements devront être prévus principalement sur les emprises privées, en limite de domaine public et accessible directement par les services de collecte des déchets. Cette disposition s'applique également en cas de pose d'un système de fermeture d'une voie privée jusqu'ici ouverte à la circulation publique.</p> <p>La collecte sera fera uniquement sur les voies ouvertes à la circulation. Si les voies sont en impasse, elles doivent comporter à leur extrémité une aire de retournement suffisamment dimensionnée, lorsque le mode de pré-collecte le justifie. Pour les voies existantes en impasse sans aire de retournement ou pour les voies ayant un dispositif de fermeture, la création de point de regroupement pour les conteneurs est imposée en bordure de voie ouverte à la circulation</p>	Oui	Le point de collecte des déchets ménagers s'effectue au niveau d'une zone dédiée au sein du port de Wambrechies (présence de conteneurs). Les déchets industriels sont collectés directement sur le site Ecoterres une fois les conteneurs pleins.
Dispositions relatives aux conditions d'accès			
<p>L'accès correspond au lieu de raccordement entre une propriété riveraine d'une voie ouverte à la circulation et ladite voie. Il se définit par l'interface circulée par des véhicules ou des modes doux entre l'unité foncière et cette voie.</p> <p>Un accès carrossable est un accès qui peut être emprunté par des véhicules motorisés d'au moins 2 essieux. Il peut nécessiter un aménagement des ouvrages existants au droit de celui-ci (de type adouci de bordure, busage de fossé, ...).</p> <p>Un accès piéton est un accès qui ne peut être emprunté que par des piétons et éventuellement des modes doux de déplacement ; il ne nécessite pas nécessairement d'aménagement particulier des ouvrages existants au droit de celui-ci.</p>			
Conditions d'accès à une unité foncière constructible	Toute unité foncière doit être desservie par une voie publique ou privée ouverte à la circulation ou par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisin dans un état de viabilité conforme à l'usage attendu et présentant des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de sécurité pour tous, de la défense contre l'incendie, de la protection civile et de collecte des ordures ménagères lorsque le mode de collecte le justifie.	Oui	L'accès principal du site se fait par la rue d'Ypres pour les PL et VL. La 2 nd avenue du port fluvial peut aussi être empruntée pour accéder au site.

Article	Prescription	Conformité du projet Ecoterres	Justification
<p>Accès carrossable</p>	<p>Tout nouvel accès carrossable devra observer des dimensions limitées et adaptées aux usages attendus. Ces dimensions seront également appréciées en fonction de l'environnement direct de l'opération et des conditions de sécurité et de circulation en veillant à être adaptées à l'opération et conçues de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique, qu'il s'agisse de la circulation routière, cycliste ou piétonne.</p> <p>Les accès carrossables doivent être localisés et aménagés en tenant compte des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la topographie et la morphologie des lieux dans lesquels s'insère la construction; - la préservation de la sécurité des personnes (visibilité, vitesse sur voie, intensité du trafic, etc...); - le type de trafic généré par la construction (fréquence journalière, nombre et nature des véhicules); - la présence de stationnement, dans les secteurs où la pression en stationnement est importante, ou d'espaces verts, sur la voie existante ouverte à la circulation; - les conditions d'entrée et de sortie des véhicules sur le terrain, qui devront être situées le plus loin possible des carrefours. <p>En dehors des voies où les accès sont interdits en vertu du Code de la voirie routière (voies express et déviations de route à grande circulation), le nombre d'accès carrossables autorisés par voie, pour toute nouvelle opération, se devra d'être limité et les mutualisations d'accès devront être privilégiées. Il sera apprécié en fonction du programme de l'opération et selon des critères fonctionnels, de sécurité et de circulation. Une attention particulière au respect de ces principes sera portée pour les voies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur lesquelles circule une ligne de bus structurante, notamment une ligne à haut niveau de service; • ou qui constituent des itinéraires structurants cyclables, • ou supportant un trafic routier important. <p>Ces dispositions s'appliquent également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à tous les stationnements susceptibles d'être créés le long d'une voie nouvelle ou existante ouverte à la circulation; - aux espaces de circulation pourvus d'un dispositif de fermeture ou une signalétique équivalente desservant au moins 5 lots ou logements dans les opérations d'habitat; - aux modifications des accès existants ou dès lors que le projet nécessite une adaptation des accès existants, en particulier pour ceux situés en bordure où les accès sont interdits en vertu du Code de la voirie routière (voies express et déviations de route à grande circulation). <p>Dans les opérations groupées (lotissement et PCVD), le stationnement lié aux besoins de l'opération est réalisé de préférence en dehors des emprises de voies nouvelles ou existantes.</p> <p>Aucune manœuvre particulière des véhicules sur la voie nouvelle ou existante ouverte à la circulation ne doit être nécessaire pour accéder à l'unité foncière.</p> <p>Pour les garages ou parkings en sous-sol ou surélevés, individuels ou collectifs, il est imposé une aire de rétablissement au sein de l'unité foncière, horizontale ou avec une pente de 2% maximum, sauf en cas d'impossibilité justifiée par le pétitionnaire, due à la disposition des lieux, dans des conditions telles que la sécurité des passants soit préservée. La longueur de cette aire de rétablissement devra être de 5 mètres minimum.</p> <p>Lorsqu'un portail est prévu, celui-ci ne doit pas s'ouvrir sur les voies existantes ou nouvelles qui sont ouvertes à la circulation.</p> <p>Tout aménagement d'un nouvel accès carrossable sur une voie existante, y compris pour la réalisation d'une place de stationnement, doit avoir fait l'objet d'une autorisation préalable du gestionnaire de celle-ci.</p>	<p>Oui</p>	<p>Les accès sont carrossables et adaptés à un trafic PL. La configuration des accès carrossables est conforme à la réglementation en vigueur.</p> <p>Ecoterres ne possède qu'un seul accès carrossable sur chaque voie. Aucun nouvel accès n'est prévu dans le cadre du projet Ecoterres.</p> <p>Aucun accès existant ne sera modifié.</p>
<p>Accès piéton</p>	<p>En zone urbaine ou à urbaniser, l'unité foncière doit être longée, sur la totalité de ses limites à la voie nouvelle ou existante, de trottoirs ou, par extension, de zones de rencontres ou de voies réservées à la circulation des piétons et des cyclistes. Pour des questions de sécurité des usagers, les trottoirs, espaces de rencontre ou voies piétonnes et cyclistes dont la présence est exigée, devront assurer la continuité avec ceux existants ou à créer le long des unités foncières voisines.</p> <p>En cas d'absence de trottoir sur l'emprise de la voie qui longe l'opération, les aménagements (constructions, mais également aires de stationnement, ouvrages hydrauliques, portails, etc...) devront observer un retrait d'au moins 3 mètres par rapport à la rive de chaussée pour permettre l'aménagement ultérieur d'un trottoir et de l'ensemble des sujétions (implantation de mobilier urbain, mâts d'éclairage et de signalisation, collecte des eaux de ruissellement, etc...). Si une bande non aménagée existe déjà le long de la voie longeant l'opération, les aménagements pourront la prendre en compte pour le calcul de ce retrait de 3 mètres.</p> <p>Les ouvrages destinés à permettre l'accès des personnes à mobilité réduite aux constructions et aménagements privés devront être réalisés en dehors des emprises publiques.</p> <p>Dans les secteurs de très bonne desserte et de densité minimale en transport en commun repérés au plan, les voiries réalisées dans le cadre d'une autorisation de lotir ou de construire doivent être aménagées pour permettre une desserte, notamment piétonnière et cyclable, au plus près de l'entrée d'une station de métro, de tramway ou d'une gare, sauf impossibilité technique.</p> <p>Les portes, les fenêtres et les volets des bâtiments ne doivent pas s'ouvrir sur les voies et emprises publiques.</p>	<p>Oui</p>	<p>Aucune nouvelle voirie ou nouveau bâtiment n'est prévu.</p> <p>La rue d'Ypres est longée par un trottoir localisé sur l'emprise publique.</p>

Dispositions relatives à la desserte par les réseaux

Article	Prescription	Conformité du projet Ecoterres	Justification
Eau	Toute construction ou installation nouvelle qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable.	Sans objet	Sans objet - Aucune nouvelle construction n'est prévue.
	<p>Assainissement collectif</p> <p>Le règlement « Assainissement Collectif » en vigueur de la Métropole Européenne de Lille doit être respecté.</p> <p>Sur l'unité foncière, la séparation des eaux usées et des eaux pluviales est obligatoire pour toutes les constructions neuves et cela sur l'ensemble du territoire métropolitain.</p> <p>Toutes eaux usées domestiques et assimilées doivent être évacuées sans aucune stagnation par des canalisations raccordées au réseau public de collecte, en respectant les caractéristiques de celui-ci.</p> <p>Dans le cas d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif, le projet doit être conforme au règlement d'assainissement collectif métropolitain, concernant la protection contre le reflux des eaux d'égout.</p> <p>Le raccordement au réseau public des établissements déversant des eaux industrielles n'est pas obligatoire. Toutefois, les eaux industrielles peuvent être, sous condition, rejetées au réseau public de collecte pour être traitées dans une station d'épuration métropolitaine. Elles doivent pour cela satisfaire au règlement d'assainissement métropolitain.</p> <p>Dans le délai de deux ans à compter de la mise en service d'un réseau public de collecte des eaux usées domestiques, il est obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de raccorder des immeubles d'habitation et assimilés aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès directement ou par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage. - de supprimer les dispositifs d'assainissement non collectif existants 	Sans objet	Sans objet – Le site n'est pas relié au réseau d'assainissement collectif.
	<p>Assainissement non collectif</p> <p>Il doit être tenu compte du règlement « Assainissement Non Collectif » de la Métropole Européenne de Lille.</p> <p>Sur l'unité foncière, la séparation des eaux usées et des eaux pluviales est obligatoire pour toutes les constructions neuves et cela sur l'ensemble du territoire métropolitain.</p> <p>Toutes eaux usées domestiques et assimilées doivent être traitées par un dispositif d'assainissement non collectif conforme et en bon état de fonctionnement.</p> <p>En l'absence de réseau public de collecte des eaux usées, les eaux usées domestiques et assimilées domestiques doivent être dirigées vers des dispositifs de traitement individuels conformément aux exigences des textes réglementaires en vigueur. En zone d'assainissement collectif non desservie, toutes dispositions doivent être prises pour permettre le raccordement au réseau public de collecte lorsque celui-ci sera mis en service.</p>	Oui	Les eaux sanitaires sont traitées par microstation d'épuration et sont rejetées au niveau d'un fossé longeant le site. Ce rejet a été autorisé lors de la déclaration de l'installation.

Article	Prescription	Conformité du projet Ecoterres	Justification
	<p>Traitement des eaux pluviales et des eaux de ruissellement</p> <p>Le principe de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire métropolitain est celui d'une gestion à la source au plus proche de l'endroit où la goutte d'eau tombe et de l'infiltrer dans le sol. Il est rappelé que la Métropole Européenne de Lille n'a pas l'obligation d'accepter les eaux pluviales dans son réseau public de collecte.</p> <p>Par conséquent, la rétention et l'infiltration sur l'unité foncière des eaux pluviales recueillies doit être la première solution recherchée.</p> <p>Aujourd'hui, les solutions de gestion des eaux pluviales « tout tuyau » ne sont plus la norme. Le pétitionnaire privilégiera une gestion de surface avec le recours à des ouvrages plurifonctionnels faisant appel aux solutions fondées sur la nature et alternatives à l'assainissement traditionnel tels que des noues, revêtements poreux, tranchées drainantes, jardin de pluie... visant la transparence hydraulique de l'aménagement et optimisant la gestion des eaux pluviales afin de l'inscrire dans une gestion durable et intégrée participant aux enjeux d'adaptation au changement climatique, de préservation de la ressource en eau, de maîtrise du risque inondation ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie et de contribution aux enjeux de nature et de biodiversité du territoire.</p> <p>S'il est démontré que l'infiltration est insuffisante, le rejet de l'excédent non infiltrable sera dirigé vers les milieux superficiels tels que les fossés, becques, cours d'eau... Ce type de rejet est soumis à l'accord préalable et aux prescriptions du gestionnaire du milieu récepteur en termes de qualité et de quantité.</p> <p>Le rejet au milieu naturel est de la responsabilité du propriétaire de l'immeuble. Ainsi, toute parcelle doit être aménagée avec des dispositifs de gestion des eaux pluviales adaptés à sa topographie, à la nature du sous-sol et aux caractéristiques des bâtiments construits. L'installation, la réparation et l'entretien de l'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales sont la charge de l'utilisateur.</p> <p>Il est à noter que le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions de gestion des eaux pluviales des règlements des Plans d'Exposition au Risque « Cavité souterraine » ainsi qu'aux règlements des Plans de Prévention du Risque Inondation présents sur le territoire et qui ont valeur de Servitude d'Utilité Publique.</p> <p>Si la capacité de rejet par infiltration dans le sol et/ou rejet au milieu superficiel est insuffisante ou le rejet impossible, la Métropole Européenne de Lille peut autoriser, sous forme de dérogation, le propriétaire à rejeter la part non infiltrable de ses eaux pluviales au réseau de collecte. Cette autorisation est délivrée sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la justification par le pétitionnaire de l'absence ou de l'insuffisance des possibilités d'évacuation par infiltration ou par rejet vers le milieu récepteur; - du respect des prescriptions du règlement de service Assainissement Collectif ; - du respect des deux critères suivants : <p>1. Critère quantitatif</p> <p>Le critère quantitatif qui suit s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les opérations dont la surface imperméabilisée est supérieure à 400 m² y compris les surfaces imperméabilisées existantes (voirie et parking compris). En cas de permis groupé ou de lotissement, c'est la surface imperméabilisée de l'opération qui est comptabilisée ; - Pour les opérations dont la surface imperméabilisée existante est majorée de plus de 20% parking et voirie compris ; - Pour les parkings de plus de 10 emplacements ; <p>Un débit de fuite maximal à la parcelle est fixé à 2 litres par seconde et par hectare (2 l/s/ha) sur l'ensemble du territoire métropolitain.</p> <p>Pour les opérations dont la surface est inférieure à 5 000m², le débit de fuite est forfaitairement fixé à 1 l/s.</p> <p>En cas d'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales, et éventuellement ceux visant la limitation des débits évacués, sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.</p> <p>Le guide de gestion durable des eaux pluviales définit la méthode de calcul de la surface active de l'opération, qui permet de déterminer le volume à stocker pour respecter le débit de fuite, en fonction de l'imperméabilisation provoquée par l'aménagement.</p> <p>2. Critère qualitatif</p> <p>Les eaux pluviales rejetées au réseau public doivent respecter les critères qualitatifs éventuellement fixés par le règlement de service Assainissement Collectif en vue de la protection du réseau et de l'environnement. À cette fin, il peut être imposé au propriétaire la construction de dispositifs particuliers de prétraitement. L'installation, la réparation et l'entretien de ces dispositifs sont à la charge et sous la responsabilité de l'utilisateur.</p> <p>La récupération et l'utilisation des eaux de pluie doivent respecter la réglementation en vigueur pour leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments. Conformément à l'article R2224-19-4 du code général des collectivités territoriales, toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement qui souhaite récupérer et utiliser ses eaux pluviales doit procéder à une déclaration d'usage en mairie.</p> <p>Dans les zones A, N, NE, NZ, NP et AUD, les fossés agricoles doivent être protégés et conservés notamment par le maintien des volumes de stockage en cas de comblement. Ne sont autorisés que les comblements pour réaliser des accès. Dans ce cas, le busage doit permettre de maintenir les volumes de stockage</p>	Oui	<p>Les eaux de ruissellement de la dalle étanche et les eaux pluviales issues de l'aire étanche de la station de ravitaillement sont acheminées de manière gravitaire vers un déboureur. L'eau est ensuite dirigée vers l'un des deux bassins de récupération des eaux, en passant par un séparateur hydrocarbures. Ces eaux sont ensuite envoyées vers le réseau d'égouttage du port de Lille.</p> <p>Les eaux de ruissellement de la voirie au Nord-Est du site sont acheminées vers un séparateur hydrocarbures avant d'être dirigées vers le réseau d'égouttage du port de Lille.</p>

Article	Prescription	Conformité du projet Ecoterres	Justification
Eau	<p>Obligation de récupération des eaux pluviales</p> <p>Pour toute construction neuve (hors annexe) dont l'emprise au sol est supérieure ou égale à 40 m² (projet individuel et opération d'ensemble), il est systématiquement imposé un dispositif de stockage des eaux pluviales issues des toitures d'un volume minimal de 0,2 m³ par tranche de 10m² (dans la limite de 10 m³). Ce volume pourra être augmenté selon les besoins et les usages définis ainsi que l'autonomie recherchée pour l'installation.</p> <p>En cas de réhabilitation lourde, il est recommandé dès que cela est possible, d'installer un dispositif de stockage des eaux pluviales issues des toitures.</p> <p>La récupération des eaux pluviales consiste à prévoir un dispositif de collecte et de stockage des eaux pluviales issues de toitures en vue d'une réutilisation de ces eaux. L'installation et la réutilisation devront être conformes à la réglementation et les normes en vigueur. Les eaux de toitures contenant de l'amiante ou du plomb ne peuvent faire l'objet d'une collecte et d'un stockage en vue d'être réutilisées. Il est à noter que la cuve de récupération des eaux pluviales ne peut être considérée comme jouant un rôle tampon des eaux pluviales. En effet, lorsque cette dernière est pleine et lorsqu'un orage survient, elle n'assure plus aucun rôle tampon des eaux pluviales. De fait, les cuves de récupération des eaux de pluie seront équipées d'un trop-plein orienté vers un exutoire pluvial. Cet exutoire doit être géré comme un rejet des eaux pluviales classique et doit s'inscrire dans les prescriptions de gestion des eaux pluviales précisées précédemment. Le dispositif de surverse sera donc dirigé en priorité vers des solutions fondées sur la nature afin d'infiltrer les eaux pluviales dans le sol.</p> <p>Les cuves de récupération des eaux de pluie seront préférentiellement enterrées ou installées à l'intérieur des bâtiments. Pour les cuves enterrées et installées dans un sol susceptible d'être soumis à des montées de nappe seront lestées et ancrées afin d'éviter tout soulèvement lors de la montée des eaux.</p> <p>Ces obligations de récupération des eaux pluviales s'appliquent à l'ensemble du territoire métropolitain. Conformément à l'article L2224-9 du CGCT, il est rappelé que toute installation raccordée au réseau d'assainissement collectif doit faire l'objet d'une déclaration d'usage en mairie. Les installations permettant un usage de l'eau de pluie récupérée à l'intérieur des bâtiments doivent donc systématiquement faire une déclaration d'usage</p>	Sans objet	Sans objet - Aucune nouvelle construction n'est prévue. Cependant, le site gère ses eaux pluviales par tamponnement à la parcelle. Des citernes de récupération des eaux pluviales sont prévues pour alimenter la brumisation des tas et des voiries.
	<p>Défense extérieure contre l'incendie</p> <p>Les prescriptions techniques générales relatives aux contraintes liées à l'accessibilité des véhicules d'incendie et de secours et à l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) doivent être respectées et sont précisées dans le livre des « obligations diverses ».</p>	Oui	Le site est accessible aux services de secours et d'incendie.
Infrastructure et réseaux de communications électroniques	<p>Conditions d'implantation</p> <p>En cas de construction neuve ou en renouvellement urbain, si nécessaire, un emplacement doit être prévu sur l'unité foncière du projet pour accueillir un équipement d'intérêt collectif lié à l'aménagement numérique (shelter, armoire, etc...). Ce dernier doit être accessible aux personnes en charge de l'entretien des réseaux de communications électroniques.</p> <p>La desserte par les réseaux doit être dimensionnée à minima en cohérence avec les réseaux attenants pré existants.</p> <p>Conditions d'implantation dans les zones économiques (UE, UE1, UE2, UE3, UI et toutes les zones UX) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la desserte par les réseaux doit être dimensionnée à minima en cohérence avec les réseaux attenants pré existants ; - chaque unité foncière doit comporter deux cheminements de réseaux différents pour permettre une double adduction. <p>Conditions de raccordement aux réseaux existants</p> <p>Les infrastructures d'accueil de réseaux de communications électroniques, entre le terrain d'assiette du projet ou de l'opération d'ensemble et le point de raccordement avec le réseau principal, qu'il soit souterrain ou aérien, doivent être réalisées conformément à la réglementation en vigueur. Afin de permettre la desserte de chaque unité foncière, les réseaux de communications électroniques doivent être suffisamment dimensionnés, notamment de type « fibre à l'abonné »</p> <p>Dimensionnement des infrastructures</p> <p>Les infrastructures d'accueil de communications électroniques, et notamment le nombre de fourreaux télécoms et de supports aériens, doivent être suffisamment dimensionnées en nombre et en caractéristiques afin de garantir et d'anticiper le déploiement des réseaux de communications électroniques de tout type. La mutualisation de ces appuis avec les éventuels autres réseaux notamment publics doit être privilégiée.</p> <p>En cas d'absence d'infrastructures d'accueil existantes, les réseaux de communications électroniques peuvent être déployés en aérien (poteaux et façades).</p>	Sans objet	Sans objet - Aucune nouvelle construction n'est prévue.
		Oui	Le site est relié aux réseaux existants, à l'exception du réseau télécom, conformément à la réglementation en vigueur.
		Oui	Les infrastructures d'accueil de communications électroniques sont suffisamment dimensionnées.

Article	Prescription	Conformité du projet Ecoterres	Justification
Réseaux divers	<p>Les réseaux divers de distribution (eau potable, gaz, électricité, téléphone, etc...) doivent être souterrains. Leur pose en galerie technique peut être prescrite pour des opérations importantes. Éventuellement, les câbles peuvent être suspendus aux façades des immeubles. Ces prescriptions ne sont pas imposées en cas de simples poses ou renforcement de câbles électriques, téléphoniques ou de télédistribution en dehors de toute demande d'autorisation de lotir ou de construire.</p> <p>Pour la desserte en électricité des lotissements et des "opérations groupées" les réseaux nouveaux de distribution de 1 ère catégorie doivent être souterrains. Leur pose en galerie technique peut être prescrite pour des opérations importantes.</p> <p>Les travaux de renforcement de réseaux de distribution électrique existants de 1 ère catégorie peuvent être réalisés sur le même type de réseaux (aérien ou souterrain). Toutefois, selon l'importance des travaux de renforcement (remplacement des supports sur une distance assez importante) et si la continuité de la ligne le permet, les travaux de renforcement de lignes aériennes doivent être réalisés en souterrain.</p>	Oui	<p>Les réseaux divers de distribution sont déjà existants et sont souterrains.</p> <p>Les nouveaux projets d'Ecoterres entraineront uniquement la pose d'un réseau d'eau reliant le futur bassin de déshydratation des sédiments au bassin de gestion des eaux. Ce réseau sera souterrain.</p>

ANNEXE 3 – RECEPISSE DE DEPOT DU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Accusé de Réception

Il vous est délivré un accusé de réception suite au dépôt du dossier de demande d'enregistrement ICPE. Il concerne le projet Plateforme de transit de terres sur la commune principale 59118 WAMBRECHIES.

Ce projet est porté par le pétitionnaire suivant : ECOTERRES.

Votre dossier a été transmis le 17/03/2023 à 11h37 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

La référence de votre dossier est : C-230317-105539-712-089

Le code postal de l'AïOT (commune principale) est : 59118 WAMBRECHIES

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Récapitulatif

1 - Type de demande

Numéro d'AïOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AïOT**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La D(R)EAL, la DRIEAT ou la DGTM**

Conditions d'engagement du pétitionnaire :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucune pièce confidentielle. Ces pièces doivent être déposées directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (contradictoire, ...) sur Service-public.fr**

2 - Pétitionnaire

Pétitionnaire

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **40335640500031**

Organisme : **EACM**

Nom : **DELATTRE**

Prénom : **JEAN**

Fonction : **DIRECTEUR DES OPERATIONS**

Adresse électronique : **jean.delattre@eacm.fr**

Téléphone fixe : **+33 320151025**

Téléphone portable : **+33 787313637**

Mandat : **Mandat de dépôt.pdf**

Personne morale

N° SIRET : **79834575700024**

Raison sociale : **ECOTERRES**

Forme Juridique : **Société commerciale étrangère immatriculée au RCS**

Adresse en France

parc du pont royal bâtiment I

251 AV DU BOIS

59130 LAMBERSART

Signataire

Nom : **Wallef**

Prénom : **Lionel**

Qualité : **Directeur**

Téléphone fixe : **+32 476980058**

Téléphone portable : **+33 621831718**

Adresse électronique : **wallef.lionel@deme-group.com**

Référent

Nom : **Beauvois**

Prénom : **Marie**

Fonction : **Project engineer**

Téléphone fixe : **+32 476980058**

Téléphone portable : **+32 477952580**

Adresse électronique : **Beauvois.Marie@deme-group.com**

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **Beauvois.Marie@deme-group.com**

3 - Description du projet

Nom du projet : **Plateforme de transit de terres**

Document décrivant le projet : **Présentation du projet Ecoterres avec annexes.pdf**

Respect des prescriptions générales

Document permettant de justifier que l'installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel : **Tableaux de compatibilités aux AMPG.pdf**

Je sollicite un aménagement aux prescriptions générales applicables à l'installation : **Non**

Compatibilité aux documents d'urbanisme

4 - Localisation

Adresse de l'AIOT

Code postal et commune : **59118 WAMBRECHIES**

Numéro et voie ou lieu dit : **Rue d'ypres**

Géolocalisation du projet

X : **701854**

Y : **7066471**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **Ea3840d - Parcelles.csv**

5 - Activités

La demande est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Une ou des rubriques IOTA (Loi sur l'eau) sont-elles connexes aux activités soumises à enregistrement ?
Oui

- **Une ou des rubriques déclaration IOTA connexe(s)**

Tableau des rubriques des nomenclatures ICPE et IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	3.3 ha	3.3 ha	D	
2516	2516.1	Station de transit de produits minéraux pulvérulents	32 083 m3	32 083 m3	E	
2517	2517.1	Station de transit de produits minéraux autres	16 150 m2	16 150 m2	E	
2716	2716.1	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	27 300 m3	27 300 m3	E	
2515	2515.1. b	Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	200 kW	200 kW	D	

Tableau des rubriques de la nomenclature des évaluations environnementales

* Régime	* N° de catégorie et de sous-catégorie
Cas par Cas	1° b) Installations classées soumises à enregistrement

6 - Incidences

Une demande de cas par cas a-t-elle été déposée en amont du dépôt du dossier ? **Non**

Document relatif aux incidences notables sur l'environnement : **Incidences du projet Ecoterres.pdf**

Pièces annexes nécessaires pour décrire les incidences notables sur l'environnement : **Incidences du projet Ecoterres - annexes.pdf**

Evaluation des incidences Natura 2000

Le projet nécessite-t-il une évaluation des incidences Natura 2000 ? **Non**

7 - Autres pièces

Document décrivant les capacités techniques et financières : **Ea3840d - Capacités techniques et financières.pdf**

La demande concerne : **Un projet sur un site existant (modification substantielle)**

L'installation nécessite-t-elle l'obtention d'un permis de construire ? **Non**

L'installation nécessite-t-elle l'obtention d'une autorisation de défrichement ? **Non**

L'emplacement et la nature du projet sont-ils visés par un plan, schéma ou programme ? **Oui**

Document indiquant les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec le plan, schéma ou programme, ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36 : **Compatibilité aux plans programmes et schémas.pdf**

Le projet concerne-t-il des installations qui sont soumises à l'autorisation mentionnée au premier alinéa de l'article L.229-6 ? **Non**

Le projet concerne-t-il une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW ? **Non**

Le projet comprend-il une ou plusieurs installations moyennes de combustion relevant de la rubrique 2910 soumise à enregistrement ? **Non**

8 - Plans

Carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée : **Plan d ensemble Ecoterres 1 25000.pdf**

Plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres : **Plan site 1 2500.pdf**

Plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum :

- **Je demande une dérogation d'échelle**
- **Plan de masse Ecoterres 1 500 (derogation).pdf**

**ANNEXE 4 – COURRIER DE CONSULTATION SUR L’USAGE FUTUR DU SITE ET AVIS
DE LA MEL**

AR

er der Sendung

oche
Fauquemont

Datum van afgifte
Date du dépôt
Einlieferungsdatum

2 0

afgeleverd
s
emäß zugestellt
delivered

Interne klantenreferentie | Référence interne client | Interne Kundenreferenz

1193

Terug te sturen naar (naam + adres)
Bitte zurücksenden an (Name + Anschrift)

À renvoyer à (nom + adresse)
To be returned to (name + address)

ECOTERRES S.A.

Rue de la Neuville 100 - 6240 Farciennes (B)

Tél. 071/25.60.41 - Fax 071/25.60.44

Courriel : info.ecoterras@deme-group.com

T.V.A. BE 0441.014.359

...n van het land van bestemming als bijzaken, door een andere gemachtigde persoons of door de bediening van het kantoor van bestemming. Cet avis pourra être signé par le destinataire ou, si les règlements du pays de destination le permettent, par le ou les employés de l'entreprise.

...AG öffentliche Rechts | Municietrom / Centre Moenne, 1000 Brussel / Bruxelles / Brüssel | BTW / TVA / MwSt. BE 0214 976 464 | RPR Brussel / RPA Bruxelles / RP Brüssel | IBAN BE94 0000 0000 1414 | BIC BPOF BE91

AR



1193

AR

Port | Frais | Porto

€

Colle et filigrane manuscrite
Kleef hier het nummerkleef
Bitte kleben Sie hier das Ziffernkleb!

Geadresseerde | Destinataire | Empfänger



AFGELEVERD VAN EEN
INTERNATIONALE AANGETEKENDE ZENDING
RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT D'UN
ENVOI RECOMMANDÉ INTERNATIONAL
EINLEFERUNGSSCHEIN FÜR EINE
INTERNATIONALE EINSCHREIBESENDUNG

201-PoD-INT

Ports de dille
à l'attention Monsieur Lecoche
Place Lenoir de Fauquemont
59000 dille

ECOTERRES S.A.





Ecoterres

Solutions Environnementales

Ecoterres sa

Membre du Groupe DEME

Rue de la Neuville, 100

B- 6240 Farciennes, Belgique

T +32 71 25 60 41

F +32 71 25 60 44

info.ecoterres@deme-group.com

www.deme-group.com/ecoterres

R.P.M. Charleroi

N° d'entreprise 0441.014.359

Enregistrement: 08.28.11

Ports de Lille

À l'attention de M. Locoche

Place Leroux de Fauquemont

59000 Lille

Recommandé + AR

Date: 19 avril 2023

Notre réf: 1193

Votre réf: N/A

Annexes: N/A

Pages: 1/1

Objet: Dossier de Demande d'Enregistrement - Proposition d'usage futur lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation

Monsieur Locoche,

La société Ecoterres exploite actuellement une installation de transit de déchets non dangereux sur la commune de Wambrechies. Dans le cadre de son projet d'augmentation de ses volumes d'activités, un dossier d'enregistrement a été déposé au titre des rubriques 2516 (station de transit de produits minéraux pulvérulents), 2517 (station de transit de produits minéraux autres) et 2716 (transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes) de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Conformément à l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement, le porteur du projet doit solliciter l'avis du propriétaire du terrain sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif.

Nous vous informons que nous proposons un usage futur de type industriel conformément aux utilisations autorisées dans la zone par le Plan Local d'Urbanisme de la MEL. Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser vos éventuelles remarques sur cette proposition. Pour rappel, sans réponse de votre part dans un délai de 45 jours, votre avis sera réputé émis.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Ir. Denis Drousie

Directeur



Ecoterres
Solutions Environnementales

Ecoterres sa
Membre du Groupe DEME
Rue de la Neuville, 100
B- 6240 Farciennes, Belgique
T +32 71 25 60 41
F +32 71 25 60 44
info.ecoterres@deme-group.com
www.deme-group.com/ecoterres

Métropole Européenne de Lille – Service urbanisme

À l'attention du Service Urbanisme

2 boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 Lille Cedex

R.P.M, Charleroi
N° d'entreprise 0441.014.359
Enregistrement: 08.28.11

Recommandé + AR

Date: 19 avril 2023
Notre réf: 1194
Votre réf: N/A
Annexes: N/A
Pages: 1/1

Objet: Dossier de Demande d'Enregistrement - Proposition d'usage futur lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation

Madame, Monsieur,

La société Ecoterres exploite actuellement une installation de transit de déchets non dangereux sur la commune de Wambrechies. Dans le cadre de son projet d'augmentation de ses volumes d'activités, un dossier d'enregistrement a été déposé au titre des rubriques 2516 (station de transit de produits minéraux pulvérulents), 2517 (station de transit de produits minéraux autres) et 2716 (transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes) de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Conformément à l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement, le porteur du projet doit solliciter l'avis de l'autorité compétente en matière d'urbanisme sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif.

Nous vous informons que nous proposons un usage futur de type industriel conformément aux utilisations autorisées dans la zone par le Plan Local d'Urbanisme de la MEL. Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser vos éventuelles remarques sur cette proposition. Pour rappel, sans réponse de votre part dans un délai de 45 jours, votre avis sera réputé émis.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Ir. Denis Drousie
Directeur

Planification, aménagement et habitat

/ Stratégie et opérations foncières

/ Ressource Stratégie et Expertise

Réf : D23-003031

Dossier suivi par

Christine LAFEUILLE

Tél. : 03.20.21.37.13

Mail : clafeuille@lillemetropole.fr

12 JUIN 2023

Monsieur Denis DROUSIE

Directeur

Ecoterres SA

Rue de la Neuville, 100

B-6240 FARCIENNES

Belgique

Objet : WAMBRECHIES – rue d'Ypres – Société ECOTERRES- Avis sur la remise en état en cas de cessation d'activité

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la constitution de votre dossier d'autorisation d'exploiter, en application de l'article R. 512-46-4 alinéa 5 du Code de l'environnement, vous sollicitez l'avis de la Métropole Européenne de Lille, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, cet avis sera joint au dossier précité.

Le site : rue d'Ypres à WAMBRECHIES, est exploité, pour des activités relevant de l'enregistrement au titre des rubriques 2516 (station de transit de produits minéraux pulvérulents), 2517 (station de transit de produits minéraux autres) et 2716 (transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les dispositions applicables au Plan Local d'Urbanisme (PLU2) en vigueur au 18/06/2020, modifié par arrêté du 17/12/2021, au droit de l'emprise concernée, sont notamment les suivantes :

- UPL : Zones portuaires.
- zdh3 : Zone à dominante humide pour partie
- Orientation d'Aménagement et de Programmation Thématique Hémicycle : Le Vert Galant



Planification, aménagement et habitat

/ Stratégie et opérations foncières

/ Ressource Stratégie et Expertise

À ce titre, la MEL sollicite une remise en état lors de l'arrêt définitif pour un «usage industriel, pouvant comprendre un bâti (y compris des entrepôts), des infrastructures industrielles et, le cas échéant, des aménagements accessoires, tels que des bureaux ou des places de stationnement associés à l'activité industrielle », conformément à l'article D. 556-1 A.-I, du Décret n° 2022-1588 du 19 décembre 2022 relatif à la définition des types d'usages dans la gestion des sites et sols pollués.

Pour votre bonne information, le PLU est en cours de révision. Le 10 février 2023, le Conseil métropolitain a tiré le bilan de la concertation préalable et a arrêté le projet de PLU3.

Vous pouvez retrouver toutes les informations utiles sur le site de la Métropole Européenne de Lille : <https://plu.lillemetropole.fr/>

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Gérard CAUDRON
Vice-Président
Aménagement (hors parc d'activité)
et ville renouvelée (hors géographie
prioritaire)

Copies :

Monsieur Julien LABIT, Directeur de la DREAL des Hauts de France



ANNEXE 5 – PROCEDURE DE DETECTION DE LA RADIOACTIVITE

PROCÉDURE SUR LES MÉTHODES DE DÉTECTION ET DE GESTION DE SOURCES RADIOACTIVES

CONTENU

1	DOMAINE D'APPLICATION	3
2	OBJECTIFS	3
3	DETECTION DE LA RADIOACTIVITE ET GESTION EN CAS DE DETECTION	3
3.1	DETECTION DE LA RADIOACTIVITE.....	3
3.2	CONSIGNES A SUIVRE APRES CONFIRMATION DE LA PRESENCE DE RADIOACTIVITE DANS LE CHARGEMENT (GERE PAR LE SERVICE QHSE).....	4
3.3	GESTION DES SOURCES RADIOACTIVES	4
3.4	SONDE DE MESURE.....	7
	3.4.1 Description.....	7
	3.4.2 Calibration.....	7
	3.4.3 Contrôle.....	7
4	ABRÉVIATIONS & DÉFINITIONS.....	8
4.1	ABREVIATIONS.....	8
4.2	DEFINITIONS.....	8
5	ANNEXES	9
5.1	ANNEXE 1 : FICHE TECHNIQUE DE LA SONDE	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
5.2	ANNEXE 2 : FICHE DE CONTROLE VISUEL/NON RADIOACTIVITE DES LOTS.....	11

APPROBATION

Action	Nom	Fonction	Signature	Date
Approuvé par	Lionel WALLEF	Department Manager		
Révisé par	Mathieu DEROCH	Responsable Centres		
Auteur	Marie BEAUVOIS	Project Manager		
Validation QHSES	Vincent NIVARLET	QHSES Management Systems Coordinator		

1 DOMAINE D'APPLICATION

Cette instruction opérationnelle est applicable à tous les employés DEME devant réaliser des mesures de détection de présence de sources radioactives dans les flux entrant sur site et présente les méthodes de gestion de ces flux en cas de détection.

2 OBJECTIFS

Le but de cette procédure est de préciser l'ensemble des actions à mener en cas de détection de radioactivité au sein des matériaux délivrés sur les sites d'ECOTERRES France.

3 DETECTION DE LA RADIOACTIVITE ET GESTION EN CAS DE DETECTION

3.1 Détection de la radioactivité

Pour rappel : toute arrivée de matériaux sur site fait l'objet d'une procédure d'acceptation préalable qui prend, entre autres, en compte le risque potentiel de matériaux radioactifs : si les matériaux proviennent d'une zone de chantier qui se situe près d'une installation nucléaire de base ou d'une zone susceptible de contaminer par des éléments radioactifs les matériaux à transporter, des informations complémentaires sont demandées lors de cette procédure d'acceptation comme les résultats des contrôles de la radioactivité effectués avant le chantier.

De manière générale, la péniche ou la première benne de camion parmi les camions transportant un même lot, fera l'objet d'un test de détection de radioactivité. Ce contrôle sera réalisé à l'aide d'un radiomètre portatif par un employé formé. Les résultats de ces tests seront enregistrés afin de tracer cette opération de contrôle.

Sur site, lors d'arrivage de matériaux, il y aura toujours au moins une personne formée à la conduite à tenir en cas de détection de la radioactivité et au risque radiologique. La formation de ces personnes est valable 2 ans.

En cas de détection de radioactivité, un second test de détection sera réalisé.

La confirmation de la présence de radioactivité doit être faite avec au moins deux tests de détections.

En cas de détection confirmée de radioactivité, le département QHSE doit être prévenu.

En l'absence d'une présence immédiate du service QHSE, la procédure suivante doit être mise en œuvre :

- ✓ Immobiliser la péniche ou isoler la benne avec son chargement sur une zone dédiée du site éloignée des postes de travail permanent ;
- ✓ Bâcher la barge ou la benne pour éviter que les intempéries n'entraînent une dispersion de matières radioactives ;
- ✓ Réaliser un test de détection de l'ensemble des bennes concernée par le lot en question (voir seuils considérés au sein du logigramme) ;
- ✓ Poser les panneaux de signalisation du risque radiologique (trèfle) et interdire le franchissement du périmètre de sécurité (accès interdit) : distance minimale de sécurité d'un mètre.

3.2 Consignes à suivre après confirmation de la présence de radioactivité dans le chargement (géré par le service QHSE)

Le service QHSE prend en charge la gestion de l'incident et réalise les mesures suivantes :

- ✓ Définir le degré d'urgence de la situation en fonction des mesures enregistrées (selon le logigramme figurant en page suivante).
- ✓ Contacter le fournisseur du chargement pour signaler l'incident et obtenir des informations sur son chargement (provenance des déchets, ...).
- ✓ Isoler la benne avec son chargement sur une zone dédiée du site.
- ✓ Bâcher la benne pour éviter que les intempéries n'entraînent une dispersion de matières radioactives.
- ✓ Avec le radiamètre portable, établir autour du chargement un périmètre de sécurité balisé correspondant à un champ de rayonnement de 1 µSv/h.
- ✓ Poser les panneaux de signalisation du risque radiologique (trèfle) et interdire le franchissement du périmètre de sécurité (accès interdit).



En aucun cas, les substances radioactives ne doivent être manipulées directement à la main. Les autorités suivantes sont informées du déclenchement de l'alarme de manière immédiate ou différée selon le degré d'urgence :

ASN division de Lille : 44, rue de Tournai CS 40259 - 59019 LILLE Cedex

Tél : +33 3 20 13 65 65

Fax : +33 3 20 13 48 84

Mail : lille.asn@asn.fr

DREAL :

44, rue de Tournai CS 40259 59019 Lille Cedex

Tel : +33 3 20 40 54 22 - Mobile : +33 6 62 51 41 25

Mail : dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Si la mesure de radioactivité est élevée, les services à contacter immédiatement sont :

Préfecture Du Nord : 12-14 rue Sans Peur – 59039 LILLE

Tél : 03.20.30.59.59

ASN (n° vert d'urgence)

Tél (24h/24) : 0 800 804 135

IRSN : 31, avenue de la Division Leclerc - 92260 FONTENAY-AUX-ROSES

Tél : 01.58.35.88.88

3.3 Gestion des sources radioactives

En fonction des informations recueillies sur les matériaux ou le déchet exogène émettant la radioactivité, le service QHSE prend les mesures suivantes :

- ✓ Pour les matériaux ou les déchets où la détection est faible : maintien en isolement par décroissance rapide

Au bout de 24H d'isolement, effectuer un nouveau contrôle.

Le chargement rejoint la filière de traitement ou de valorisation dès qu'il n'y a plus de détection.

En l'absence de décroissance, la société CEAR est contactée pour le tri, l'identification et la recherche de la source radioactive dans le chargement.

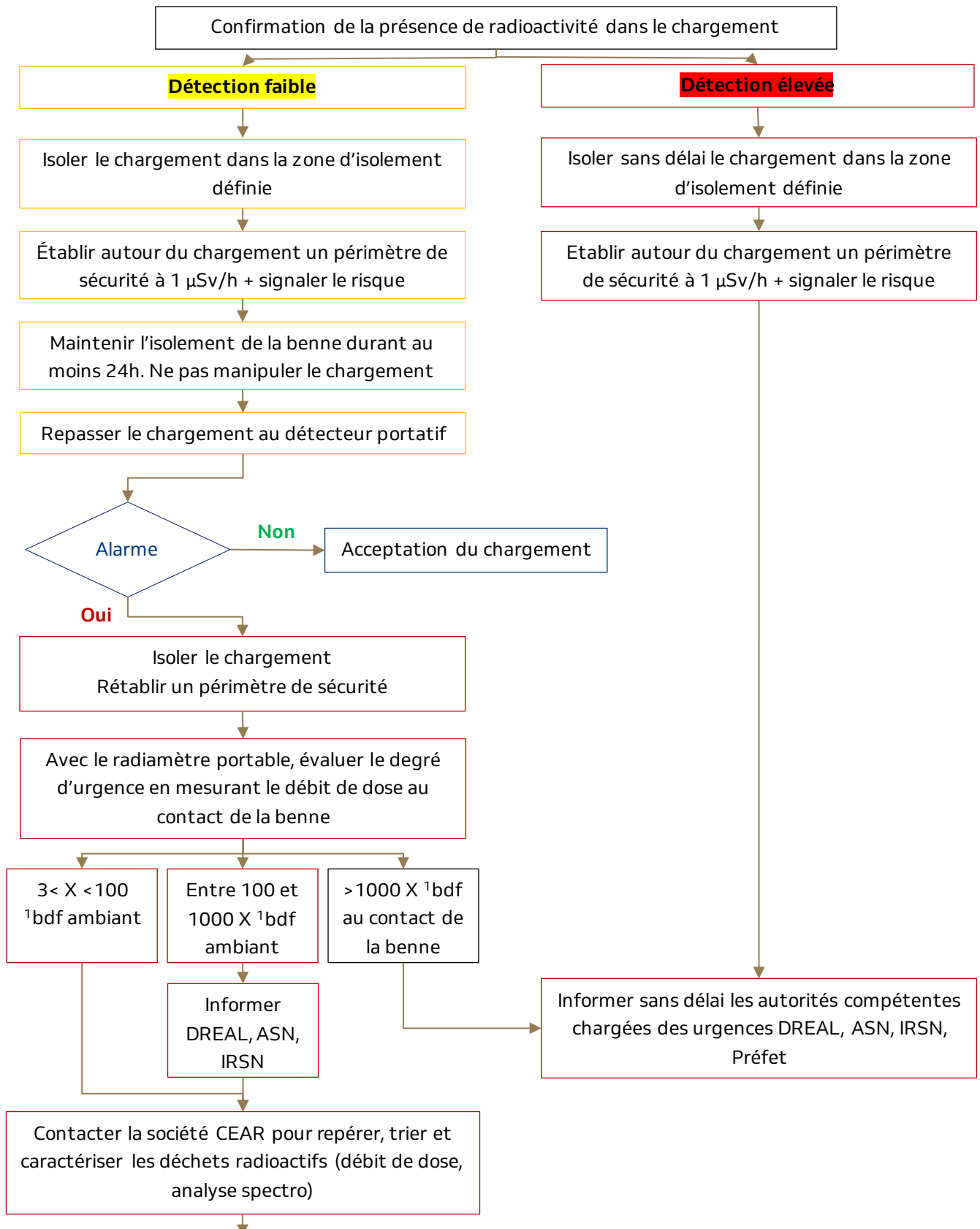
Société CEAR Alain HODY : 06.79.17.32.33 ou le secrétariat au 02.33.46.20.49

La société CEAR réalise :

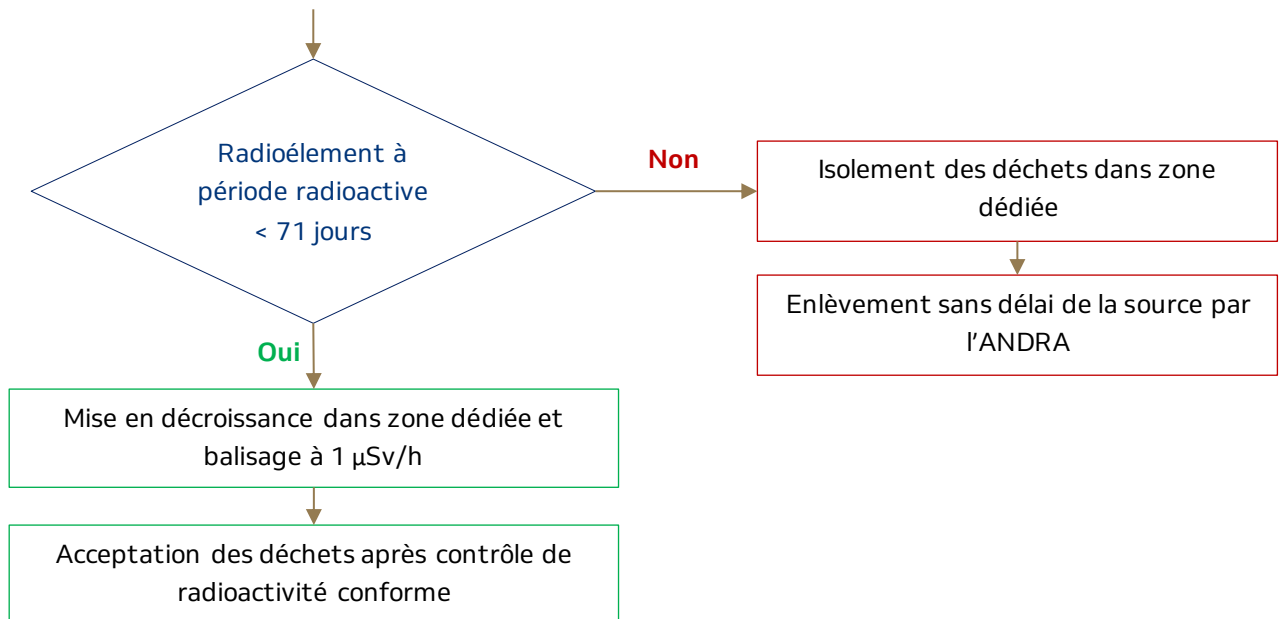
- La mesure du débit de dose au contact du déchet et l'analyse spectrométrique.
- L'emballage et l'étiquetage des sources radioactives.
- Le contrôle de radioactivité des outils utilisés.
- La décontamination des outils, si nécessaire.

Les sources radioactives identifiées seront reprises par des filières adaptées (ANDRA) dans les plus brefs délais.

Logigramme de degré d'urgence de détection de la radioactivité :



¹ Bruit de fond



3.4 Sonde de mesure

3.4.1 Description

La sonde « STTC Wide Range Gamma Probe » (Figure ci-dessous) sera connectée au radiamètre. Cette sonde est entièrement étanche et peut être déployée jusqu'à 20 m de l'appareil de mesure, ce qui permet une utilisation aisée sur terrain pour le contrôle des sédiments de la barge.



La fiche technique de la sonde est reprise en Annexe 1.

3.4.2 Calibration

Les calibrations peuvent être effectuées directement avec la sonde, sans l'aide d'aucun instrument, en connectant simplement la sonde à un ordinateur avec le logiciel de calibration CSPSTM ; ce qui permet à l'équipement de rester déployés sur le terrain.

3.4.3 Contrôle

La fiche de contrôle visuel/non radioactivité des lots, reprise en Annexe 2, est complétée pour chaque péniche ou première benne de camion parmi les camions transportant un même lot et est consignée dans le registre d'admission.

Conformément aux arrêtés préfectoraux de 2013, la vérification du bon fonctionnement du dispositif de détection de la radioactivité est réalisée annuellement par une société agréée.

Toute détection de radioactivité dans un lot fait l'objet d'une information immédiate à au MOE/MOA ainsi qu'à l'inspection des installations classées, conformément à l'AM de 2016.

4 ABRÉVIATIONS & DÉFINITIONS

4.1 Abréviations


- ANDRA : Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs
- IRSN : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
- ASN : Autorité de Sûreté Nucléaire

4.2 Définitions

- Radioactivité : propriété qu'ont certaines particules d'émettre des rayonnements ionisants qui peuvent avoir un impact sur l'organisme en fonction notamment de la dose reçue.
- Source radioactive : matière, sous forme scellée ou non, émettrice de rayonnements ionisants, caractérisée par son activité mesurée en becquerel.
- Becquerel (Bq) : nombre de désintégrations radioactives par seconde à l'origine de l'émission des rayonnements ionisants.
- Sievert (Sv) : unité de mesure qui permet d'estimer la dose reçue au niveau d'un organe ou d'un corps entier.
- Radioprotection : ensemble des moyens mis en œuvre pour se protéger contre les rayonnements ionisants

5 ANNEXES

5.1 Annexe 1 : Fiche technique de la sonde



STTC

Wide Range Gamma Probe

Features

- Measurement of H*(10) ambient gamma dose equivalent rate
- Energy compensated Geiger Mueller detector
- Gamma dose rate measurement up to 10 Sv/h (1000 rem/h)
- STTC-W: Waterproof version for 40 m (131.23 ft) immersion

Description

The STTC probe is designed for gamma equivalent dose rate measurement. It can be connected to any CSP™ survey meter with the appropriate cable.

For instruments already integrating a compensated Geiger Mueller detector, this probe extends the instrument measurement range and supports remote measurements up to 20 m (65 ft).

The STTC has a compact and robust metal case which includes the Geiger Mueller detector, the high-voltage power supply and the pulse shaping circuits.

The STTC uses the Time-to-Count algorithm from CANBERRA, enabling a unique range of measurement with only one Geiger Mueller detector. By using only one detector, the STTC offers a better angular response than any other probe with an equivalent measurement range. Additionally, the multiple detector switching effect is not an issue for the STTC.

The STTC is part of CANBERRA's new SMART Probe (CSP) family. It includes all key components of hardware circuitry (high voltage power supply, amplifier, discriminator, etc.) Also, the intelligence associated with controlling those components is located in the probe – that is control and storage of key parameters, settings, calibrations, probe ID, alarm settings (10 values for each unit to display with default setting), etc. Thus the probe is a fully-integrated subsystem communicating the measurement to the instrument.

With high voltage and acquisition of the data occurring in the probe rather than the instrument, measurement quality is no longer dependent on external device quality (cable, host instrument). Moreover, a CSP is using a serial protocol to communicate with the host that can be an instrument or a PC.

Calibration and QA measurements can be performed directly with the probe, without even using any instrument, by connecting the probe to a computer with CANBERRA Smart Probe Software (CSPS™), allowing your instruments to remain deployed in the field.


Once calibrated, STTC is ready to be used as a 'plug and play' probe to start a QA measurement in rem/h, rem, Sv/h, Sv depending on the connected host instrument. STTC connects to CSP meter via a 1.5 m, 10 m, 20 m CSP cable or via CSP-COM module to computer.

The STTC probe is able to store up to 1000 data points from a data logging procedure handled via the host instrument. These data are: index, date/time, measurement value, selected unit and counting time.

STTC's firmware can be upgraded via CSPS, a USB cable and a PC to always keep the probe up to date.

STTC is also available in Tele-STTC version which integrates the probe in a pole. See Tele-STTC documentation for more details.





Nuclear Measurement Solutions for Safety, Security and the Environment  www.canberra.com

C40409 – 1/2014



STTC Wide Range Gamma Probe



STTC-W is the waterproof version of STTC. It includes a 20 meter cable on a reel and a ballast. STTC-W cable is mounted on probe body via a cable gland to ensure that it remains waterproof down to 40 meters (131.23 ft).

Specifications

NUCLEAR

- DISPLAY UNITS – Sv/h, Sv or rem, rem/h depending on meter connected; H*(10) ambient gamma dose equivalent rate (according to ICRP60).
- EMITTERS – Gamma.
- DETECTOR – Energy Compensated Geiger Mueller.
- SENSITIVITY – 0.74 c/s for $\mu\text{Sv/h}$ (^{137}Cs).
- MEASUREMENT RANGE – 0.1 $\mu\text{Sv/h}$ to 10 Sv/h (10 $\mu\text{rem/h}$ to 1000 rem/h).
- IEC APPROVED RANGE – 0.7 $\mu\text{Sv/h}$ to 10 Sv/h (70 $\mu\text{rem/h}$ to 1000 rem/h).
- IEC ENERGY RANGE – Gamma 36 keV to 1.5 MeV.
- BACKGROUND – Ambient <0.1 $\mu\text{Gy/h}$ (10 $\mu\text{R/h}$), 0.10 c/s.
- MAXIMUM INTEGRATED DOSE – Approximately 500 Sv.

ERGONOMIC

- DISPLAY – Provided by host instrument or PC.
- ALARM SETPOINTS – 10 values for each unit to display. Saved in probe memory. They can be changed with CSPS and a PC.

ELECTRICAL

- POWER – Supplied by survey meter (low voltage only).
- CONSUMPTION – 9 mA to 40 mA depending on dose rate.

MECHANICAL

- HOUSING – Aluminum.
- DIMENSIONS (without connector) – 132.5 x 35 mm (5.22 in. x 1.4 in.) (L x D).
- WEIGHT (STTC) – 130 g (0.3 lb), without cable.

ENVIRONMENTAL

- TEMPERATURE – -10 °C to +50 °C (+14 to +122 °F).
- RELATIVE HUMIDITY – 40% to 95% at +35 °C.
- CLEANING – Housing easy to decontaminate.
- WATER RESISTANCE –

STTC:

- Waterproof 1 m (3.28 ft) deep underwater if not connected (IP67).
- IP55 if connected to CSP cable.

STTC-W (probe end):

- IP68 – Waterproof 40 m (131.23 ft) deep underwater.

NORM

- CEM – Conforms.
- CE – Meets CE requirements.
- IEC – Approval to IEC 60846 (document # 9011-OD-U6457/2009).

ORDERING REFERENCES

- STTC – EM83023.
- STTC-W – EM88914.
- CSP Cable (1.5 m – 4.9 ft) – EM77336.
- CSP Cable (10 m – 32.8 ft) – EM85920.
- CSP Cable (20 m – 65.6 ft) – EM80653.
- CSP-PC Cable – EM78466.
- CPCS (calibration software) –
 - CPCS-E (English SI units) – EM80643.
 - CPCS-R (English US units) – EM80642.
 - CPCS-F (French SI units) – EM78468.



CSP and CPCS are trademarks of Canberra Industries, Inc.

©2014 Canberra Industries, Inc. All rights reserved.

5.2 Annexe 2 : Fiche de contrôle visuel/non radioactivité des lots



ECO-PEX-FOR-044

Fiche de contrôle visuel / Non radioactivité des sédiments

**Référence
bon de transport :**

Nom du responsable :	
Date et Heure :	
Localisation :	
<u>Couleur:</u>	Noir <input type="checkbox"/> Brun clair <input type="checkbox"/> Brun foncé <input type="checkbox"/> Gris clair <input type="checkbox"/> Gris foncé <input type="checkbox"/> autre :
<u>Odeur:</u>	Aucune <input type="checkbox"/> Forte / Faible Sulfure d'hydrogène (œuf pourri) <input type="checkbox"/> Hydrocarbure <input type="checkbox"/> Organique <input type="checkbox"/> autre :
<u>Texture:</u>	Gélatineux <input type="checkbox"/> Graveleux <input type="checkbox"/> Fibreux <input type="checkbox"/> autre :
<u>Consistance:</u>	Liquide <input type="checkbox"/> Semi pâteux <input type="checkbox"/> Pâteux <input type="checkbox"/> Ferme <input type="checkbox"/> Dur / Mou
<u>Homogénéité stratification:</u>	Homogène : sur toute la hauteur Stratifié : sur toute la hauteur - Présence d'éléments grossiers: blocs/graviers/déchets :
<u>Contrôle de la non radioactivité : (µSv)</u>	
<u>Remarques:</u>	

ANNEXE 6 – PROCEDURE D’ACCEPTATION DES DECHETS

PLAN DE TRAVAIL

CENTRE DE WAMBRECHIES



Siège Centre Wambrechies :

2^{ème} Avenue du Port Fluvial de Wambrechies

59118 Wambrechies

Siège Social :

ECOTERRES Belgique

100 Rue de la Neuville

6240 Farciennes

ECOTERRES France

251 Avenue du Bois

59130 Lambersart

CONTENU

1	INTRODUCTION	4
2	ORGANIGRAMME ET PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT	4
3	GESTION COMMERCIALE	6
4	GESTION EXPLOITATION	8
4.1	ARRIVEE DES MATERIAUX ET GESTION SUR SITE	8
4.2	GESTION DES LOTS SUR SITE (STOCKAGE & PRETRAITEMENT).....	9
4.2.1	<i>Stockage</i>	9
4.2.2	<i>Regroupement</i>	9
4.2.3	<i>Prétraitement</i>	10
4.3	GESTION DES EVACUATIONS	10
4.3.1	<i>Etape 1: détermination de la filière d'évacuation</i>	11
4.3.2	<i>Etape 2: organisation du transport</i>	11
4.3.3	<i>Etape 3: sortie du centre</i>	11
5	TRAÇABILITE ET SUIVI	12
6	CAS DE REFUS SUR LE CENTRE	14
6.1.1	<i>Gestion des camions non conformes</i>	14
6.1.2	<i>Cas de déchets non admissibles sur le centre</i>	14
6.1.3	<i>Refus à la réception sur le centre</i>	15
6.1.4	<i>Refus après déchargement des matériaux</i>	15
7	MESURES ET MOYENS DE CONTROLE SUR SITE	16
7.1	CONTROLES QUALITES EXTERNES.....	16
7.2	INSPECTIONS, AUDITS ET SUIVI QHSE	16
7.3	CALENDRIER PERPETUEL	16
8	SECURITE ET INSTRUCTIONS EN CAS D'INCENDIE OU D'ACCIDENT	17
9.1	PRÉPARATION D'UN TRAVAIL EXTERNE AUX CENTRES	18
9.2	REGISTRE VISITEURS	18
9.3	INTRODUCTION SECURITE / ENVIRONNEMENT	18

APPROBATION

Action	Nom	Fonction	Signature	Date
Approuvé par	Denis DROUSIE	Directeur		
Approuvé par	Antoine GRENIER	Project Manager		
Auteur	Mathieu DEROCH	Responsable centres		
Validation QHSES	Vincent NIVARLET	Coordinateur QHSE		

1 INTRODUCTION

Le présent plan de travail décrit le fonctionnement du centre de Wambrechies et plus principalement les activités correspondant aux rubriques ICPE suivantes (Régime Déclaration du 28/07/2020) :

N° Rubrique	Intitulé	Caractéristiques actuelles (Déclaration 28/07/2020)	Régime actuel
2515	Le concassage et le criblage, etc... de mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation	Installation mobile de criblage-concassage de 200 kW	D
2516	Le transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents	Capacité de l'activité : 25 000 m3	D
2517	Le transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Capacité de l'activité : 10 000 m ²	D
2716	Le transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes	Capacité de l'activité : 950 m3	DC

Ce document est également intégré dans le système de gestion de la qualité d'Ecoterres en tant que manuel du Centre Wambrechies. Ce manuel fait l'objet de révisions régulières de manière à répondre aux objectifs d'amélioration continue d'Ecoterres et de respect de la législation en vigueur. Les modifications éventuelles sont alors directement communiquées au personnel opérationnel des centres ainsi qu'aux communes et fonctionnaires technique et chargé de la surveillance.

2 ORGANIGRAMME ET PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

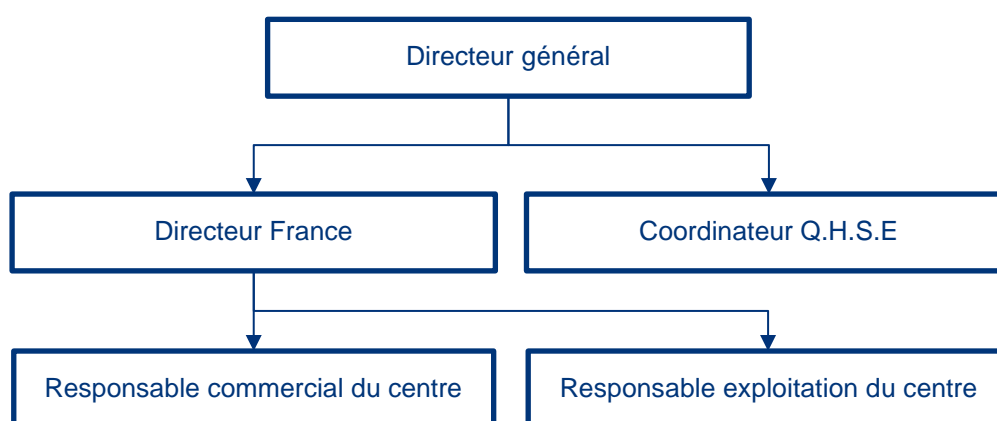


Figure 1 - Organigramme du centre

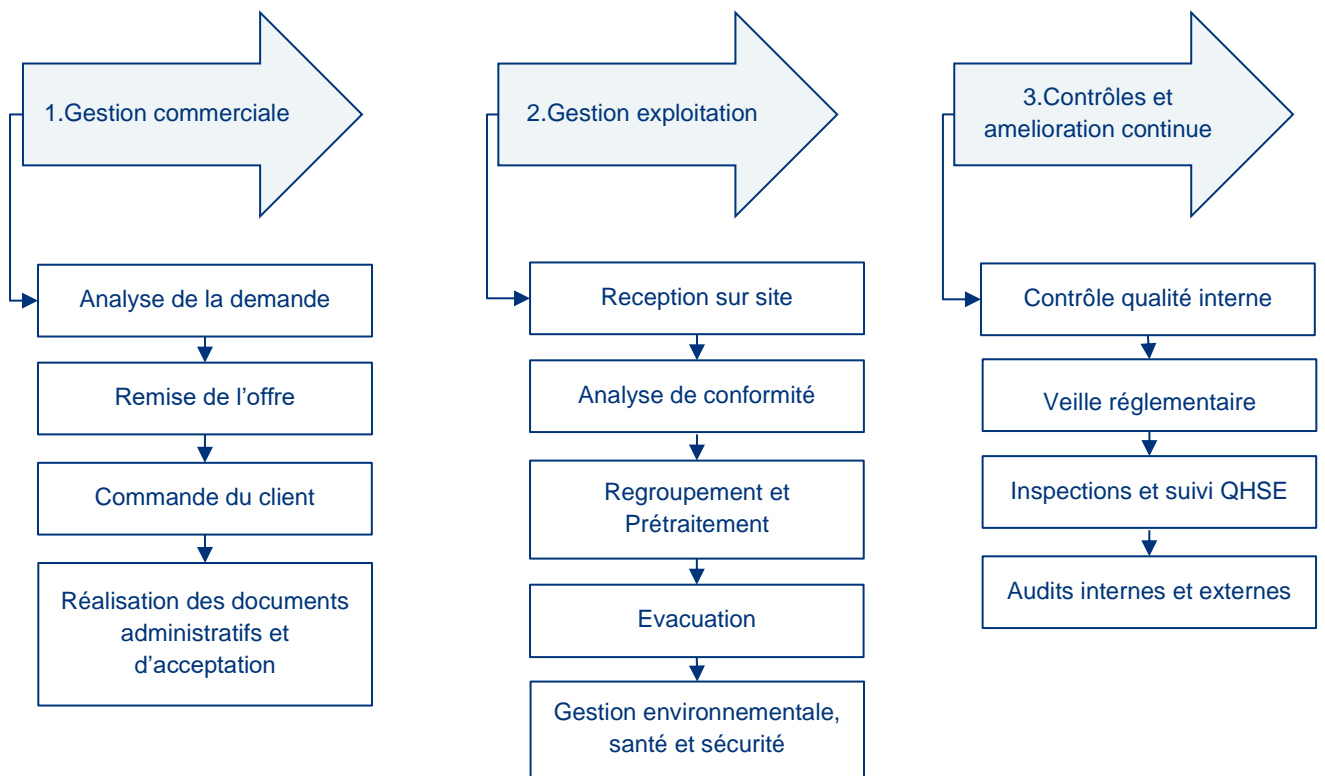
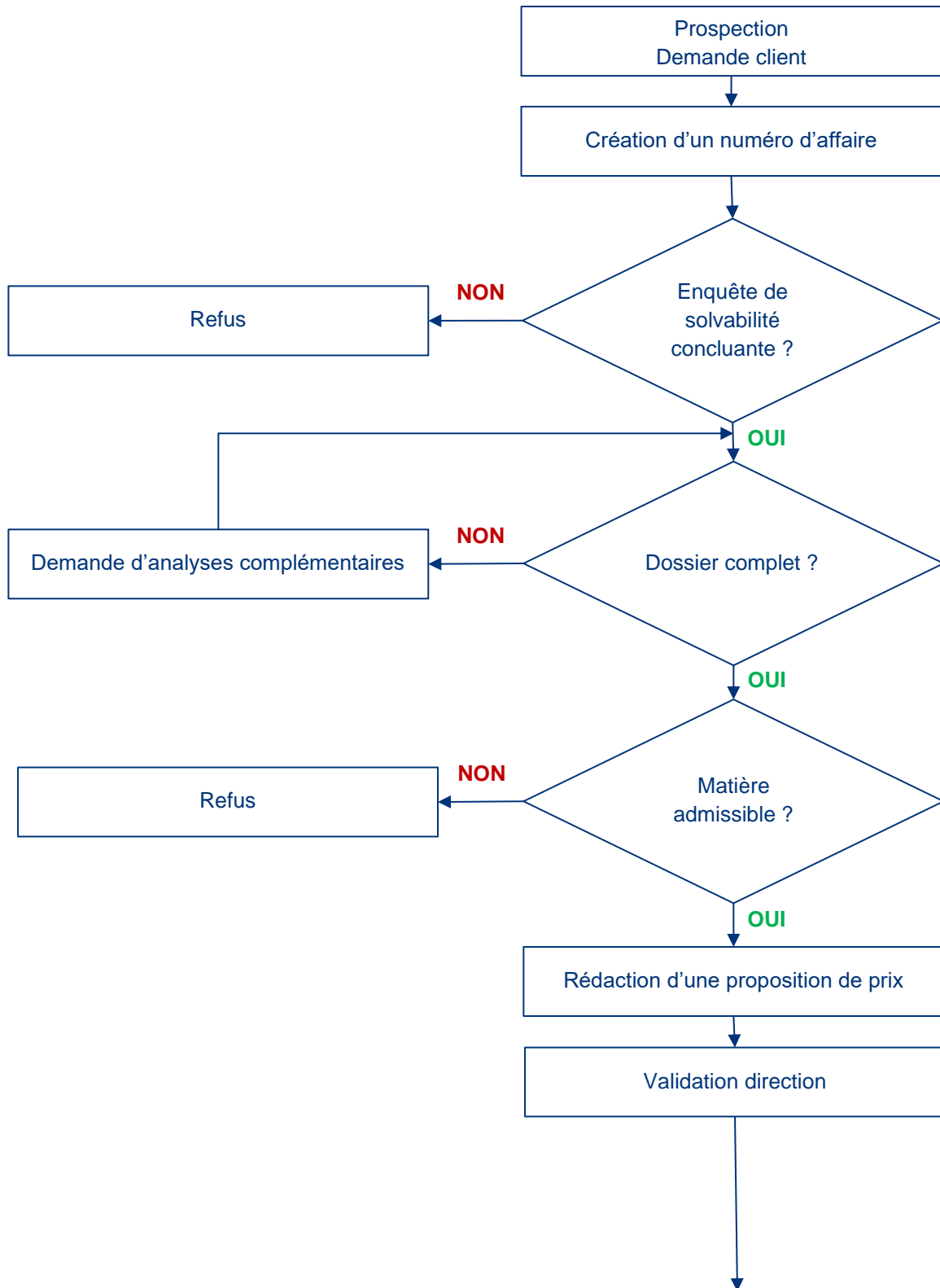


Figure 2 – Principe général de fonctionnement du centre

3 GESTION COMMERCIALE

L'objectif de ce processus consiste à analyser toute demande de prise en charge de déchets d'un client et de rédiger une proposition d'offre techniquement et commercialement fiable en vue d'obtenir la commande du client (basé sur le processus ECO-TA-PDS-002).



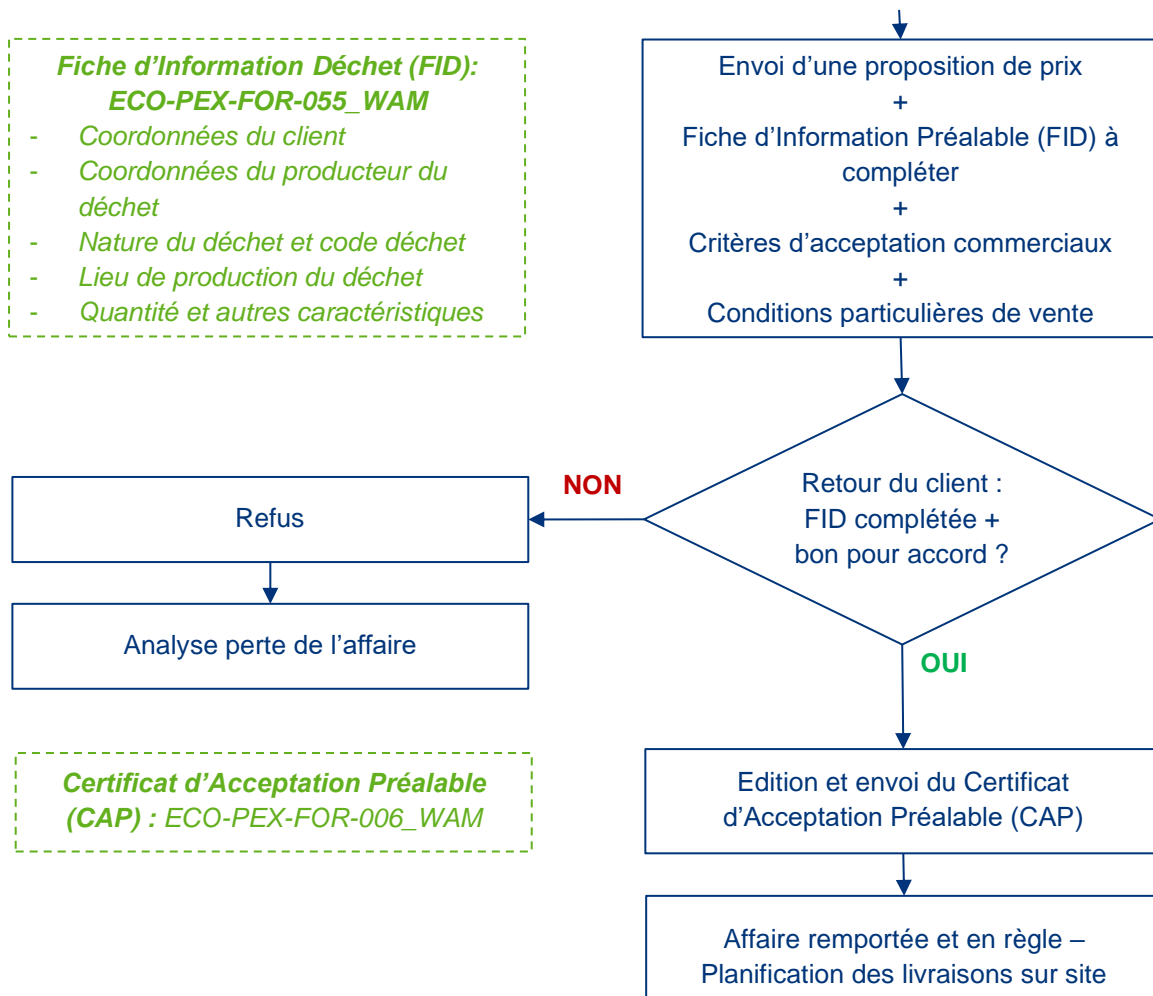


Figure 3 – Logigramme de la gestion commerciale

Notons que dans de rares cas, certains déchets peuvent ne pas avoir été caractérisés avant d'arriver sur site (paramètres manquants, évacuation urgente ou autre). Dans ce cas, les déchets sont alors stockés dans une zone dédiée (en quarantaine) et balisés en attendant la réception des résultats d'analyses. Aucune opération n'est réalisée sur ces déchets sans la confirmation qu'ils sont conformes et peuvent être acceptés sur le site.

4 GESTION EXPLOITATION

L'objectif de ce processus consiste en la prise en charge du déchet sur le centre, tout en garantissant sa traçabilité ainsi que son suivi administratif.

4.1 Arrivée des matériaux et gestion sur site

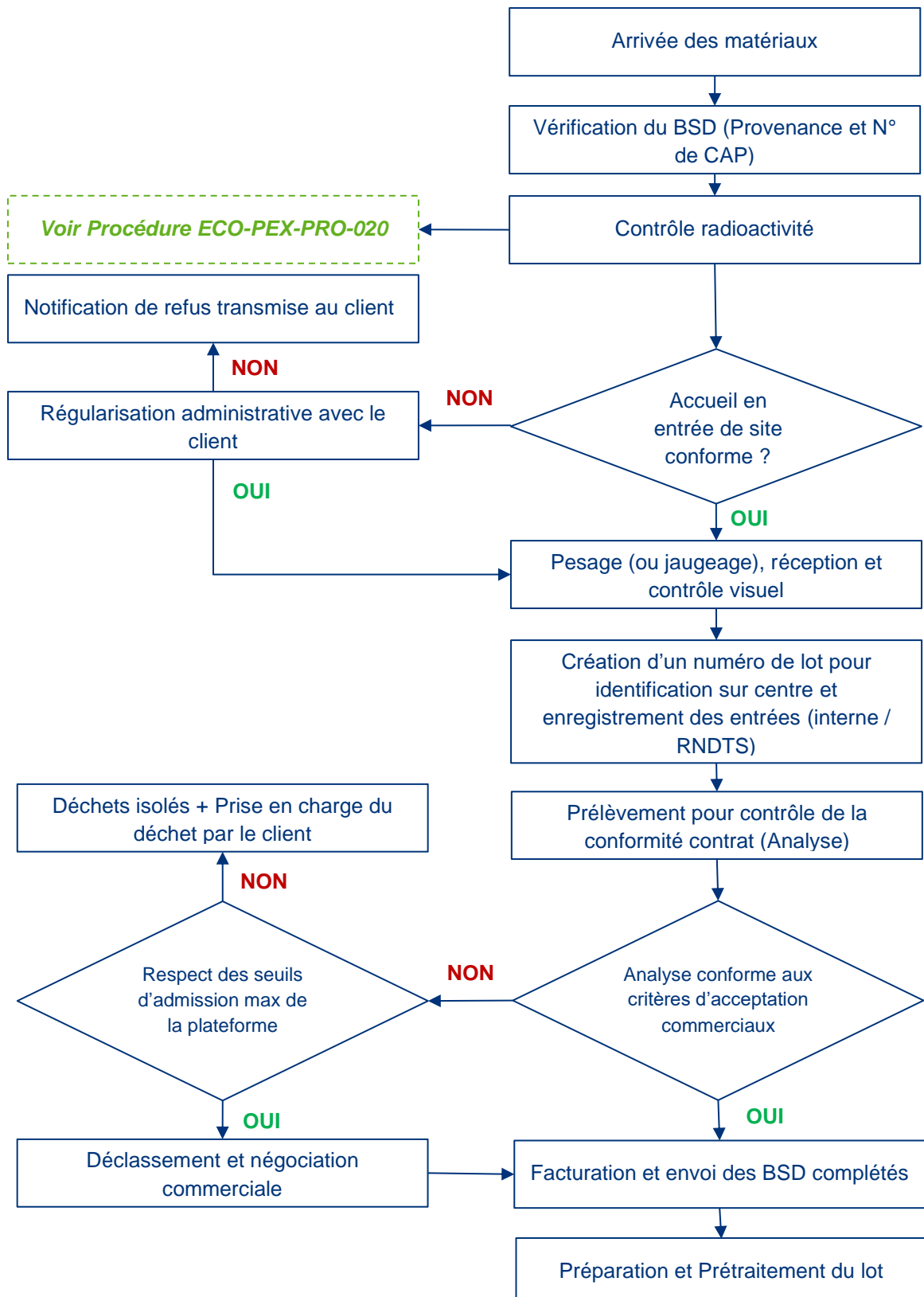


Figure 4 – Logigramme de la gestion des matériaux en entrée sur site

Notons que si les matériaux proviennent d'une zone de chantier qui se situe près d'une installation nucléaire de base ou d'une zone susceptible de contaminer par des éléments radioactifs les matériaux à transporter, des informations complémentaires sont demandées lors de l'analyse de la demande de prise en charge des déchets, comme les résultats des contrôles de la radioactivité effectués avant le chantier.

4.2 Gestion des lots sur site (stockage & prétraitement)

4.2.1 Stockage

Les déchets sont stockés sélectivement par lot et par zone, en fonction de leur nature et caractéristiques chimiques et physiques.

Chaque lot est identifié au moyen d'un panneau indiquant précisément la dénomination du lot.

Le stockage des déchets répond à la logique suivante :

- Déchets boueux non dangereux :

Ces déchets sont regroupés dans le(s) bassin(s) de déshydratation.

Cette zone est constituée de drains et d'une pente permettant la récolte des eaux issues de la déshydratation vers le système d'épuration des eaux. Des digues permettent la séparation physique des lots.

Les boues de nature similaire (par exemple, boues de dragage et boues de curage) caractérisées par une même qualité chimique et physique peuvent être regroupées dans le même bassin pour y subir le processus de déshydratation.

- Déchets pelletables non dangereux :

Ces déchets sont regroupés sur la dalle de stockage. Cette zone est également munie d'une pente et d'un caniveau pour récolter les eaux vers le système d'épuration des eaux usées avant rejet. Chaque lot est séparé l'un de l'autre et bien identifié.

- Déchets pelletables inertes :

Ces déchets peuvent être regroupés à la fois sur la dalle de stockage et sur la zone de stockage actuellement non indurée.

Un document reprendra le plan du site avec la position de chaque lot. Il sera mis à jour systématiquement en fin de journée. Les quantités de déchets en stock sur site y seront indiquées de manière à avoir une traçabilité quotidienne des stocks. Chaque document est conservé sur site.

4.2.2 Regroupement

Dans la mesure du possible, les lots de déchets de différentes origines sont toujours gérés séparément. Toutefois, les matériaux de même nature qui sont amenés à suivre une même filière peuvent être regroupés dans un stock commun (comme par exemple, les boues ou encore les déchets inertes ou

exogènes). Ce regroupement ne peut bien évidemment pas compromettre la valorisation ou l'élimination ultérieure des déchets.

Le regroupement peut être effectué avant ou après prétraitement, selon la nature et les caractéristiques physiques et chimiques des matériaux.

4.2.3 Prétraitement

L'objectif du prétraitement est de favoriser, *in fine*, une valorisation maximale des déchets.

Différents types de prétraitement sont possibles dans le centre. Selon la nature des déchets, le responsable d'exploitation choisit d'appliquer un ou plusieurs de ces prétraitements.

4.2.3.1 Déshydratation

Ce prétraitement est appliqué aux matériaux boueux non pelletables. Il est réalisé dans les bassins de déshydratation par lagunage.

Le lagunage permet d'accélérer la déshydratation naturelle de deux manières :

- Intensification du drainage grâce à l'étalement de la matière sur une couche de sable sous laquelle a été aménagé un système de collecte des eaux ;
- Intensification de l'évaporation grâce au retournement régulier de la matière.

A l'issue de la déshydratation, les matériaux sont rendus pelletables

4.2.3.2 Tri

Le tri, opéré à la pelle mécanique et/ou manuellement, permet d'extraire les éléments grossiers (blocs de béton, poutres, pneus...) de la matrice terreuse ou caillouteuse.

Les éléments extraits sont regroupés et stockés sélectivement, en vrac ou dans des conteneurs, avant concassage ou évacuation vers une filière d'évacuation appropriée.

4.2.3.3 Criblage

Le criblage permet de séparer les matériaux en différentes fractions granulométriques. Il est appliqué, sur site, essentiellement sur des matériaux de déblais et des boues déshydratées. Il permet de séparer les éléments grossiers et exogènes (bois, cailloux, briquillons...) de la fraction terreuse.

A la sortie du crible, la fraction passante est constituée essentiellement de matériaux terreux traitables ou valorisables ou dans certains cas non traitables, tandis que les refus sont composés de matériaux inertes (cailloux, briquillons...) et de déchets exogènes (bois, plastiques...).

Un tri est effectué manuellement ou à la pelle mécanique sur les refus afin d'en extraire les déchets exogènes. Ceux-ci sont regroupés et stockés sélectivement selon leur nature, avant d'être évacués vers la filière appropriée.

4.2.3.4 Concassage

Ponctuellement, des campagnes de concassage de déchets inertes récupérés lors des opérations de tri et de criblage sont organisées. Le concassage permet d'obtenir des granulats valorisables tels que des granulats de recyclés mixtes ou de béton.

4.3 Gestion des évacuations

La procédure d'évacuation des déchets se fait en 4 étapes :

- Etape 1 : détermination de la filière d'évacuation ;

- Etape 2 : organisation du transport ;
- Etape 3 : sortie du centre ;
- Etape 4 : réception et archivage des attestations de prise en charge

4.3.1 Etape 1: détermination de la filière d'évacuation

Les filières d'évacuation des déchets sont déterminées par le responsable d'exploitation au cas par cas, selon la nature des matériaux et les opportunités du moment, conformément à la législation en vigueur dans la région d'évacuation.

Les déchets non valorisables (déchets exogènes récupérés lors des opérations de tri et de criblage, terres ou boues déshydratées nécessitant un traitement spécifique du fait de la présence de micropolluants...) sont évacués :

- Soit vers un centre de traitement autorisé ;
- Soit vers un CET agréé de classe appropriée en cas de non traitabilité

L'évacuation des matériaux et les démarches administratives (acceptation et traçabilité) respectent la réglementation en vigueur ainsi que les obligations de l'exutoire final. Dans ce sens, les documents administratifs seront obligatoirement complétés pour la cession du déchet et pour chaque lot de déchet. Un Bordereau de suivi de déchet (BSD) sera émis par le centre reprenant ces informations.

Ces documents, correspondant aux attestations de prise en charge, sont conservés et classés en interne.

4.3.2 Etape 2: organisation du transport

Une fois la filière déterminée, le gestionnaire du centre :

- Contacte le gestionnaire de la filière choisie pour planifier les évacuations ;
- Contacte un transporteur agréé.

Le transport peut se faire par bateau ou par camion. Le transporteur doit être enregistré et/ou agréé pour le transport de déchets non dangereux dans chacune des régions où il va circuler

4.3.3 Etape 3: sortie du centre

La sortie des déchets se fait de la manière suivante :

1. Chargement des déchets (dans un camion ou un bateau) ;
2. Pesée du camion sur le pont-basculé (ou jaugeage du bateau) si nécessaire ;
3. Enregistrement des sorties par lot pour le classement interne des documents ;
4. Encodage des données suivantes dans le système informatique / Réalisation du BSD :
 - Références du lot en sortie,
 - Références de l'acceptation par l'exutoire
 - Identification du déchet (type, nature, numéro de code),
 - Identification du destinataire,
 - Identification du transporteur,
 - Plaque d'immatriculation du camion (ou identification du bateau),
 - Tonnage évacué.

5. Remise du BSD complété au transporteur ;
6. Départ du camion (ou du bateau)

5 TRAÇABILITE ET SUIVI

Les documents relatifs aux lots de déchets entrés sur site sont classés informatiquement et dans une farde dédiée qui est conservée sur site.

La traçabilité de chaque lot de déchets en entrée sur site est assurée par la constitution d'un dossier unique par affaire comprenant les documents suivants :

- Devis & Bon de commande en entrée (et en sortie lors des évacuations) ;
- CAP & FIP en entrée (et en sortie lors des évacuations) ;
- Rapports de prélèvement des échantillons sur site et annexes ;
- Rapports d'analyse ;
- Listing des entrées ;
- Listing des sorties ;
- Bons de pesées en entrée (et en sortie lors des évacuations) ;
- Bordereaux de suivi des déchets en entrée (et en sortie lors des évacuations) ;
- CMR des camions ;

Un registre des entrées reprend les informations de chaque lot de déchets en entrée sur le centre. Chaque lot est référencé par un numéro d'arrivage. Ce registre est :

- Mis à jour au fur et à mesure des arrivages
- Sauvegardé sur le réseau informatique d'Ecoterres
- Garantit la bonne saisie et la traçabilité des déchets au registre national des déchets, terres excavées et sédiments (RNDTS). Il s'agit d'une obligation encadrée par le décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments.

RNDTS	Filts	CAP ECOTERRES	N Lot	Date	code dé	PCI	Dénomination	Quantité	Lieu de production	Client	Producteur	Expéditeur	Transporteur	code traité	N Offre Interne
Oui	V22-001	0009524/01-Bouey2022		04/02/2022	17 05 06	Non	Boues de dragage	1394	Bassin de traitement de Bouey	SEI (Société d'Épuration Industrielle)	Voie Navigable de France Siret : 1200773900026 27 Rue du Plat - 59800 Lille Tel : +33 3 20 45 47 70	Ghent Dredging SA Siret : 4210633000023 387 Rue de la Gare - 59299 Boeschepe Tel : +32 9 26 60 00 00	Ghent Dredging SA Siret : 4210633000023 387 Rue de la Gare - 59299 Boeschepe Tel : +32 9 26 60 00 00	RIZ	Projet Canal GS - 5904
Oui	V22-002	0002934/01-Quincy2022		22/03/2022	17 05 06	Non	Boues de dragage	6 050	Aval-Écluse Quincy-sur-Ornain	Amu Digue FR 61 Rue de Luxembourg - 59177 Esvalles Cedex 01 - Marc Dujardin +33 496 64 13 05 marc.dujardin@ecoterres.be	Voie Navigable de France Siret : 1200773900026 27 Rue du Plat - 59800 Lille Tel : +33 3 20 45 47 70	Amu Digue FR 61 Rue de Luxembourg - 59177 Esvalles Cedex 01 - Marc Dujardin +33 496 64 13 05 marc.dujardin@ecoterres.be	RIZ	0032_02007209	
Oui	V22-003	00240322		24/06/2022	17 05 06	Non	Boues de dragage	1532	Piquage de la Digue - Vanbrechtes	Voie Navigable de France Siret : 1200773900026 27 Rue du Plat - 59800 Lille Tel : +33 3 20 45 47 70 (Maison Bocquet)	Voie Navigable de France Siret : 1200773900026 27 Rue du Plat - 59800 Lille Tel : +33 3 20 45 47 70	Ghent Dredging SA Siret : 4210633000023 387 Rue de la Gare - 59299 Boeschepe Tel : +32 9 26 60 00 00	RIZ	Projet Piquage de Digue - 5910	
Oui	V22-004	00240422		09/07/2022	17 05 06	Non	Boues de dragage	300	Piquage de Digue - Quai Vanbrechtes VNF	Voie Navigable de France Siret : 1200773900026 27 Rue du Plat - 59800 Lille Tel : +33 3 20 45 47 70	Voie Navigable de France Siret : 1200773900026 27 Rue du Plat - 59800 Lille Tel : +33 3 20 45 47 70	Ghent Dredging SA Siret : 4210633000023 387 Rue de la Gare - 59299 Boeschepe Tel : +32 9 26 60 00 00	RIZ	Projet Piquage de Digue - 5910	
Oui	V22-005	00240522		10/08/2022	17 05 06	Non	Boues de dragage	4 587	Aval-Écluse Quincy-sur-Ornain	Voie Navigable de France Siret : 1200773900026 27 Rue du Plat - 59800 Lille Tel : +33 3 20 45 47 70 (Maison Bocquet)	Amu Digue FR 61 Rue de Luxembourg - 59177 Esvalles +32 496 64 13 05 marc.dujardin@ecoterres.be	Amu Digue FR 61 Rue de Luxembourg - 59177 Esvalles +32 496 64 13 05 marc.dujardin@ecoterres.be	RIZ		
Oui	V22-006	0002939/02022	Sédiment type A	29/06/2022	17 05 06	Non	Boues de dragage	1361	Avenue Jean-Paul Sartre 59200 Vaulxehall	Reunis Terracoast Siret : 4010444000051 6 Av. Du Marais - 59510 Concin Cedex 01 - Marc Dujardin Tel : +33 4 96 20 20 80	Métropole Européenne de Lille Siret : 20080220000081 158 Ave. des Sables - 59777 Lille Tel : +33 3 20 45 47 70	Reunis Terracoast Siret : 4010444000051 6 Av. Du Marais - 59510 Concin Cedex 01 - Marc Dujardin Tel : +33 4 96 20 20 80	Transport BERBER (62730 - Les Ateliers) Transport PACQUET (69231 - Santes) Transport DELCROIX (59190 - Aubry)	RIZ	
Oui	V22-007	0002938/02022	Sédiment type B	06/09/2022	17 05 06	Non	Boues de dragage	640	Avenue Jean-Paul Sartre 59200 Vaulxehall	Reunis Terracoast Siret : 4010444000051 6 Av. Du Marais - 59510 Concin Cedex 01 - Marc Dujardin Tel : +33 4 96 20 20 80	Métropole Européenne de Lille Siret : 20080220000081 158 Ave. des Sables - 59777 Lille Tel : +33 3 20 45 47 70	Reunis Terracoast Siret : 4010444000051 6 Av. Du Marais - 59510 Concin Cedex 01 - Marc Dujardin Tel : +33 4 96 20 20 80	Transport BERBER (62730 - Les Ateliers) Transport PACQUET (69231 - Santes) Transport DELCROIX (59190 - Aubry)	RIZ	
Oui	V22-008	00240622		29/10/2022	17 05 06	Non	Boues de dragage	2 473	Piquage de la Digue - Vanbrechtes	ECOTERRES FRANCE Siret : 1904472700002 24 Avenue de Belfort - 59185 Vaulxehall +33 4 45 63 10 31 MBC@ecoterres.be	Voie Navigable de France Siret : 1200773900026 27 Rue du Plat - 59800 Lille Tel : +33 3 20 45 47 70	ECOTERRES FRANCE Siret : 1904472700002 24 Avenue de Belfort - 59185 Vaulxehall +33 4 45 63 10 31 MBC@ecoterres.be	ECOTERRES FRANCE Siret : 1904472700002 24 Avenue de Belfort - 59185 Vaulxehall +33 4 45 63 10 31 MBC@ecoterres.be	RIZ	Interne
Oui	V22-009	00240622			17 05 06	Non	Boues de dragage	8 051	Piquage de la Digue - Vanbrechtes	ECOTERRES FRANCE Siret : 1904472700002 24 Avenue de Belfort - 59185 Vaulxehall +33 4 45 63 10 31 MBC@ecoterres.be	Voie Navigable de France Siret : 1200773900026 27 Rue du Plat - 59800 Lille Tel : +33 3 20 45 47 70	ECOTERRES FRANCE Siret : 1904472700002 24 Avenue de Belfort - 59185 Vaulxehall +33 4 45 63 10 31 MBC@ecoterres.be	ECOTERRES FRANCE Siret : 1904472700002 24 Avenue de Belfort - 59185 Vaulxehall +33 4 45 63 10 31 MBC@ecoterres.be	RIZ	Interne
Total								9							

Figure 5 – Registre des entrées

Un registre des sorties reprend les informations de chaque lot de déchets en sortie du centre. Chaque lot est référencé par son numéro d'arrivage. Ce registre est :

- Mis à jour au fur et à mesure des évacuations
- Sauvegardé sur le réseau informatique d'Ecoterres

- Garantit la bonne saisie et la traçabilité des déchets au registre national des déchets, terres excavées et sédiments (RNDTS). Il s'agit d'une obligation encadrée par le décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments.

5284 - CENTRE DE TRAITEMENT ET TRANSIT DE WAMBRECHIES DECLARATION DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES & NON DANGEREUX INERTES REGISTRE DES SORTIES 2022													
RNDTS	Affai	CAP Exutoire	N° Lot	Date	ode déi	PDI	Dénomination	Catégorie	Quantité	Producteur	Transporteur	Destinataire	Code traiter
Oui	V22-001	M17718-HNCP		18/07/2022	17 05 06	Non	Boues de dragage	Non dangereux non inertes	1,221,62	ECOTERRES FRANCE Siret : 79834575000032 20, Avenue du Port Fleuriel - 59118 Wambrechies	MAUFFREY Siret : 33818784400038 51 Rue du Haut de Sanghin - 58270 Frein	SUEZ PFI/VS/MINER, ECOHUB PF Siret : 43231348300052 1 Rue Mallinade - 62950 Nogelles Godault	RI2
Oui	V22-002			09/09/2022	17 05 06	Non	Boues de dragage	Non dangereux inertes	4,770,24	ECOTERRES FRANCE Siret : 79834575000032 20, Avenue du Port Fleuriel - 59118 Wambrechies	SATC ETS DELANNOY Siret : 30720020200026 Rue Saint Hubert - 62330 Gearbecques	SATC ETS DELANNOY Siret : 30720020200026 Rue Saint Hubert - 62330 Gearbecques	D1
Oui	V22-004	M29789-HNCP		24/09/2022	17 05 06	Non	Boues de dragage	Non dangereux non inertes	193,00	ECOTERRES FRANCE Siret : 79834575000032 20, Avenue du Port Fleuriel - 59118 Wambrechies	PACQUET Siret : 307820210000 105 Rue Marc Dormoy - 59211 Santes	SUEZ PFI/VS/MINER, ECOHUB PF Siret : 43231348300052 1 Rue Mallinade - 62950 Nogelles Godault	RI2
Oui	V22-005	30003383		07/10/2022	17 05 06	Non	Boues de dragage	Non dangereux inertes	5,409,88	ECOTERRES FRANCE Siret : 79834575000032 20, Avenue du Port Fleuriel - 59118 Wambrechies	BAUDELET TRANSPORTS Siret : 34463231001018 Imposée Boudélot - 59173 Etringham	BAUDELET ENVIRONNEMENT Siret : 890296400025 53173 Etringham	D1
Oui	V22-005	30003383		03/11/2022	17 05 06	Non	Boues de dragage	Non dangereux inertes	241,34	ECOTERRES FRANCE Siret : 79834575000032 20, Avenue du Port Fleuriel - 59118 Wambrechies	BAUDELET TRANSPORTS Siret : 34463231001018 Imposée Boudélot - 59173 Etringham	BAUDELET ENVIRONNEMENT Siret : 890296400025 53173 Etringham	D1
Oui	V22-003	30004289		04/11/2022	17 05 06	Non	Boues de dragage	Non dangereux non inertes	384,76	ECOTERRES FRANCE Siret : 79834575000032 20, Avenue du Port Fleuriel - 59118 Wambrechies	SATC DELANNOY Siret : 30720020200026 Rue Saint Hubert - 62330 Gearbecques	BAUDELET ENVIRONNEMENT Siret : 890296400025 53173 Etringham	D1
Oui	V22-008	26062023YV		27/06/2023	17 05 06	Non	Boues de dragage	Non dangereux inertes	2,073,15	ECOTERRES FRANCE Siret : 79834575000032 20, Avenue du Port Fleuriel - 59118 Wambrechies	STON SIRET : 331 762 439 00046 153 Grand Chemin - 62126 RICHEBOURG	GRIEY - Carrière de Dintal SIRET : 415 115 30 0014 2 Rue de Beuville - 62250 FERQUES	RI5
Oui	V22-008	26062023YV		28/06/2023	17 05 06	Non	Boues de dragage	Non dangereux inertes	888,00	ECOTERRES FRANCE Siret : 79834575000032 20, Avenue du Port Fleuriel - 59118 Wambrechies	STON SIRET : 331 762 439 00046 153 Grand Chemin - 62126 RICHEBOURG	GRIEY - Carrière de Dintal SIRET : 415 115 30 0014 2 Rue de Beuville - 62250 FERQUES	RI5
Oui	V22-008	26062023YV		28/06/2023	17 05 06	Non	Boues de dragage	Non dangereux inertes	691,75	ECOTERRES FRANCE Siret : 79834575000032 20, Avenue du Port Fleuriel - 59118 Wambrechies	STON SIRET : 331 762 439 00046 153 Grand Chemin - 62126 RICHEBOURG	GRIEY - Carrière de Dintal SIRET : 415 115 30 0014 2 Rue de Beuville - 62250 FERQUES	RI5
Oui	V22-008	26062023YV		03/07/2023	17 05 06	Non	Boues de dragage	Non dangereux inertes	2,003,60	ECOTERRES FRANCE Siret : 79834575000032 20, Avenue du Port Fleuriel - 59118 Wambrechies	STON SIRET : 331 762 439 00046 153 Grand Chemin - 62126 RICHEBOURG	GRIEY - Carrière de Dintal SIRET : 415 115 30 0014 2 Rue de Beuville - 62250 FERQUES	RI5
Oui	V22-006f	30096255		07/07/2023	17 05 06	Non	Boues de dragage	Non dangereux non inertes	1,406,98	ECOTERRES FRANCE Siret : 79834575000032 20, Avenue du Port Fleuriel - 59118 Wambrechies	STON SIRET : 331 762 439 00046 153 Grand Chemin - 62126 RICHEBOURG	BAUDELET MATERIAUX SIRET : 52593022000017 Lieu dit "Les Prêtres" - 59113 Etringham	RI5
Oui	V22-008	26062023YV		11/07/2023	17 05 06	Non	Boues de dragage	Non dangereux inertes	943,15	ECOTERRES FRANCE Siret : 79834575000032 20, Avenue du Port Fleuriel - 59118 Wambrechies	STON SIRET : 331 762 439 00046 153 Grand Chemin - 62126 RICHEBOURG	GRIEY - Carrière de Dintal SIRET : 415 115 30 0014 2 Rue de Beuville - 62250 FERQUES	RI5
Total	12								20.513				

Figure 6 – Registre des sorties

6 CAS DE REFUS SUR LE CENTRE

6.1.1 Gestion des camions non conformes

Si le bordereau de transport est absent lors du contrôle à la bascule, le déchargement des déchets est suspendu jusqu'à régularisation.

- L'absence de bordereau est signalée au collecteur des déchets par téléphone et par e-mail, pour régulariser la situation ;
- Si l'absence se reproduit, un avertissement écrit sera envoyé au collecteur des déchets ; jusqu'au refus des livraisons suivantes.

6.1.2 Cas de déchets non admissibles sur le centre

Actuellement, seuls les déchets listés ci-dessous peuvent être pris en charge sur le centre de Wambrechies. Tout autre déchet sera refusé.

Rubrique	Descriptif
17 05 04	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubriques 17 05 03
17 05 06	Boue de dragage autres que ceux visées à la rubrique 17 05 05
17 01 01	Béton
17 02 02	Brique
17 01 03	Tuiles et céramiques
17 01 07	Mélanges de bétons, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visé à la rubrique 17 01 03
19 05 03	Compost déclassé
19 08 05	Boues provenant du traitement des eaux usées urbaines
19 08 12	Boues provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubriques 19 08 11
19 13 06	Boues provenant de la décontamination des eaux souterraines autres que celles visées à la rubrique 19 13 05
20 03 04	Boues de fosses septiques
20 03 06	Déchets provenant du nettoyage des égouts

6.1.3 Refus à la réception sur le centre

Dans ce cas, le responsable d'exploitation prévient immédiatement le client : il lui signale le refus et lui demande de stopper immédiatement les livraisons. Les déchets sont donc directement retournés au client.

6.1.4 Refus après déchargement des matériaux

Dans ce cas, le lot de déchets litigieux est clairement balisé et aucune opération n'est effectuée sur celui-ci, sauf si des raisons de sécurité et/ou de protection de l'environnement l'exigent.

Quatre cas de figure peuvent se présenter :

- Si trop d'éléments exogènes sont présents dans les matériaux lors du déchargement, engendrant des opérations de tri supplémentaires, et qu'un accord financier n'a pas pu être trouvé avec le client, alors ces déchets sont refusés, les livraisons arrêtées immédiatement, les matériaux sont isolés et balisés, et sont soit retournés au client, soit évacués vers une filière appropriée aux frais du client. Aucune opération n'est réalisée sur ces déchets.
- Si le déchet ne répond pas à la caractérisation préalable du déchet lors des livraisons du site (code déchet non repris dans la liste, éléments suspects, présence de matériaux exogènes non admis sur site, ...), le client est alors contacté pour arrêter les livraisons immédiatement, les matériaux sont isolés et balisés, et sont soit retournés au client, soit évacués vers une filière appropriée aux frais du client. Aucune opération n'est réalisée sur ces déchets.
- Si les analyses effectuées sur site sont non conformes vis-à-vis des concentrations annoncées préalablement par le client lors de la proposition commerciale (critères d'acceptation commerciaux établis) mais tout en restant conforme aux seuils d'admission, et qu'un nouvel accord financier n'a pas pu être trouvé avec le client, les matériaux sont isolés et balisés, et sont soit retournés au client, soit évacués vers une filière appropriée aux frais du client. Aucune opération n'est réalisée sur ces déchets.
- Si les analyses effectuées sur site sont non conformes aux seuils d'admission maximum, engendrant une non-acceptation des déchets sur le site, le client est informé, les matériaux sont isolés et balisés, et sont soit retournés au client, soit évacués vers une filière appropriée aux frais du client. Aucune opération n'est réalisée sur ces déchets.

7 MESURES ET MOYENS DE CONTROLE SUR SITE

7.1 Contrôles qualités externes

Tous les documents relatifs à l'exploitation du centre sont conservés sur site et sont gardés disponibles en cas d'inspection de l'organisme de contrôle des Installations Classées.

7.2 Inspections, audits et suivi QHSE

Le département QHSE d'Ecoterres met à disposition des listes de contrôle où l'application des aspects réglementaires en matière de QHSE, les aspects légaux et procédures de travail est vérifiée. Ces listes de contrôles sont remplies lors des visites mensuelles d'inspection QHSE par le personnel encadrant ou dirigeant.

En plus de ces inspections QHSE, des audits internes et externes sont également réalisés à intervalle régulier sur site.

Ces audits permettent de vérifier l'application du système de gestion de la qualité en place chez Ecoterres ainsi que le respect des exigences réglementaires et légales en vigueur.

Le département QHSE prend alors les mesures et actions nécessaires pour résoudre les éventuelles remarques et non conformités signalées par ces listes de contrôle ou par les rapports d'audits internes et externes.

7.3 Calendrier perpétuel

Un calendrier perpétuel est tenu à jour. Ce calendrier reprend les échéances mensuelles en matière de contrôles réglementaires, légaux ainsi que QHSE devant être conduits sur site.

8 SECURITE ET INSTRUCTIONS EN CAS D'INCENDIE OU D'ACCIDENT

Se référer au plan interne d'urgence du Centre Wambrechies (ECO-PEX-MAN-002)

Ecoterres, filiale du groupe DEME, met un point d'honneur au respect du volet « santé et sécurité ».

Chaque année sont établis des Objectifs et un Plan d'Action visant à réduire le taux de fréquence en matière d'accident par rapport aux années précédentes et atteindre l'objectif principal du groupe étant le « zéro accident ». Ce plan d'actions liste notamment des actions concrètes en termes de formation tant pour les ouvriers que pour les employés ainsi que des mesures générales de sécurité.

Un Plan de Prévention global, dont l'objectif est également de réduire le taux de fréquence (à plus long terme) est également établi.

Ecoterres assure la Formation de ses employés /ouvriers en termes de sécurité et dispose à cet effet de :

- Brevets de secouriste
- Certificats de formation VCA
- Certificats de formation d'Equipier de Première Intervention

La santé du personnel employé et ouvrier d'Ecoterres est contrôlée par la médecine du travail selon un protocole médical (analyses d'urine, prise de sang, ...) défini en fonction de l'analyse des risques santé par poste de travail établie en concertation avec les services externes pour la protection et la prévention au travail.

Toute personne interne ou externe à Ecoterres reçoit une introduction de sécurité par le personnel encadrant sur site ainsi qu'un document reprenant les règles en matière de sécurité-santé-environnement applicables au site.

Ce document contient un plan de situation du site avec la localisation du matériel de secours, de la zone de rassemblement en cas d'accident. Ce formulaire renseigne également le personnel formé en secourisme et EPI se trouvant sur site et les instructions et coordonnées téléphoniques en cas d'accident ou d'incendie. Ecoterres s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue de son système QHSE, aussi, une invitation à des suggestions d'amélioration ou à signaler toute situation dangereuse rencontrée sur site figure également sur ce formulaire.

En plus de ces règles générales en matière de sécurité, santé et environnement d'application sur site, des instructions en cas d'accident ou d'incendie sont rappelées régulièrement sous la forme de toolbox pour s'assurer de la compréhension de ces instructions par le personnel opérationnel du centre. Le matériel de secours et de lutte contre l'incendie fait également l'objet de contrôles réguliers par le personnel encadrant lors des inspections mensuelles QHSE.

9 CONSIGNES DE SÉCURITÉ, SANTÉ AU TRAVAIL ET ENVIRONNEMENT APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES CENTRES EXPLOITÉS PAR ECOTERRRES

Chaque personne qui doit se rendre sur l'un des centres doit obligatoirement respecter ces règles : employés, sous-traitants, fournisseurs, visiteurs

9.1 Préparation d'un travail externe aux centres

Si un travail doit être coordonné par un responsable ne faisant pas partie de l'équipe opérationnelle des centres, ce dernier devra prévenir préalablement le responsable du centre en question afin de garantir le respect des consignes santé/sécurité/environnement instaurées.

9.2 Registre visiteurs

Lors de leur arrivée sur site, tous les visiteurs/travailleurs doivent s'inscrire dans le registre visiteurs situé à l'entrée du centre : bureaux administratifs ou bascule ou salle de commande. Les informations reprises sont les suivantes :

- date et heure d'arrivée ;
- nom ;
- fonction et entreprise ;
- personne à visiter ;
- signature ;
- date et heure de sortie.

En plus de ce registre visiteurs à compléter, chaque visiteur reçoit un livret d'accueil reprenant les règles de sécurité à respecter sur l'ensemble du centre. Ces livrets sont disponibles à l'entrée de chaque centre.

9.3 Introduction sécurité / environnement

Toute personne susceptible d'être exposée aux risques recevra une introduction sécurité/environnement par un des responsables des centres. Ce document, reprend les points suivants :

- une introduction générale de l'activité et ses risques généraux
- un point sécurité et santé au travail, environnement
- un point sur les situations d'urgence
- une attestation de réception des consignes

Cette introduction sécurité est valable un an et devra être reconduite une fois ce délai dépassé.

9.3.1 Permis de travail

Dans le cas où un fournisseur, sous-traitant ou travailleur doit effectuer un travail nécessitant une analyse des risques plus approfondie, celui-ci se voit délivrer un permis de travail à référence unique validé (signé) par les 2 parties. L'objectif de ce permis est de bien préparer l'exécution avec une analyse des risques préalable et/ou la bonne application de procédures ou instructions existantes.

ANNEXE 7 – EXEMPLE DE FICHE D’IDENTIFICATION DES DECHETS

FID n° : 582423xx

Date réception :

1^{ère} Acceptation

Renouvellement

1. IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR / DETENEUR DES DECHETS

A. Producteur du déchet		B. Lieu de production du déchet (si différent case A)	
Raison sociale :		Référence chantier :	
Adresse :		Adresse :	
Code postal :	Ville :	Code postal :	Ville :
Contact :		Coordonnées GPS	
Tél :		<i>(système de coordonnées WGS 84 avec la notation en degrés décimaux)</i>	
Email :		Latitude :	
Siret :	Code APE :	Longitude :	
C. Client à facturer (si différent case A)		D. Adresse d'envoi de la facture (si différente case C)	
Raison sociale :		Raison sociale :	
Adresse :		Adresse :	
Code postal :	Ville :	Code postal :	Ville :
Contact :		Contact :	
Tél :		Tél :	
Email :		Email :	
Siret :	Code APE :		
Email pour envoi BSD :			

2. IDENTIFICATION DU DECHET

Désignation du déchet ou appellation usuelle :	
Code déchets (CED) :	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Dénomination officielle :	
Quantité prévue :	Fréquence de livraison : <input type="checkbox"/> Ponctuelle <input type="checkbox"/> Annuelle
Type de conditionnement : <input type="checkbox"/> Vrac benne <input type="checkbox"/> Vrac citerne <input type="checkbox"/> Hydrocureur <input type="checkbox"/> Big-Bag <input type="checkbox"/> Fût / IBC <input type="checkbox"/> Autres :	
Processus de production / opération ayant généré le déchet :	

3. CARACTERISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES DU DECHET

Echantillon :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<i>(A joindre correctement emballé)</i>
Analyse :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> A réaliser	<i>(A joindre à la FID)</i>
FDS :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<i>(A joindre à la FID)</i>
Le déchet est-il susceptible de contenir les substances suivantes :	<input type="checkbox"/> Hydrocarbures <input type="checkbox"/> PCB/PCT/PCP <input type="checkbox"/> HAP <input type="checkbox"/> Dioxines / Furanes <input type="checkbox"/> BTEX <input type="checkbox"/> PFAS <input type="checkbox"/> COHV <input type="checkbox"/> Cyanures libres <input type="checkbox"/> Phénols <input type="checkbox"/> Chrome hexavalent <input type="checkbox"/> Autres :	

4. ASPECT PHYSIQUE DU DECHET

Etat :	<input type="checkbox"/> Solide <input type="checkbox"/> Liquide <input type="checkbox"/> Boueux <input type="checkbox"/> Pâteux <input type="checkbox"/> Pulvérulent
Odeur :	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Perceptible <input type="checkbox"/> Forte <input type="checkbox"/> Très forte ou nauséabonde
Couleur :	
Densité :	Matériaux souillés : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Emballage <input type="checkbox"/> Métal <input type="checkbox"/> Plastique <input type="checkbox"/> Autres :



Ecoterres
Solutions Environnementales

FICHE D'IDENTIFICATION DECHET

ECO-PEX-FOR-055

5. CONSTITUANTS PRINCIPAUX DU DECHET (MATRICE)

Composant	Teneur %	Concentration minimale / maximale

6. PRECAUTIONS A PRENDRE (MOYENS DE PROTECTION)

<input type="checkbox"/> Gants	Autres :	
<input type="checkbox"/> Lunettes		
<input type="checkbox"/> Bottes		
<input type="checkbox"/> Masque Poussière		
<input type="checkbox"/> Masque à cartouche - Type :		
<input type="checkbox"/> combinaison - Type :		

7. ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR / DETENTEUR DES DECHETS

Le producteur ou détenteur soussigné :

- > Certifie avoir connaissance de sa responsabilité au titre du Code de l'Environnement Livre V titre IV déchets,
- > S'engage à procurer toute information utile sur son déchet, sans omission délibérée des contaminants ou propriétés,
- > Atteste de l'exactitude des informations et résultats d'analyses fournis,
- > Certifie que le déchet ne contient pas de produits radioactifs, explosifs, à risque infectieux, ou d'amiante,
- > Atteste que les déchets n'ont fait l'objet d'aucune dilution ni mélange dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission du site
- > S'engage à livrer un déchet conforme aux spécifications de cette fiche, et à porter à la connaissance du centre tout changement sur le processus ou sur le déchet pouvant entraîner une modification des indications stipulées sur la fiche d'identification
- > S'assure que le transport des déchets est effectué conformément à la réglementation et les conditions de sécurité en vigueur

Nom : _____ Signature et cachet de l'entreprise : _____

Fonction : _____

Société / organisme : _____

Date : _____



ANNEXE 8 – EXEMPLE DE CERTIFICAT D’ACCEPTATION PREALABLE (CAP)°

CERTIFICAT D'ACCEPTATION PREALABLE N° : 582459XX23

Valable du .././.. Au .././..

Identification du déchet	
Code nomenclature :	
Identification du déchet :	
Tonnage prévu :	
Conditionnement :	
Code DR :	R12 <i>Échange de déchets en vue de les soumettre à l'une des opérations numérotées R1 à R11</i>

Producteur du déchet	Détenteur du déchet
Nom (ou raison sociale) :	Nom (ou raison sociale) :
N° SIRET :	N° SIRET :
Adresse :	Adresse :

Lieu de traitement	
Nom (ou raison sociale) :	ECOTERRES France
Code plateforme :	5824
N° SIRET :	798 345 757 0003 2
Adresse :	2 ^{ème} Avenue du port Fluvial 59118 Wambrechies
Tél:	+32 71 25 60 41

Le producteur ou détenteur soussigné :

- > Certifie avoir connaissance de sa responsabilité au titre du Code de l'Environnement Livre V titre IV déchets,
- > S'engage à procurer toute information utile sur son déchet, sans omission délibérée des contaminants ou propriétés,
- > Atteste de l'exactitude des informations et résultats d'analyses fournis,
- > Certifie que le déchet ne contient pas de produits radioactifs, explosifs, à risque infectieux, ou d'amiante,
- > Atteste que les déchets n'ont fait l'objet d'aucune dilution ni mélange dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission du site
- > S'engage à livrer un déchet conforme aux spécifications de cette fiche, et à porter à la connaissance du centre tout changement sur le processus ou sur le déchet pouvant entraîner une modification des indications stipulées sur la fiche d'identification
- > S'assure que le transport des déchets est effectué conformément à la réglementation et les conditions de sécurité en vigueur

Date :

Fait à :

Cachet :

Nom et signature du responsable :

ANNEXE 9 – SEUILS D'ACCEPTATION DES DECHETS

Paramètres	Composés	Valeur limite à respecter
HAP cancérigènes de catégorie 2	Chrysène Benzo(a)pyrène Benzo(b)fluoranthène Benzo(k)fluoranthène Dibenzo(a,h)anthracène Indéno(c,d)pyrène	Σ 6 HAP's inférieure à 1 000 mg/kg sur brut
HAP cancérigènes de catégorie 3	Naphtalène Acénaphtylène Acénaphtène Fluorène Phénanthrène Anthracène Pyrène Benzo(g,h,i)pérylène Benzo(a)anthracène Fluoranthène	Σ 10 HAP's inférieure à 10 000 mg/kg sur brut
Hydrocarbures totaux	-	Inférieure à 30 000 mg/kg sur brut
BTEX	Benzène	Inférieure à 1 000 mg/kg sur brut
	Toluène, Ethylbenzène, Xylène	Inférieure à 10 000 mg/kg sur brut
EOX	-	Inférieure à 1 000 mg/kg sur brut
PCB	-	Inférieure ou égale à 50 mg/kg sur brut
COT	-	Inférieure ou égale à 800 mg/kg sur éluat OU Inférieure ou égale à 60 000 mg/kg sur brut
Métaux et autres paramètres sur lixiviat	Arsenic	Sur éluat : 2 mg/kg
	Baryum	Sur éluat : 100 mg/kg
	Cadmium	Sur éluat : 15 mg/kg
	Chrome total	Sur éluat : 15 mg/kg
	Cuivre	Sur éluat : 50 mg/kg
	Mercure	Sur éluat : 0,2 mg/kg
	Molybdène	Sur éluat : 10 mg/kg
	Nickel	Sur éluat : 10 mg/kg
	Plomb	Sur éluat : 20 mg/kg
	Antimoine	Sur éluat : 0,7 mg/kg
	Sélénium	Sur éluat : 0,5 mg/kg
	Zinc	Sur éluat : 50 mg/kg
	Fluorure	Sur éluat : 150 mg/kg
	Indice phénols	Sur éluat : 50 mg/kg
	Fraction soluble	Sur éluat : 60 000 mg/kg
	Chlorures	Sur éluat : 15 000 mg/kg
Sulfates	Sur éluat : 20 000 mg/kg	
COT	Sur éluat : 800 mg/kg	

ANNEXE 10 – FICHES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS DES BASSINS

PROPERTY ⁽¹⁾	TEST METHOD	FREQUENCY	UNIT Metric	1120269
SPECIFICATIONS				
TESTED PROPERTY	-	-		
Thickness (11)	ISO 9863-1	Every roll	mm	1.50
Density (min.)	ISO 1183-1	Every 10 rolls	g/cm ³	0.940
Carbon Black Content	ASTM D4218	Every 10 rolls	%	2.0 - 3.0
Carbon Black Dispersion	ASTM D5596	Every 10 rolls	Category	Cat. 1 / Cat. 2
Tensile Properties (2)	ISO 527-3	Every 5 rolls		
Strength at Yield			MPa	17 (16)
Elongation at Yield			%	11 (10)
Strength at Break			MPa	35 (26)
Elongation at Break			%	800 (700)
Tear Resistance (MD/CMD)	ISO 34-1/B	Every 10 rolls	N	225 (210)
Puncture Resistance	ISO 12236	Every 50 rolls	N	4150 (3700)
Stress Crack Resistance (NCTL)	ASTM D5397	1/Batch	hr	500
Oxidative Induction Time (OIT)	ASTM D3895	Every 50 rolls	min	100
REFERENCE PROPERTY	-	-		
Melt Index - 190°C/5.0 kg (max.)	ISO 1133-1	Per formulation	g/10 min	3.0
Melt Index - 190°C/2.16 kg (max.)	ISO 1133-1	Per formulation	g/10 min	1.0
UV Resistance	ASTM D7238	Per formulation		
% HP-OIT retained after 1600 hr	ASTM D5885		%	50
Oven Aging - % retained after 90 days	ASTM D5721	Per formulation		
STD OIT (min. avg.) (7)	ASTM D3895		%	55
HP OIT (min. avg.) (7)	ASTM D5885		%	80
Low Temperature Brittleness	ASTM D746	Certified	°C	- 77
Dimensional Stability (12)	DIN 53377	Certified	%	± 2
SUPPLY SPECIFICATIONS(Roll dimensions may vary ±1%)				
Roll Dimension - Width	-		m	7.50
Roll Dimension - Length	-		m	140.0
Area (Surface/Roll)	-		m ²	1050.00

NOTES

1. Testing frequency based on standard roll dimensions.
2. Values in brackets are minimum average, the ones in front are nominal. Machine Direction (MD) and Cross Machine Direction (CMD). Type 5; 100 mm/min; lo=50 mm.
7. The manufacturer has the option to select either one of the OIT methods listed to evaluate the antioxidant content in the geomembrane.
10. Dispersion only applies to near spherical agglomerates. 9 of 10 views shall be category 1 or 2. No more than 1 view from category 3.
11. Minimum average thickness, lowest individual ±5 % related to the actual thickness.
12. 120°C, 1 hour.

* All values - unless otherwise noted - are nominal values.

* The information contained herein is provided for reference purposes only and is not intended as a warranty or guarantee. Final determination of suitability for use contemplated is the sole responsibility of the user. SOLMAX assumes no liability in connection with the use of this information.

Solmax is not a design professional and has not performed any design services to determine if Solmax's goods comply with any project plans or specifications, or with the application or use of Solmax's goods to any particular system, project, purpose, installation or specification.

P range

Technical Data



TenCate Bidim® P are 100% polypropylene continuous-filament needle punched nonwoven geotextiles.
9 ASQUAL certified products.



TenCate Bidim® P

Properties [Standard]	Symbol	Unit	P20	P30	P40	P50	P60	P70	P80	P100S	P120	
ASQUAL certified geotextiles												
Certified values according to the function**												
Filtration			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Protection			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Separation			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Drainage / Filtration			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Reinforcement				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
Tensile strength	MD*	T _{max}	kN/m	16	21	27	36	43	48	55	68	80
[EN ISO 10319]	CD*	T _{max}	kN/m	16	21	27	36	43	48	55	68	80
Elongation at max. load	MD*	ε _{max}	%	80	80	85	85	91	90	95	95	105
[EN ISO 10319]	CD*	ε _{max}	%	68	70	70	70	72	70	75	90	105
Dynamic perforation [EN ISO 13433]		P _d	mm	20	15	11	9	7.5	7	5.5	3.9	3
Puncture resistance [ENF 38019]		P _s	kN	1.1	1.7	2.1	2.5	3.1	3.5	4	5.6	6.2
CBR puncture resistance [EN ISO 12236]		P _{CBR}	kN	2.4	3.5	4.7	5.8	7	7.8	9	11	11.3
Permeability normal to the plane [EN ISO 11058] (Δh = 50 mm)		V _{H50}	m/s	0.09	0.08	0.055	0.045	0.035	0.03	0.02	0.015	0.01
Characteristic opening size [EN ISO 12956]		O _{90,w}	μm	110	90	85	95	85	90	80	75	70
Water flow capacity in the plane 20 kPa [EN ISO 12958]		Q / I	10 ⁻⁷ m ² /s	15	26	39	55	71	90	110	110	110
100 kPa		Q / I	10 ⁻⁷ m ² /s	4	6.6	11	16	23	31	41	41	41
Mass per unit area [EN ISO 9864]		μ _{GT}	g/m ²	205	300	400	500	600	700	800	1000	1200
Thickness under 2 kPa [EN ISO 9863-1]		t _{GT}	mm	2	3	3.4	4.5	4.8	5.7	6.3	7.5	8.5
Specific properties related to the protection function***												
Protection efficiency [EN 13719 - Deformation at 300 kPa]			%	2.3	2	1.8	1.6	1.3	1.1	0.9	0.7	0.6
Forms of supply****												
Width			m	6	6	6	6	6	6	6	5.4	5.2
Length			m	220	120	100	80	65	55	50	40	35
Area			m ²	1320	720	600	480	390	330	300	216	182

* MD = Machine Direction, CD = Cross Direction

** See certified tolerances in the Asqual certificate

*** Certified values in accordance with CE marking. See certified tolerances on the declaration of performance

**** See TenCate Geosynthetics France S.A.S. general terms of sales.

Attention! The right is reserved to make changes without notice at any time. Please check that you have at your disposal the latest edition of the technical data sheet.

TENCATE GEOSYNTHETICS FRANCE S.A.S.
9, rue Marcel Paul - B.P. 40080 - 95873 Bezons, France
Tél. : +33 (0)1 34 23 53 63, Fax +33 (0)1 34 23 53 48
service.fr@tencategeo.com
www.tencategeo.fr



Quality - Environment - Safety
ISO 9001
ISO 14001
ISO 45001
www.dekra-seel.com

TenCate Geosynthetics Austria GmbH, TenCate Geosynthetics France S.A.S and TenCate Geosynthetics Netherlands b.v. are certified for the design, manufacturing and sales of geotextile and geotextile related products.



502 316 - 961 026 | 10.2021 | EN | YR-INH



VANNE MURALE Type VH

UTILISATION :

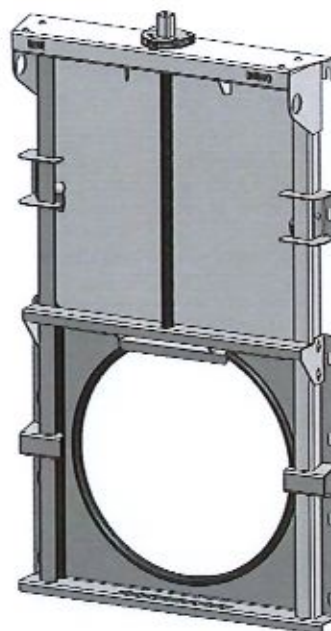
La vanne murale inox est une vanne de barrage pour les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Elle est généralement utilisée dans les applications suivantes :

- Station d'épuration
- Bassin d'orage
- Regard de visite
- Décanteur
- Séparateur à hydrocarbures

CONSTRUCTION :

- Vanne en acier inoxydable 304L
- Glissières en PEHD
- Manœuvre de la pelle par vis trapézoïdale en inox avec écrou en bronze
- Joint d'étanchéité en nitrile
- Traverses, glissières, vis et écrous de manœuvre démontables



FT n° 0211 – jui 21

CONCEPTION :

- Etanchéité : tolérance de 0,02 l/s par mètre linéaire de joint
- Hauteur d'eau admissible :
 - Installation dans le sens de l'écoulement : 6 mètres de colonne d'eau
 - Installation dans le sens inverse de l'écoulement : 1.5 mètres de colonne d'eau pour un DN inférieur ou égal à 400, pas d'installation en contre sens au-delà

INSTALLATION :

La vanne doit être installée sur une surface de pose totalement plane (tolérance de +/- 3 mm par mètre linéaire), verticale et lisse afin de garantir son bon fonctionnement et son étanchéité. Le béton du regard est dosé à 350 kg de ciment/m³.

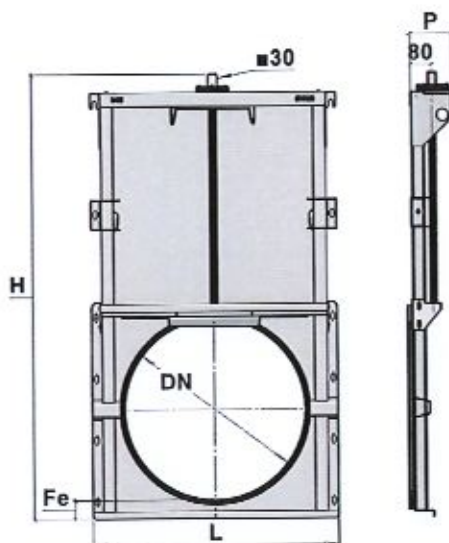
Le diamètre de perçage des fixations est de 8 mm jusqu'à la VH500, et de 10 mm au-delà. Le couple de serrage maximal des fixations sera de 15 Nm jusqu'à la VH500 et 25 Nm au-delà.



Document non contractuel – Reproduction Interdite – La société MSE se réserve le droit de modifier les dimensions et/ou caractéristiques indiquées sur cette fiche



DIMENSIONS :



DN	Hauteur (mm)	Largeur (mm)	Profondeur (mm)	Fil d'eau / Bas de vanne (mm)	Masse (kg)
160	597	380	140	64	15
200	677	420	140	64	17
250	777	470	140	64	20
315	907	535	140	64	24
400	1077	620	140	64	30
500	1277	720	140	64	43
600	1477	820	140	64	51
800	1907	1020	150	64	94

OPTIONS :

- Manœuvre rapide
- Fermeture sens horaire
- Orifice de sortie carré ou rectangulaire
- Clé de barrage normalisée
- Guide inox et allonges
- Motorisable
- Inox 316L



Document non contractuel – Reproduction interdite – La société MSE se réserve le droit de modifier les dimensions et/ou caractéristiques indiquées sur cette fiche

LIMITEUR DE DEBIT A EFFET VORTEX Type LDV-FE

UTILISATION :

Cet équipement permet la limitation du débit en sortie de bassin de rétention, dans un regard de régulation ou dans les déversoirs d'orage. Chaque limiteur est défini en fonction d'une hauteur d'eau et d'un débit de fuite.

FONCTIONNEMENT :

Lorsque le bassin se met en charge, un courant tourbillonnaire se crée, ce qui limite le débit de fuite.

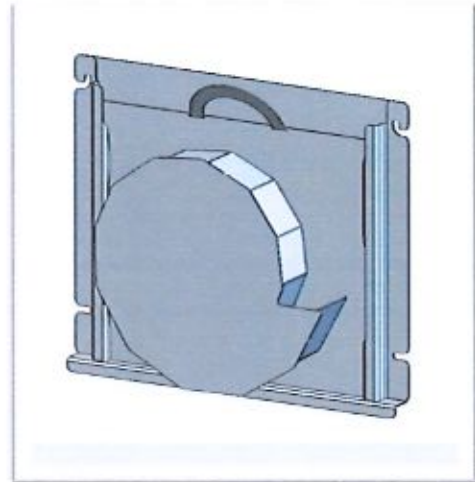
Le système est monté sur glissières, ce qui permet un relevage aisé du limiteur en cas de colmatage ou pour contrôle.

AVANTAGES :

- Limiteur adapté à la gestion des faibles débits
- Section de passage doublée à débit équivalent en comparaison avec un ajutage réduisant ainsi le colmatage
- Pas d'usure liée à une partie mobile
- Aucun besoin d'énergie
- Système amovible relevable depuis le tampon de visite afin d'obtenir un passage intégral en cas de colmatage
- Encombrement très faible permettant une installation dans un regard standard
- Installation au fil d'eau, pas de décalage à prévoir entre entrée et sortie de regard
- Aucun réglage à effectuer sur site

CONSTRUCTION :

Entièrement réalisé en acier inox 304L avec glissières montées sur rail inox, cet équipement ne nécessite aucun graissage ni entretien particulier.

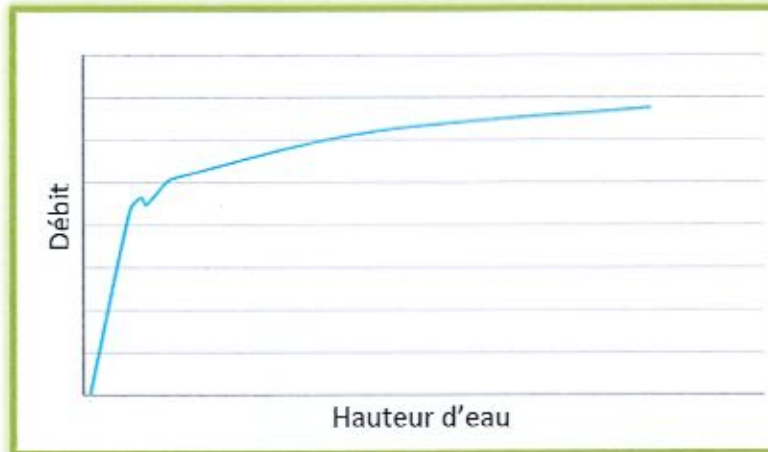


Document non contractuel – Reproduction Interdite – La société MSE se réserve le droit de modifier les dimensions et/ou caractéristiques indiquées sur cette fiche



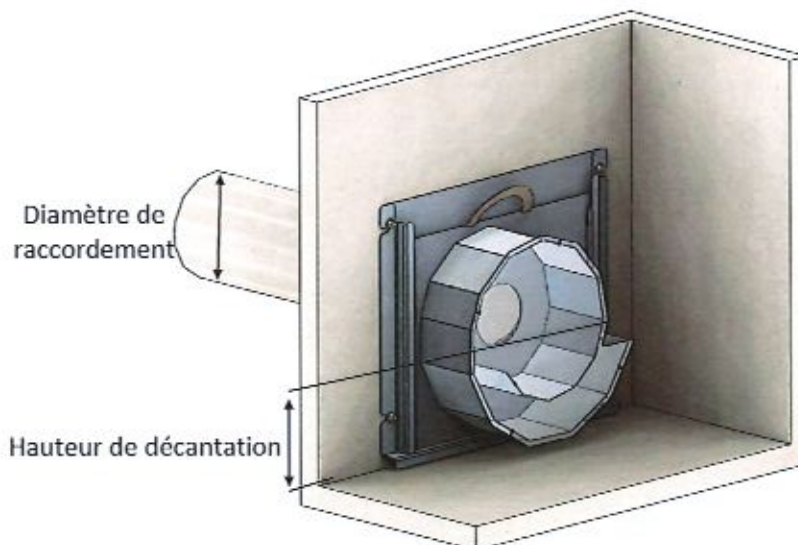
COURBE DE FONCTIONNEMENT :

La courbe ci-dessous donne une représentation type du débit en fonction de la hauteur d'eau pour un limiteur de type LDV FE.



MISE EN PLACE :

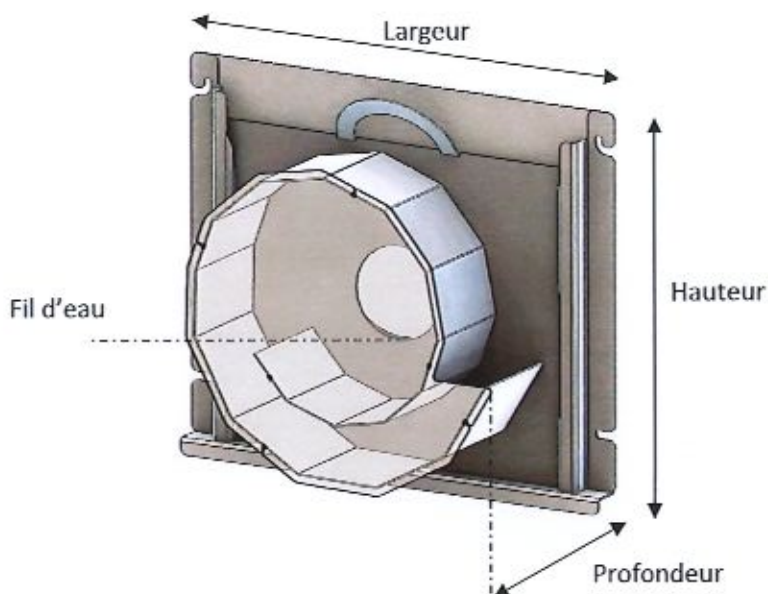
Le limiteur est installé sur une paroi plane, dans un regard béton dosé à 350 kg de ciment/m³.
Le diamètre de perçage des fixations est de 8 mm.
Le fil d'eau du vortex est tangent au fil d'eau de la canalisation.



Document non contractuel – Reproduction interdite – La société MSE se réserve le droit de modifier les dimensions et/ou caractéristiques indiquées sur cette fiche



TABLEAU DIMENSIONNEL LDV FE:



LE PLUS DE MSE :

Fourniture à la livraison :
chevilles inox, rondelles, vis
de fixation et clé de serrage.



FT n° 0141 – jan 20

TYPE	ø Racc. mm	Hauteur mm	Largeur mm	Profondeur mm	Poids Kg	H décantation mm
LDV FE 40	200*	545	500	55	12	200
LDV FE 50	200*	545	500	65	13	200
LDV FE 65	200*	545	500	75	14	200
LDV FE 80	200*	545	650	85	17	200
LDV FE 95	200*	545	650	108	19	200
LDV FE 105	200*	545	650	125	20	200
LDV FE 120	200*	545	650	151	21	200
LDV FE 135	200*	545	650	185	24	200
LDV FE 150	200*	545	650	220	26	200
LDV FE 165	200*	545	650	260	28	200

* Le raccordement du vortex se fait en DN 200. Cependant, le corps de celui-ci est capable de recouvrir un DN 300 si besoin.

OPTIONS :

- Fabrication en Inox 316 L
- Tôle de recouvrement

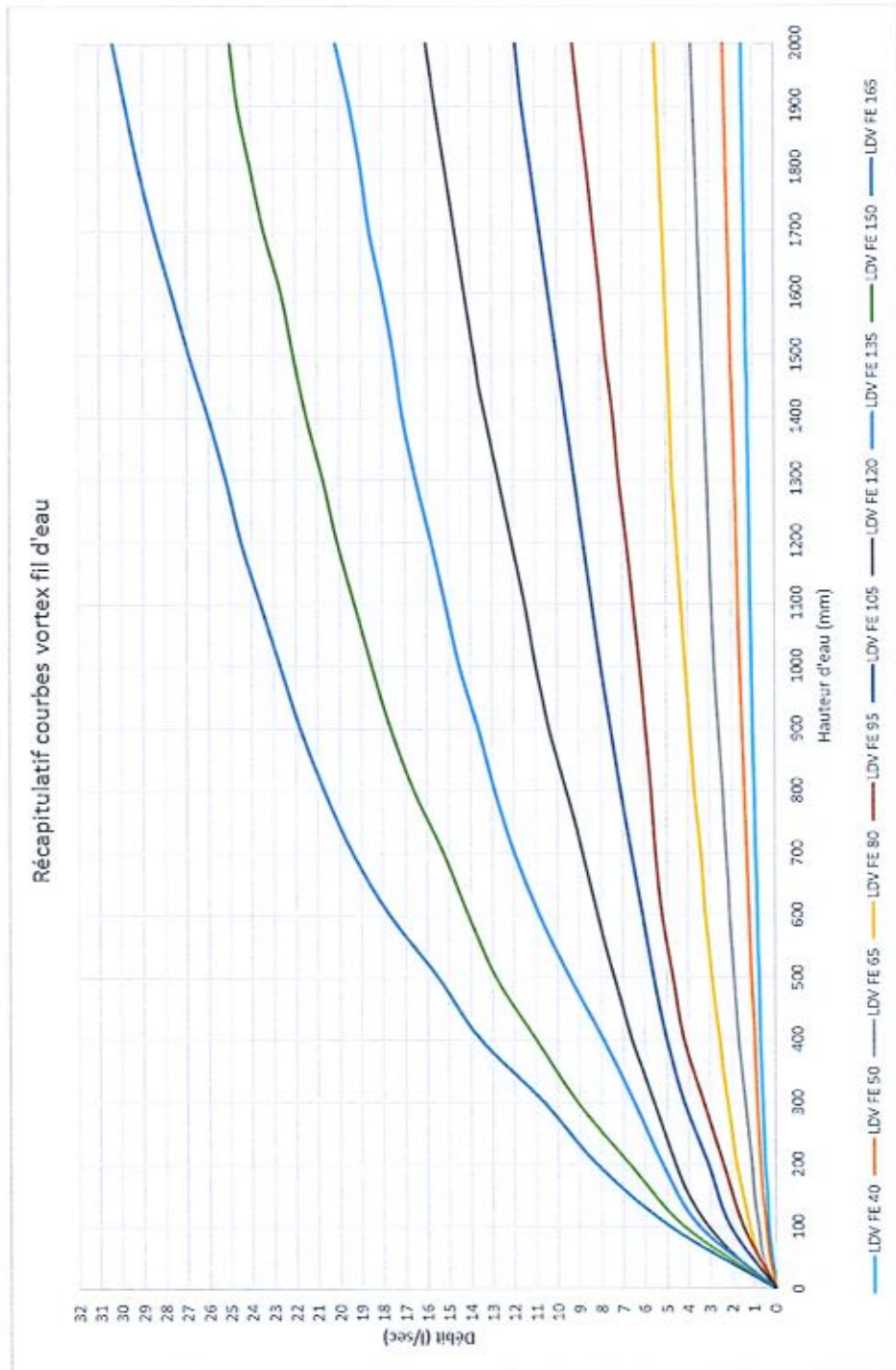


Document non contractuel – Reproduction interdite – La société MSE se réserve le droit de modifier les dimensions et/ou caractéristiques indiquées sur cette fiche



AIDE AU CHOIX D'EQUIPEMENT :

Les courbes ci-dessous donnent le débit des différents vortex en fonction de la hauteur d'eau.



FT n° 0141 – jan 20



Document non contractuel – Reproduction interdite – La société MSE se réserve le droit de modifier les dimensions et/ou caractéristiques indiquées sur cette fiche



DEBOURBEUR TYPE DB 20030

DEFINITION :

Le déboureur à pour but de séparer et de retenir les particules les plus denses.



CONSTRUCTION :

Les déboueurs sont monoblocs et construits en acier S 235 JR avec un revêtement intérieur – extérieur par peinture époxy polyamide sur tôle grenailée.

CONCEPTION :

L'appareil est de forme parallélépipédique ce qui augmente sa résistance et facilite la mise en place.

EQUIPEMENTS :

Le déboureur est dotée de :

#	1	Casse débit en entrée
#	2	Manchette(s) de raccordement avec joint bloc-tub DN 600
#	1	Echelles aluminium
#	1	Puits de visite DN 750

DIMENSIONS :

Longueur	3 000	mm
Largeur	2 000	mm
Hauteur	2 150	mm
Poids	1 070	kg

Volume total utile	6,9	m3
Diamètre Entrée et/ou Sortie	600	mm
Diamètre puits de visites	750	mm

OPTIONS :

- Ancrage en cas de présence de nappe phréatique
- Autres options sur demande

INSTALLATION ET ENTRETIEN :

L'installation d'un déboureur est décrite dans la fiche technique « Implantation Cuve de Rétention ».



Document non contractuel - Reproduction interdite - La société MSE se réserve le droit de modifier les dimensions et/ou caractéristiques indiquées sur cette fiche

ANNEXE 11 – CONVENTION DE REJET AVEC PORTS DE LILLE



PORT DE WAMBRECHIES

CONVENTION DE REJET DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX USEES DES PARCELLES DANS LE RESEAU PORTUAIRE

Entre :

PORTS DE LILLE, Service de La Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts de France (CCI HDF) dont le siège se trouve à Lille, agissant en qualité de concessionnaire du Port de Wambrechies,

Représenté par Monsieur Alain LEFEBVRE, Directeur Général de PORTS DE LILLE

(ci-après « PORTS DE LILLE »)

Et

ECOTERRES, société de droit étranger, dont le siège se trouve 3C avenue Jean Mermoz-Charleroi à GOSSELIES - B-6041 (Belgique), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 798 345 757,

Pris en son établissement immatriculé en France, ECOTERRES France, dont le siège se trouve 251 avenue du Bois, Parc du Pont Royal – Bâtiment 1 à LAMBERSART – 59130.

Représenté par Monsieur Lionel WALLEF, dûment habilité,

(ci-après « ECOTERRES »)

PORTS DE LILLE et ECOTERRES sont ci-après dénommés individuellement « Partie » et conjointement « les Parties ».

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

INSTALLATIONS

ARTICLE 1 :

ECOTERRES transmet à PORTS DE LILLE pour chaque phase de travaux un plan masse à l'échelle 1/500 de ses installations comprenant le fonctionnement de celles-ci préalablement à la mise en œuvre de ceux-ci pour validation de PORTS DE LILLE.

Ce plan fera également apparaître l'exploitation du site et les caractéristiques de cette exploitation : zone de stockage, nature des stocks, typologie du revêtement.

ARTICLE 2 :

ECOTERRES garantit la conformité de ses installations à la réglementation en vigueur.

Avant rejet, ECOTERRES conçoit, installe et entretient sous sa responsabilité les dispositifs de prétraitement nécessaires à l'obtention des quantités et qualités d'effluents prévues par la présente autorisation. Elle doit procéder à des vérifications périodiques conformément la législation applicable et les déclarations et autorisations ICPE obtenues de l'état de ces dispositifs, entretenir convenablement les canalisations intérieures de collecte et procéder à des vérifications régulières de leur bon état.

ECOTERRES doit être en mesure de justifier à tout moment auprès de PORTS DE LILLE des dispositions techniques mises en œuvre permettant la conformité des effluents aux prescriptions définies dans la présente Convention.

ECOTERRES informera dans un délai raisonnable PORTS DE LILLE de tous les dysfonctionnements susceptibles d'entraîner une modification de la qualité ou quantité des effluents rejetés aux réseaux.

ECOTERRES s'engage à laisser pénétrer au sein de son site à tout moment les personnels PORTS DE LILLE (ou toutes personnes mandatées par PORTS DE LILLE) nécessaires à l'inspection des canalisations de rejets, de leurs regards et au contrôle des effluents et rejets. Ces personnels devront être annoncés préalablement et seront accompagnés par un représentant de la société ECOTERRES.

EAUX PLUVIALES

ARTICLE 1 :

PORTS DE LILLE concessionnaire du Port de Wambrechies, autorise ECOTERRES à rejeter les eaux pluviales (EP) de ses installations portuaires, au réseau portuaire, sous réserve du respect des conditions mentionnées ci-après. Les eaux sont ensuite rejetées directement au canal sans autre traitement.

ARTICLE 2 :

Les eaux de voiries et des plates-formes seront préalablement traitées par ECOTERRES avant rejet au réseau portuaire par l'installation, en domaine privé, d'un ou plusieurs ouvrages de prétraitement et/ou traitement (exemple dégrilleur et lame siphonide avec obturateur automatique, séparateur à hydrocarbures,...).

Les eaux de toiture de l'ensemble des bâtiments pourront être directement orientées vers le réseau portuaire.

Les rejets devront être compatibles avec l'objectif de qualité 2 du canal de la Deûle, en particulier ils devront respecter les normes suivantes :

DBO5 \leq 10 mg/litre
DCO \leq 40 mg/litre
MeS \leq 35 mg/litre
Pb \leq 0.05mg/litre
NTK \leq 3mg/litre
Hydrocarbures totaux \leq 5 mg/litre »
pH compris entre 6.5 et 8.5.

ECOTERRES devra être en mesure de justifier à tout moment des dispositions prises pour respecter les prétraitements nécessaires pour respecter les critères de rejet, dans les conditions précisées à l'article 5.

Un dispositif d'obturation devra être mis en place.

ARTICLE 3 :

Des ouvrages de rétention nécessaires seront réalisés afin de respecter le débit de rejet vers le réseau portuaire pour l'ensemble des eaux de rejet.

Le débit de fuite maximal est de 2 litres par seconde et par hectare.

ECOTERRES devra être en mesure de justifier à tout moment des dispositions prises pour respecter le débit maximal autorisé, dans les conditions précisées à l'article 5.

ARTICLE 4 :

ECOTERRES soumettra à PORTS DE LILLE les plans des dispositifs de prétraitements et de tamponnement des eaux avant tout commencement des travaux.

PORTS DE LILLE donnera son accord, ou proposera les modifications nécessaires.

Les dépenses éventuelles dues à la modification des ouvrages portuaires (notamment réseaux, voiries dépendant de la concession) seront à la charge de ECOTERRES.

ARTICLE 5 :

Les ouvrages de traitement devront faire l'objet d'un entretien régulier et d'une auto-surveillance :

- auto-surveillance avec fréquence d'analyses sur le rejet après traitement fixée au minimum à deux fois par an minimum et portant sur la mesure des paramètres métaux lourds, hydrocarbures, DCO et MES, sur échantillon moyen de 24h, proportionnels au débit et conservés à basse température (4°C),
- balayage de surface si possible (1 fois par mois),
- nettoyage des appareils de traitement (2 fois par an minimum),
- nettoyage des bouches d'égout (1 fois par an minimum),
- nettoyage des bassins de rétention (1 fois par an minimum),

- contrôles réguliers des pièces mécaniques : régulateurs des débits, vanne d'obturation, etc. (1 fois par an minimum)

La périodicité des opérations d'entretien est indicative, elle peut être adaptée en fonction des besoins ou des procédures habituelles du gestionnaire, des spécificités de maintenance des équipements, des exigences réglementaires et notamment la réglementation ICPE et la loi sur l'eau.

Les produits de curage des bassins seront éliminés dans des lieux appropriés et conformément à la législation.

Un registre des opérations d'entretiens à jour établissant le bon entretien de ces installations devra être tenu et mis à disposition de PORTS DE LILLE en cas de besoin.

Les justificatifs et résultat d'analyses seront transmis à PORTS DE LILLE au maximum 1 mois après la réalisation des mesures sur simple demande de PORTS DE LILLE.

ARTICLE 6 :

PORTS DE LILLE pourra faire réaliser à tout moment, à ses frais, des prélèvements et analyses complémentaires sur les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Dans le cas où les résultats d'un tel contrôle dépasseraient les valeurs limites d'admissibilité d'un ou plusieurs paramètres prévus dans la présente Convention, ou révéleraient d'une non-conformité des installations avec les permis, déclarations et autorisations obtenus, les frais de contrôle concerné seront refacturés à ECOTERRES.

ARTICLE 7 :

Un cahier d'entretien des ouvrages de traitement des eaux pluviales sera fourni chaque année par ECOTERRES à PORTS DE LILLE et pour la première fois courant janvier 2021.

EAUX USEES

ARTICLE 1 :

Le site occupé par ECOTERRES au port de Wambrechies est dans un zonage d'assainissement non collectif. Le dispositif de traitement des eaux usées (EU) fera l'objet d'une autorisation d'installation et de suivi par le Métropole Européenne de Lille.

PORTS DE LILLE, concessionnaire du Port de Wambrechies, autorise ECOTERRES à rejeter les eaux usées (EU) issues de ce dispositif dans le réseau d'eaux pluviales.

NOTA :

La MEL a réalisé en 2014 un réseau d'eaux usées sur la rue d'Ypres. Elle a positionné un regard de raccordement à l'entrée du port de Wambrechies afin d'y collecter l'ensemble des EU du Port.

A partir du regard de raccordement, Ports de Lille va réaliser un réseau EU sur l'ensemble des voiries du port de Wambrechies.

Au droit de chaque parcelle du port de Wambrechies, un regard de raccordement au réseau EU sera implanté.

Aussi ECOTERRES aura à l'issue des travaux, l'obligation de raccorder ses réseaux EU sur le regard correspondant à sa parcelle.

Conformément aux dispositions de la Convention d'Occupation, la société ECOTERRES soumettra à PORTS DE LILLE les plans des dispositifs de raccordements pour validation avant tout commencement des travaux.

PORTS DE LILLE donnera son accord, ou proposera les modifications nécessaires.

Les dépenses éventuelles dues à la modification des équipements portuaires seront à la charge de la ECOTERRES.

CONDITIONS DU NON-RESPECT DES CONDITIONS DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 :

En cas de dépassement des valeurs limites fixées dans cette Convention ou dans le cas d'un autre incident (déversement accidentel...), ECOTERRES est tenue :

- d'avertir dans un délai raisonnable PORTS DE LILLE,
- de prendre les dispositions nécessaires pour remédier au problème survenu et à ses éventuelles conséquences dommageables dans les meilleurs délais.

ARTICLE 2 :

Dans les cas où les conditions de rejets d'effluents ne seraient pas respectées, du fait :

- du dépassement des valeurs limites définies dans cette Convention,
- de la non-installation des dispositifs et ouvrages de tamponnement, de limitation de débit et de traitement des effluents,
- du non-respect des opérations d'entretien et de maintenance,
- de la non-transmission des résultats de surveillance des rejets,
- de la non-transmission des attestations d'entretien des équipements à PORTS DE LILLE,

PORTS DE LILLE se réserve le droit d'ordonner à ECOTERRES de se conformer aux conditions de raccordement, dans un délai raisonnable fixé dans la lettre de mise en demeure.

Dans l'hypothèse où ECOTERRES persiste dans sa violation durant une période de 60 jours après avoir été sommée par écrit de mettre fin à une telle violation, l'autorisation de rejet dans les réseaux du PORTS DE LILLE cessera de plein droit.

ARTICLE 3 :

ECOTERRES est responsable à l'égard de PORTS DE LILLE des dommages de toutes natures occasionnés du fait du non-respect des conditions d'admissibilités des effluents.

En conséquence, ECOTERRES s'oblige à rembourser PORTS DE LILLE tous les frais raisonnables engagés par celui-ci, imputables au non-respect des conditions d'admissibilité des effluents et de manière générale à l'indemniser des préjudices subis. PORTS DE LILLE apportera les justificatifs nécessaires relatifs aux frais engagés.

La responsabilité cumulée maximale de ECOTERRES à l'égard du PORTS DE LILLE - soit en vertu d'une demande contractuelle, soit en vertu d'une demande quasi délictuelle ou en vertu de tout autre fondement juridique - résultant du présent Convention ou en rapport avec celui-ci, sera limitée pour un ou plusieurs sinistres à 2 MILLIONS D'EUROS.

Pour la couverture des conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il peut encourir à l'égard de PORTS DE LILLE, ECOTERRES devra souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile au titre des risques environnementaux auprès d'une compagnie notoirement solvable à concurrence de capitaux suffisants.

ECOTERRES devra communiquer chaque année à PORTS DE LILLE une attestation d'assurance justifiant de la couverture des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il encourt au titre des risques environnementaux ainsi que du montant des capitaux couverts.

ARTICLE 4 :

PORTS DE LILLE se réserve le droit de redéfinir les caractéristiques des rejets de ECOTERRES afin de tenir compte de nouvelles normes réglementaires concernant la qualité des effluents (nouvel arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, parution d'un nouveau SDAGE, ...).

Dispositions communes

Si l'évolution des caractéristiques des rejets venaient à évoluer de manière à bouleverser l'équilibre initial, de nouvelles conditions satisfaisantes pour les Parties seraient négociés dans un esprit de bonne foi.

Ainsi, si les modifications envisagées ci-dessus entraînent des investissements supplémentaires sur les ouvrages de collecte de PORTS DE LILLE ou des coûts d'exploitation pour ECOTERRES non pris en compte par la présente autorisation, un avenant à cette dernière déterminera les nouvelles conditions techniques d'acceptation des rejets et éventuellement de nouvelles conditions financières à la Convention d'occupation.

De plus, après chaque modification de l'Arrêté Préfectoral d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ECOTERRES est tenue de transmettre une copie à PORTS DE LILLE. Si ce nouvel arrêté à une incidence sur la présente Convention, alors un avenant devra être passé entre les Parties.


DIFFEREND

ARTICLE 1 :

En cas de litige relevant de l'application des dispositions de la présente Convention, les Parties s'engagent à privilégier toute solution amiable. A défaut, tout litige relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

A Lille le 26 juin 2020

PORTS DE LILLE
Le Directeur Général
Alain LEFEBVRE

DocuSigned by:

C78A491725734DC...

ECOTERRES
Lionel WALLEF

DocuSigned by:

FB3C892F40244EC...

ANNEXE 12 – RAPPORT D'ANALYSE DES REJETS AQUEUX

Rapport d'analyse**ECOTERRES**

Jimmy Duhamel

2ème avenue du port fluvial

59118 Wambrechies

Page 1 sur 4

Votre nom de Projet : EcoWambrechies
Votre référence de Projet : EcoWambrechies
Référence du rapport SGS : 13848699, version: 1.

Rotterdam, 17-04-2023

Cher(e) Madame/ Monsieur,

Ce rapport contient les résultats des analyses effectuées pour votre projet EcoWambrechies.

Les analyses ont été réalisées en accord avec votre commande. Les résultats ne se rapportent qu' aux échantillons analysés et tels qu' ils ont été reçus par SGS. Le rapport reprend les descriptions des échantillons, la date de prélèvement (si fournie), le nom de projet et les analyses que vous avez indiqués sur le bon de commande. SGS n'est pas responsable des données fournies par le client.

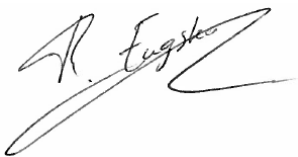
Ce rapport est constitué de 4 pages dont chromatogrammes si prévus, références normatives, informations sur les échantillons. Dans le cas d'une version 2 ou plus élevée, toute version antérieure n'est pas valable. Toutes les pages font partie intégrante de ce rapport, et seule une reproduction de l'ensemble du rapport est autorisée.

En cas de questions et/ou remarques concernant ce rapport, nous vous prions de contacter notre Service Client.

Toutes les analyses sont réalisées par SGS Environmental Analytics, Steenhouwerstraat 15, Rotterdam, Pays Bas. Les analyses sous-traitées sont indiquées sur le rapport.

A partir du 1er septembre 2022, SGS Environmental Analytics B.V. a fusionné avec SGS Nederland B.V. et opère sous le nom de SGS Environmental Analytics. Nos agréments de SGS Environmental Analytics B.V. restent en vigueur et seront mis à jour avec notre dénomination SGS Nederland B.V.

Veillez recevoir, Madame/ Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.



René Eugster
Operations Manager Rotterdam

Rapport d'analyse

ECOTERRES

Jimmy Duhamel

Projet

EcoWambrechies

Référence du projet

EcoWambrechies

Réf. du rapport

13848699 - 1

Date de commande 06-04-2023

Date de début 06-04-2023

Rapport du 17-04-2023

Code	Matrice	Réf. échantillon		
001	Eau résiduaire	EcoWambrechies		
Analyse	Unité	Q	001	
COT	mg/l	Q	7.2	
<i>METAUX</i>				
aluminium	µg/l	Q	84	
arsenic	µg/l	Q	<5	
cadmium	µg/l	Q	<1	
chrome	µg/l	Q	<2.5	
Chrome (VI)	µg/l	Q	<2.5	
cuivre	µg/l	Q	<5	
mercure	µg/l	Q	<0.5	
plomb	µg/l	Q	<8	
manganèse	µg/l	Q	280	
nickel	µg/l	Q	26	
étain	µg/l	Q	<10	
zinc	µg/l	Q	26	
<i>COMPOSES INORGANIQUES</i>				
fluorures	mg/l	Q	<0.2	
cyanure (libre)	µg/l	Q	<2.0	
phosphore	µg/l	Q	<100	
<i>PHENOLS</i>				
Indice phénol	µg/l	Q	<10	
AOX	mg/l	Q	0.02	
<i>HYDROCARBURES TOTAUX</i>				
fraction C10-C12	µg/l		<5 ¹⁾	
fraction C12-C16	µg/l		<5 ¹⁾	
fraction C16-C21	µg/l		<5 ¹⁾	
fraction C21-C40	µg/l		<5 ¹⁾	
hydrocarbures totaux C10-C40	µg/l	Q	<20	
<i>AUTRES ANALYSES CHIMIQUES</i>				
DBO (5 jours)	mg/l	Q	<3	
DCO	mg/l	Q	36	
azote Kjeldahl	mgN/l	Q	3.0	
nitrite	mg/l	Q	<0.3	
nitrite	mgN/l	Q	<0.1	
nitrate	mg/l	Q	25	
nitrate	mgN/l	Q	5.7	
matières en suspension (<2mg/l)	mg/l	Q	10	
vol. d'éch. utilisé	ml		1000	
calcul de l'azote total	mgN/l	Q	8.7	

Les analyses notées Q sont accréditées par le RvA.

 Paraphe : 

Rapport d'analyse

ECOTERRES

Jimmy Duhamel

Projet

EcoWambrechies

Référence du projet

EcoWambrechies

Réf. du rapport

13848699 - 1

Date de commande 06-04-2023

Date de début 06-04-2023

Rapport du 17-04-2023

Commentaire

1

Les resultats sont rendus sous réserve. Une partie de l'échantillon a été enlevée de la bouteille qui était livrée en étant remplie à plus de 80%.

Paraphe : 

Rapport d'analyse

ECOTERRES

Jimmy Duhamel

Projet

EcoWambrechies

Référence du projet

EcoWambrechies

Réf. du rapport

13848699 - 1

Date de commande 06-04-2023

Date de début 06-04-2023

Rapport du 17-04-2023

Analyse	Matrice	Référence normative
COT	Eau résiduaire	NEN-EN 1484, NF EN 1484
aluminium	Eau résiduaire	NEN 6966, NEN-EN-ISO 11885 et NF EN ISO 11885 (digestion NEN-EN-ISO 15587-1 et NF EN ISO 15587-1)
arsenic	Eau résiduaire	Idem
cadmium	Eau résiduaire	Idem
chrome	Eau résiduaire	Idem
Chrome (VI)	Eau résiduaire	CMA/2//C.7
cuivre	Eau résiduaire	NEN 6966, NEN-EN-ISO 11885 et NF EN ISO 11885 (digestion NEN-EN-ISO 15587-1 et NF EN ISO 15587-1)
mercure	Eau résiduaire	NEN-ISO 16772, NF ISO 16772 (digestion NEN-EN-ISO 15587-1, NF EN ISO 15587-1)
plomb	Eau résiduaire	NEN 6966, NEN-EN-ISO 11885 et NF EN ISO 11885 (digestion NEN-EN-ISO 15587-1 et NF EN ISO 15587-1)
manganèse	Eau résiduaire	Idem
nickel	Eau résiduaire	Idem
étain	Eau résiduaire	Idem
zinc	Eau résiduaire	Idem
fluorures	Eau résiduaire	NF EN ISO 10304-1
cyanure (libre)	Eau résiduaire	NF EN ISO 14403-2
phosphore	Eau résiduaire	NEN 6966, NEN-EN-ISO 11885 et NF EN ISO 11885 (digestion NEN-EN-ISO 15587-1 et NF EN ISO 15587-1)
Indice phénol	Eau résiduaire	NF EN ISO 14402
AOX	Eau résiduaire	NF EN ISO 9562
hydrocarbures totaux C10-C40	Eau résiduaire	NEN-EN-ISO 9377-2, NF EN ISO 9377-2
DBO (5 jours)	Eau résiduaire	NEN-EN 1899-1:1998 et NF EN ISO 5815-1
DCO	Eau résiduaire	NF T 90-101
azote Kjeldahl	Eau résiduaire	Méthode interne (préparation NEN 6646, mesure NF EN ISO 11732)
nitrite	Eau résiduaire	NF ISO 15923-1
nitrate	Eau résiduaire	Idem
nitrate	Eau résiduaire	Idem
matières en suspension (<2mg/l)	Eau résiduaire	NF EN 872
calcul de l'azote total	Eau résiduaire	Méthode interne (Somme de NKJ, NO2 et NO3)

Code	Code barres	Date de réception	Date prélèvement	Flaconnage
001	Q2016336	06-04-2023	06-04-2023	ALC330
001	U3265743	06-04-2023	06-04-2023	ALC247
001	F9659810	06-04-2023	06-04-2023	ALC288
001	B6317689	06-04-2023	06-04-2023	ALC207
001	G0403509	06-04-2023	06-04-2023	ALC231
001	U5169235	06-04-2023	06-04-2023	ALC234
001	R8054941	06-04-2023	06-04-2023	ALC225
001	H7605783	06-04-2023	06-04-2023	ALC281
001	B6317683	06-04-2023	06-04-2023	ALC207
001	H0747674	06-04-2023	06-04-2023	ALC208
001	R0532030	06-04-2023	06-04-2023	ALC232

Paraphe : 

Rapport d'analyse**ECOTERRES**

Jimmy Duhamel

2ème avenue du port fluvial

59118 Wambrechies

Page 1 sur 3

Votre nom de Projet : rejets Wambrechies
Votre référence de Projet : eau de rejet
Référence du rapport SGS : 13862382, version: 1.

Rotterdam, 04-05-2023

Cher(e) Madame/ Monsieur,

Ce rapport contient les résultats des analyses effectuées pour votre projet eau de rejet.

Les analyses ont été réalisées en accord avec votre commande. Les résultats ne se rapportent qu' aux échantillons analysés et tels qu' ils ont été reçus par SGS. Le rapport reprend les descriptions des échantillons, la date de prélèvement (si fournie), le nom de projet et les analyses que vous avez indiqués sur le bon de commande. SGS n'est pas responsable des données fournies par le client.

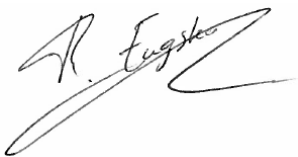
Ce rapport est constitué de 3 pages dont chromatogrammes si prévus, références normatives, informations sur les échantillons. Dans le cas d'une version 2 ou plus élevée, toute version antérieure n'est pas valable. Toutes les pages font partie intégrante de ce rapport, et seule une reproduction de l'ensemble du rapport est autorisée.

En cas de questions et/ou remarques concernant ce rapport, nous vous prions de contacter notre Service Client.

Toutes les analyses sont réalisées par SGS Environmental Analytics, Steenhouwerstraat 15, Rotterdam, Pays Bas. Les analyses sous-traitées sont indiquées sur le rapport.

A partir du 1er septembre 2022, SGS Environmental Analytics B.V. a fusionné avec SGS Nederland B.V. et opère sous le nom de SGS Environmental Analytics. Nos agréments de SGS Environmental Analytics B.V. restent en vigueur et seront mis à jour avec notre dénomination SGS Nederland B.V.

Veillez recevoir, Madame/ Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.



René Eugster
Operations Manager Rotterdam

Rapport d'analyse

ECOTERRES

Jimmy Duhamel

Projet

rejets Wambrechies

Référence du projet

eau de rejet

Réf. du rapport

13862382 - 1

Date de commande 03-05-2023

Date de début 03-05-2023

Rapport du 04-05-2023

Code	Matrice	Réf. échantillon
001	Eau résiduaire	eau rejets

Analyse	Unité	Q	001
pH		Q	7.4
température pour mes. pH	°C		19.1

Les analyses notées Q sont accréditées par le RvA.

Paraphe : 

Rapport d'analyse

ECOTERRES

Jimmy Duhamel

Projet

rejets Wambrechies

Référence du projet

eau de rejet

Réf. du rapport

13862382 - 1

Date de commande 03-05-2023

Date de début 03-05-2023

Rapport du 04-05-2023

Analyse	Matrice	Référence normative		
pH	Eau résiduaire	NEN-EN-ISO 10523, NF EN ISO 10523		
Code	Code barres	Date de réception	Date prélèvement	Flaconnage
001	B6317683	06-04-2023	06-04-2023	ALC207

Paraphe : 

ANNEXE 13 – FDS DE LA CHAUX VIVE

Nom du produit

CHAUX VIVE

Version : 4.0/FR

Date de révision : Octobre 2018

Date d'impression : Octobre 2018

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance : Oxyde de calcium

Synonymes : Chaux, chaux calcinée, chaux semi-calcinée, chaux de construction, chaux grasse, chaux chimique, chaux surcuite, chaux vive en roche, oxyde de calcium, monoxyde de calcium, chaux vive.
Cette liste n'est pas exhaustive.

Nom chimique et formule : Oxyde de calcium - CaO

CAS : 1305-78-8

EINECS : 215-138-9

Masse moléculaire : 56,08 g/mole

Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475325-36-0000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance

La substance est destinée aux utilisations suivantes (cette liste n'est pas exhaustive) :

Construction & Génie civil, industrie chimique, agriculture, protection de l'environnement (traitement gaz industriels, traitement des eaux usées), traitement de l'eau potable, alimentation animale et humaine, industrie pharmaceutique, industrie du papier et des peintures.

1.2.1 Utilisations identifiées.

Toutes les utilisations inscrites dans la table 1 de l'Annexe de ce SDS sont identifiées

1.2.2 Utilisations déconseillées.

Aucune utilisation déconseillée identifiée dans la table 1 de l'Annexe de ce SDS

Nom du produit

CHAUX VIVE

Version : 4.0/FR

Date de révision : Octobre 2018

Date d'impression : Octobre 2018

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Pays	Belgique EUROPE	PAYS-BAS	FRANCE
Nom	Carmeuse S.A.	Carmeuse Nederland	Carmeuse Chaux
Adresse	Rue du Château, 13a B- 5300Seilles Belgique	P.O. Box 436 NL-2800 AL-Gouda Pays-Bas	215, route d'Arras 62320 Bois Bernard France
N° de téléphone	+32 85 830 111	+ 31 (0) 182 527 255	(+33) 3 21 20 55 57
E-mail d'une personne compétente responsable de la FDS	jeannoel.bolle@ carmeuse.be	jacques.bauduin@ carmeuse.nl	christian.sloma@ carmeuse.fr

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

PAYS	N° d'urgence européen	Numéro du Centre national de traitement et de prévention des intoxications	Numéro de téléphone d'urgence de la société
BELGIQUE	112	(+32) 70 245 245	(+32) 85 830 125 NON joignable en dehors des heures ouvrables
FRANCE	112	(+33) 1 45 42 59 59	(+33) 1 39 75 27 00 NON joignable en dehors des heures ouvrables
Pays-Bas	112	(+31) 30 274 88 88	(+31) 182 527 255 NON joignable en dehors des heures ouvrables
Germany	112	(+49) 228 19 240	(+32) 85 830 125 NON joignable en dehors des heures ouvrables
Luxembourg	112	(+32) 70 245 245	(+32) 85 830 125 NON joignable en dehors des heures ouvrables

Nom du produit

CHAUX VIVE

Version : 4.0/FR

Date de révision : Octobre 2018

Date d'impression : Octobre 2018

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance

2.1.1. Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008

- Irritation cutanée 2, H315
- STOT, exposition unique 3, H335 - Voie d'exposition : Inhalation
- Lésion oculaire 1, H318

2.1.2. Informations supplémentaires

Le libellé complet des phrases R et H sont mentionnés en rubrique 16

2.2. Eléments d'étiquetage

2.2.1. Étiquetage conforme au Règlement (CE) 1272/2008

Mot indicateur : Danger

Pictogramme de danger :



Phrases de danger :

- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H318 : Provoque des lésions oculaires graves
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires

Phrases de précaution :

- P102 : Tenir hors de portée des enfants
- P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
- P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
- P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon
- P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin
- P261 : Éviter de respirer les poussières/aérosols
- P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement
- P501 : Éliminer le contenu /récipient conformément à la réglementation locale/ régionale / nationale / internationale en vigueur

Nom du produit

CHAUX VIVE

Version : 4.0/FR

Date de révision : Octobre 2018

Date d'impression : Octobre 2018

2.3. Autres dangers

- La substance n'est pas considérée comme une substance PBT ou vPvB.
- Aucun autre danger identifié.

Nom du produit

CHAUX VIVE

Version : 4.0/FR

Date de révision : Octobre 2018

Date d'impression : Octobre 2018

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Composant principal

Numéro CAS	Numéro EC	N° Enregistrement	Identification	% en masse	Classification selon la réglementation (EC) N° 1272/2008 [CLP]
1305-78-8	215-138-9	01-2119475325-36-0000	Oxyde de calcium	100%	Lésion oculaire 1, H318 Irritation cutanée 2, H315 STOT, exposition unique 3, H335 - Voie d'exposition : Inhalation

Nom du produit

CHAUX VIVE

Version : 4.0/FR

Date de révision : Octobre 2018

Date d'impression : Octobre 2018

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

- Aucun effet retardé connu. Consulter un médecin en cas d'exposition supérieure à la normale.

En cas d'inhalation

- Transporter la source de poussière ou la personne affectée à l'extérieure. Consulter immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau

- Brosser soigneusement et délicatement les parties du corps contaminées afin d'éliminer toute trace du produit. Laver immédiatement la zone affectée à grande eau. Retirer les vêtements contaminés. Si nécessaire, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

- Rincer abondamment les yeux avec de l'eau et consulter un médecin.

En cas d'ingestion

- Se rincer la bouche à l'eau, puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin.

Mesures de protection individuelles pour le secouriste

- Évitez le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Porter un équipement protecteur approprié (voir la section 8).
- Évitez l'inhalation de poussière
- Veiller à assurer une ventilation suffisante ou porter un équipement de protection respiratoire adapté, porter des équipements de protection adaptés (voir section 8).

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

- L'oxyde de calcium ne présente pas de toxicité aiguë par voie orale, par absorption cutanée ou par inhalation. La substance est classée parmi les irritants de la peau et des voies respiratoires et peut provoquer de graves lésions oculaires. Le risque d'effets secondaires systémiques n'est pas préoccupant, les effets locaux (effet pH) constituant le principal risque pour la santé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements spéciaux nécessaires

- Suivre les conseils donnés en section 4.1.

Nom du produit

CHAUX VIVE

Version : 4.0/FR

Date de révision : Octobre 2018

Date d'impression : Octobre 2018

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés

- Le produit n'est pas combustible. Utiliser un extincteur à poudre sèche, à mousse ou à CO₂ pour éteindre le feu environnant.
- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux circonstances locales et à l'environnement.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés

- Ne pas utiliser d'eau. Éviter d'humidifier le produit.

5.2. Dangers particuliers résultants de la substance

- La chaux réagit avec l'eau et génère de la chaleur. Cette réaction constitue un risque en présence d'un matériau inflammable.

5.3. Conseils destinés aux pompiers

- Éviter de générer de la poussière. Utiliser un appareil respiratoire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux circonstances locales et à l'environnement.

Nom du produit

CHAUX VIVE

Version : 4.0/FR

Date de révision : Octobre 2018

Date d'impression : Octobre 2018

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non secouristes

- Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.
- Maintenir les niveaux de poussière aussi faibles que possible.
- Évacuer les personnes non protégées.
- Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements - porter un équipement de protection individuelle approprié (cf. section 8).
- Éviter d'inhaler les poussières - veiller à ce que le local soit suffisamment ventilé ou porter un équipement de protection respiratoire adapté, ainsi que des équipements de protection individuels appropriés (cf. section 8).
- Éviter d'exposer le produit à l'humidité.

6.1.2. Pour les secouristes

- Maintenir les niveaux de poussière aussi faibles que possible.
- Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.
- Évacuer les personnes non protégées.
- Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements - porter un équipement de protection individuelle approprié (cf. section 8).
- Éviter d'inhaler les poussières - veiller à ce que le local soit suffisamment ventilé ou porter un équipement de protection respiratoire adapté, ainsi que des équipements de protection individuels appropriés (cf. section 8).
- Éviter d'exposer le produit à l'humidité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Contenir l'épandage. Maintenir la substance aussi sèche que possible. Dans la mesure du possible, couvrir afin d'éviter tout risque inutile dû à la poussière. Éviter tout rejet non contrôlé dans les cours d'eau et les égouts (augmentation du pH). Tout rejet important dans les cours d'eau doit être signalé à l'Agence de protection de l'environnement ou à tout autre organisme officiel compétent.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Dans tous les cas, éviter la formation de poussière.
- Maintenir la substance au sec si possible.
- Ramasser le produit à l'aide d'un procédé mécanique et sec.
- Utiliser un aspirateur ou mettre le produit dans des sacs à l'aide d'une pelle.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour toute information sur les contrôles de l'exposition, la protection individuelle ou les considérations relatives à l'élimination du produit, consulter les sections 8 et 13 et l'Annexe de la présente fiche de données de sécurité (FDS).

Nom du produit

CHAUX VIVE

Version : 4.0/FR

Date de révision : Octobre 2018

Date d'impression : Octobre 2018

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1. Mesures de protection

- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Porter un équipement de protection (cf. section 8 de la présente fiche de sécurité).
- Ne pas porter de lentilles de contact lors de la manipulation de ce produit. Il est également recommandé de se munir d'un flacon de solution de rinçage oculaire.
- Maintenir les niveaux de poussière aussi faibles que possible. Limiter la production de poussière. Enfermer les sources de poussière et utiliser une ventilation aspirante (collecteur de poussière aux points de manipulation).
- Les systèmes de manipulation doivent de préférence être fermés. Lors de la manipulation de sacs, les précautions habituelles doivent être prises concernant les risques énoncés dans la Directive européenne n° 90/269/CEE.

7.1.2. Conseils en matière d'hygiène générale sur le lieu de travail

- Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
- Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures sont les suivantes : veiller à son hygiène personnelle, maintenir le lieu de travail propre et rangé (nettoyage régulier avec des dispositifs de nettoyage adéquats), ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail.

7.2. Conditions concernant le stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- La substance doit être conservée au sec. Il faut éviter tout contact avec l'air ou l'humidité. Le stockage en vrac doit être effectué dans des silos spécialement conçus à cet effet. Tenir éloigné des acides, des quantités importantes de papier, de la paille et des composés nitrés. Conserver hors de portée des enfants. Ne pas utiliser d'aluminium pour le transport ou le stockage s'il existe un risque de contact avec de l'eau.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Consultez les utilisations prévues dans le tableau 1 de l'Annexe de la présente FDS.
- Pour toute information complémentaire, se référer au scénario d'exposition correspondant disponible auprès de votre fournisseur/indiqué dans l'Annexe de la FDS, consulter la section 2.1 : Contrôle de l'exposition des travailleurs.

Nom du produit

CHAUX VIVE

Version : 4.0/FR

Date de révision : Octobre 2018

Date d'impression : Octobre 2018

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

DNELs :

	Travailleurs			
Voie d'exposition	Effet aigu (local)	Effets aigus (systémique)	Effets chroniques (locaux)	Effets chroniques (systémiques)
Voie orale	Non requis			
Inhalation	4 mg / m ³ (poussière alvéolaire)	Aucun danger identifié	1 mg / m ³ (poussière alvéolaire)	Aucun danger identifié
Absorption cutanée	Danger identifié mais aucun DNEL disponible	Aucun danger identifié	Danger identifié mais aucun DNEL disponible	Aucun danger identifié

	Consommateurs			
Voie d'exposition	Effet aigu (local)	Effets aigus (systémique)	Effets chroniques (locaux)	Effets chroniques (systémiques)
Voie orale	Aucune exposition attendue	Aucun danger identifié	Aucune exposition attendue	Aucun danger identifié
Inhalation	4 mg / m ³ (poussière alvéolaire)	Aucun danger identifié	1 mg / m ³ (poussière alvéolaire)	Aucun danger identifié
Absorption cutanée	Danger identifié mais aucun DNEL disponible	Aucun danger identifié	Danger identifié mais aucun DNEL disponible	Aucun danger identifié

Nom du produit

CHAUX VIVE

Version : 4.0/FR

Date de révision : Octobre 2018

Date d'impression : Octobre 2018

PNECs:

Cible pour la protection de l'environnement	PNEC	Remarques
Eau douce	0.37 mg / L	
Sédiments d'eau douce	Pas de PNEC disponible	Données insuffisantes disponibles
Eau de mer	0.32 mg / L	
Sédiments marins	Pas de PNEC disponible	Données insuffisantes disponibles
Nourriture (bio-accumulation)	Aucun danger identifié	Aucun potentiel pour bioaccumulation
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	3 mg / L	
Sol (agriculture)	816 mg / kg soil dw	
Air	Aucun danger identifié	

• **OELs:**

Valeurs limites 8 heures	1 mg/m ³ fraction alvéolaire
Valeurs limites à court terme	4 mg/m ³ fraction alvéolaire

Suivant la Directive (EU) 2017/164 du 31 janvier 2017

Nom du produit

CHAUX VIVE

Version : 4.0/FR

Date de révision : Octobre 2018

Date d'impression : Octobre 2018

8.2. Contrôle de l'exposition

- Afin de limiter les risques d'exposition, il convient d'éviter de générer de la poussière. En outre, le port d'un équipement de protection adapté est recommandé. Un équipement de protection oculaire (ex. : lunettes de sécurité) doit être porté, à moins que l'on puisse exclure tout contact potentiel avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire.
- Consulter le scénario d'exposition approprié indiqué dans l'Annexe de la présente FDS disponible auprès de votre fournisseur.

8.2.1. Contrôle techniques appropriées

Si les opérations menées par l'utilisateur génèrent de la poussière, utiliser des procédés fermés, une ventilation aspirante ou tout autre mesure technique de contrôle permettant de maintenir les concentrations de poussières en suspension dans l'air en-dessous des limites d'exposition recommandées.

8.2.2. Mesures de protection individuelle telles que les équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux/du visage

Ne pas porter de lentilles de contact. Pour les poudres, lunettes de sécurité bien ajustées avec volet latéral ou lunettes de protection intégrales avec champ de vision large. Il est également recommandé de se munir d'un flacon de solution de rinçage oculaire.

8.2.2.2. Protection de la peau

La chaux étant classée parmi les substances irritantes pour la peau, l'exposition par absorption cutanée doit être limitée au maximum en utilisant tous les moyens techniques appropriés. Le port de gants de protection (en nitrile), de vêtements de protection standards couvrant entièrement la peau (pantalon long, combinaison à manches longues, vêtements resserrés aux ouvertures) et de chaussures résistantes aux substances caustiques et empêchant la pénétration de la poussière est obligatoire.

8.2.2.3. Protection respiratoire

L'utilisation d'une ventilation locale pour maintenir les niveaux en-dessous des seuils préconisés est recommandée. Un filtre à particules adapté est recommandé, en fonction des niveaux d'exposition attendus - consulter le scénario d'exposition correspondant fourni dans l'Annexe de la FDS disponible auprès de votre fournisseur.

8.2.2.4. Risques thermiques

La substance ne constituant aucun danger thermique, aucune mesure particulière n'est donc requise.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à l'environnement

- Tous les systèmes de ventilation doivent être munis d'un filtre en amont du point de rejet dans l'atmosphère.
- Éviter de rejeter la substance dans l'environnement.
- Contenir les déversements. Tout rejet important dans les cours d'eau doit être signalé à l'organisme chargé de la protection de l'environnement ou à tout autre organisme officiel compétent.
- Pour des explications détaillées concernant les mesures de gestion des risques permettant de contrôler efficacement l'exposition de l'environnement à la substance, consulter le scénario d'exposition approprié, disponible auprès de votre fournisseur.
- Pour toute information détaillée complémentaire, consulter l'Annexe de la présente FDS.

Nom du produit

CHAUX VIVE

Version : 4.0/FR

Date de révision : Octobre 2018

Date d'impression : Octobre 2018

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	Substance solide blanche ou beige de tailles diverses : morceaux, granulés ou poudre fine
Aspect :	Substance solide blanche ou beige de tailles diverses : morceaux, granulés ou poudre fine
Odeur :	inodore
Seuil de détection de l'odeur :	non applicable
pH :	12,3 (solution saturée à 20 °C)
Point de fusion :	> 450 °C (résultat d'analyse, méthode UE A.1)
Point d'ébullition :	non applicable (solide avec un point de fusion > 450 °C)
Point d'éclair :	non applicable (solide avec un point de fusion > 450 °C)
Taux d'évaporation :	non applicable (solide avec un point de fusion > 450 °C)
Inflammabilité :	inflammable (résultat d'analyse, méthode UE A.10)
Limites d'explosivité :	non explosif (exempt de toute structure chimique habituellement associé à des propriétés explosives)
Pression de vapeur :	non applicable (solide avec un point de fusion > 450 °C)
Densité de vapeur :	non applicable
Densité relative :	3,31 (résultat d'analyse, méthode UE A.3)
Solubilité dans l'eau :	1 337,6 mg/l (résultat d'analyse, méthode UE A.6)
Coefficient de partage :	non applicable (substance inorganique)
Température d'auto-inflammation :	aucune température d'auto-inflammation correspondante en-dessous de 400 °C (résultat d'analyse, méthode UE A.16)
Température de décomposition :	non applicable
Viscosité :	non applicable (solide avec un point de fusion > 450 °C)

Nom du produit

CHAUX VIVE

Version : 4.0/FR

Date de révision : Octobre 2018

Date d'impression : Octobre 2018

Propriétés oxydantes :	aucune propriété oxydante (Compte tenu de sa structure chimique, la substance ne contient pas de surplus d'oxygène ou de groupes structurels connus pour avoir tendance à réagir de manière exothermique avec un matériau combustible)
Propriétés explosives	Non explosive (considéré « inerte » en termes d'explosivité, vu qu'elle est constituée de calcium et d'oxygène qui se trouvent déjà dans leur état d'oxydation préféré)

9.2. Autres informations

- Non disponible

Nom du produit

CHAUX VIVE

Version : 4.0/FR

Date de révision : Octobre 2018

Date d'impression : Octobre 2018

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

- L'oxyde de calcium réagit de manière exothermique avec l'eau pour former du dihydroxyde de calcium.

10.2. Stabilité chimique

- L'oxyde de calcium est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage (dans un endroit sec).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

- L'oxyde de calcium réagit de manière exothermique avec l'eau pour former du dihydroxyde de calcium.

10.4. Conditions à éviter

- Limiter au maximum l'exposition à l'air et à l'humidité afin d'éviter toute dégradation du produit.

10.5. Matières incompatibles

- L'oxyde de calcium réagit de manière exothermique avec l'eau pour former du dihydroxyde de calcium : $\text{CaO} + \text{H}_2\text{O} \rightarrow \text{Ca(OH)}_2 + 1155 \text{ kJ/kg CaO}$
- L'oxyde de calcium réagit de manière exothermique avec les acides pour former des sels de calcium.
- L'oxyde de calcium réagit avec l'aluminium et le laiton en présence d'humidité provoquant la formation d'hydrogène : $\text{CaO} + 2 \text{Al} + 7 \text{H}_2\text{O} \rightarrow \text{Ca(Al(OH)}_4)_2 + 3 \text{H}_2$

10.6. Produits de décomposition dangereux

- Néant
- Informations complémentaires : l'oxyde de calcium absorbe l'humidité et le dioxyde de carbone présents dans l'air pour former du carbonate de calcium, une substance naturellement présente dans la nature.

Nom du produit

CHAUX VIVE

Version : 4.0/FR

Date de révision : Octobre 2018

Date d'impression : Octobre 2018

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur les effets toxicologiques

- L'oxyde de calcium est classé parmi les substances irritantes pour la peau et les voies respiratoires et peut provoquer des lésions oculaires graves. La limite d'exposition professionnelle pour la prévention des irritations sensorielles locales et la diminution de la fonction respiratoire sous forme d'effets critiques est : OEL (8 h) = 1 mg/m³ de poussière respirable.

Critères d'évaluation de la toxicité	Résultats de l'étude des effets
a) Toxicité aiguë	<ul style="list-style-type: none"> L'oxyde de calcium ne présente pas de toxicité aiguë. Voie orale : DL₅₀ > 2 000 mg/kg de poids corporel (OCDE 425, rat) Absorption cutanée : DL₅₀ > 2 500 mg/kg de poids corporel (dihydroxyde de calcium, OCDE 402, lapin) ; par analogie, ces résultats sont également applicables à l'oxyde de calcium, puisque, lorsqu'il entre en contact avec de l'eau, du dihydroxyde de calcium se forme. Inhalation : aucune donnée disponible
b) Corrosion cutanée/irritation cutanée	<ul style="list-style-type: none"> L'oxyde de calcium est irritant pour la peau (in vivo, lapin). L'oxyde de calcium n'est pas corrosif pour la peau (in vitro)
c) Lésion oculaires graves/irritation oculaire	<ul style="list-style-type: none"> L'oxyde de calcium peut provoquer des lésions oculaires graves (études sur les irritations oculaires (in vivo, lapin)).
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	<ul style="list-style-type: none"> Aucune donnée disponible. L'oxyde de calcium n'est pas considéré comme un allergène cutané, si l'on se base sur la nature de son effet (modification du pH) et sur le fait que le calcium est une substance indispensable dans l'alimentation humaine.
e) Mutagénicité sur cellules germinales	<ul style="list-style-type: none"> L'oxyde de calcium n'est pas génotoxique (in vitro) Compte tenu de l'omniprésence et du caractère essentiel du Calcium (Ca) et de la non-pertinence physiologique d'une modification du pH d'un milieu aqueux, le CaO est exempt de tout potentiel génotoxique.

Nom du produit

CHAUX VIVE

Version : 4.0/FR

Date de révision : Octobre 2018

Date d'impression : Octobre 2018

Critères d'évaluation de la toxicité	Résultats de l'étude des effets
f) Cancérogénicité	<ul style="list-style-type: none"> Le calcium (administré sous forme de lactate de calcium) n'est pas cancérogène (résultat d'expérience, rat). L'effet sur le pH de l'oxyde de calcium n'entraîne aucun risque cancérogène. Les données épidémiologiques actuellement disponibles concernant l'homme confirment l'absence de potentiel cancérogène de l'oxyde de calcium.
g) Toxicité vis-à-vis de la reproduction	<ul style="list-style-type: none"> Le calcium (administré sous forme de carbonate de calcium) n'est pas toxique pour la reproduction (résultat d'expérience, souris). L'effet sur le pH n'entraîne aucun risque pour la reproduction. Les données épidémiologiques actuellement disponibles concernant l'homme confirment l'absence de toxicité de l'oxyde de calcium sur la reproduction. Des études menées sur des animaux et des études cliniques menées sur l'homme portant sur divers sels de calcium n'ont permis de détecter aucun effet néfaste sur la reproduction ou le développement. Voir également le Comité scientifique sur l'alimentation humaine (Section 16.6). L'oxyde de calcium n'est donc pas toxique pour la reproduction et/ou le développement.
h) Toxicité à des doses répétées	<ul style="list-style-type: none"> La toxicité du calcium par voie orale est mesurée en se basant sur l'apport maximal tolérable (UL) chez l'adulte déterminé par le Comité scientifique de l'alimentation humaine (SCF), à savoir UL = 2 500 mg/j, soit 36 mg/kg de poids corporel/j (pour une personne de 70 kg) pour le calcium. La toxicité du CaO par absorption cutanée n'est pas jugée pertinente compte tenu de l'absorption cutanée insignifiante attendue et du fait que le principal effet sur la santé (modification du pH) est une irritation locale. La toxicité du CaO par inhalation (effet local, irritation des muqueuses) est mesurée en se basant sur une MPT 8 h déterminée par le Comité scientifique sur les limites d'exposition en milieu professionnel (SCOEL) de 1 mg/m³ de poussière respirable (cf. Section 8.1).
j) Danger par aspiration	<ul style="list-style-type: none"> L'oxyde de calcium n'est pas connu pour présenter un danger d'aspiration

Nom du produit

CHAUX VIVE

Version : 4.0/FR

Date de révision : Octobre 2018

Date d'impression : Octobre 2018

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Toxicité aiguë/prolongée pour les poissons	<ul style="list-style-type: none"> • CL₅₀ (96 h), poisson d'eau douce : 50,6 mg/l (dihydroxyde de calcium) • CL₅₀ (96 h), poisson marin : 457 mg/l (dihydroxyde de calcium)
12.1.2. Toxicité aiguë/prolongée pour les invertébrés aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> • CE₅₀ (48 h), invertébrés d'eau douce : 49,1 mg/l (dihydroxyde de calcium) • CL₅₀ (96 h), invertébrés marins : 158 mg/l (dihydroxyde de calcium)
12.1.3. Toxicité aiguë/prolongée pour les plantes aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> • CE₅₀ (72 h), algues d'eau douce : 184,57 mg/l (dihydroxyde de calcium) • NOEC (72 h), algues d'eau douce : 48 mg/l (dihydroxyde de calcium)
12.1.4. Toxicité pour les micro-organismes (bactéries, par ex.)	<ul style="list-style-type: none"> • Compte tenu de l'élévation de la température et du pH qu'il induit lorsqu'il est présent à de fortes concentrations, l'oxyde de calcium est utilisé pour la désinfection des boues de stations d'épuration.
12.1.5. Toxicité chronique pour les organismes aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> • NOEC (14j) pour les invertébrés marins : 32 mg/l (dihydroxyde de calcium)
12.1.6. Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	<ul style="list-style-type: none"> • CE₁₀/CL₁₀ ou NOEC pour les macro-organismes vivant dans le sol : 2 000 mg/kg de sol sec (dihydroxyde de calcium) • CE₁₀/CL₁₀ ou NOEC pour les micro-organismes vivant dans le sol : 12 000 mg/kg de sol sec (dihydroxyde de calcium)
12.1.7. Toxicité pour les plantes terrestres	<ul style="list-style-type: none"> • NOEC (21 j) pour les plantes terrestres : 1 080 mg/kg (dihydroxyde de calcium)
12.1.8. Effet général	<ul style="list-style-type: none"> • Effet aigu sur le pH. Bien que ce produit soit utile pour corriger l'acidité de l'eau, un excès de plus de 1 g/l peut être nocif pour les organismes vivants aquatiques. Un pH > 12 diminue rapidement sous l'effet de la dilution et de la carbonation.
12.1.9. Informations complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Par analogie, les résultats s'appliquent également à l'oxyde de calcium, puisque, lorsqu'il entre en contact avec de l'eau, il se transforme en dihydroxyde de calcium.

Nom du produit

CHAUX VIVE

Version : 4.0/FR

Date de révision : Octobre 2018

Date d'impression : Octobre 2018

12.2. Persistance et dégradabilité

- Sans objet pour les substances inorganiques

12.3. Potentiel de bioaccumulation

- Sans objet pour les substances inorganiques.

12.4. Mobilité dans le sol

- L'oxyde de calcium réagit avec l'eau et/ou le dioxyde de carbone pour former respectivement du dihydroxyde de calcium et/ou du carbonate de calcium, qui sont peu solubles et présentent une faible mobilité dans la plupart des sols.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

- Sans objet pour les substances inorganiques.

12.6. Autres effets néfastes

- Aucun autre effet indésirable n'a été identifié

Nom du produit

CHAUX VIVE

Version : 4.0/FR

Date de révision : Octobre 2018

Date d'impression : Octobre 2018

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- L'oxyde de calcium doit être éliminé conformément à la législation locale et nationale en vigueur. Le traitement, l'utilisation ou la contamination par ce produit est susceptible de modifier les options de gestion des déchets. Le récipient et le contenu non utilisé doivent être éliminés conformément aux exigences locales et de l'état membre.
- Les emballages usagés ont été spécifiquement conçus pour ce produit : ils ne doivent donc pas être réutilisés à d'autres fins. Après utilisation, vider intégralement l'emballage.

Nom du produit

CHAUX VIVE

Version : 4.0/FR

Date de révision : Octobre 2018

Date d'impression : Octobre 2018

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

- UN 1910

14.2. Nom d'expédition ONU

- Oxyde de calcium

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classe 8
- L'oxyde de calcium figure sur la liste IMDG (amendement 34-08).
- L'oxyde de calcium ne figure pas sur la liste des substances dangereuses à transporter (ADR (route), RID (rail), IMDG/GGVSea (mer)).

14.4. Groupe d'emballage

- Groupe III (Transport aérien (OACI/IATA))

14.5. Dangers pour l'environnement

- Néant

14.6. Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur

- Éviter la formation de poussière lors du transport en utilisant des réservoirs hermétiquement fermés pour les poudres et des camions bâchés pour les granulés.

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC

- Non exigé

FDS SIMPLIFIEE

STABIMIX SL bulk

PICTOGRAMMES DE DANGER



MENTIONS DE DANGER

H315 : provoque une irritation cutanée
 H318 : Provoque de graves lésions des yeux
 H335 : Peut irriter les voies respiratoires

CONSIGNES DE SECURITE

Protection collective

Ventilation locale recommandée pour maintenir les seuils en-dessous des seuils préconisés.

Protection individuelle

Pas de lentilles de contact, utiliser des lunettes étanches avec protection latérale, utiliser des gants en nitrile, vêtements recouvrant entièrement la peau, pantalon long, manches longues resserrés aux ouvertures, chaussures résistantes aux produits caustiques/poussières. Masque anti-poussières adapté est recommandé. Rince-oeil de poche nécessaire.



Stockage

Stocker dans un endroit sec, limiter l'exposition à l'air et à l'humidité, le stockage en vrac doit être effectué dans des silos spécialement conçus à cet effet. Tenir éloigné des acides, du papier, de la paille et des composés azotés.

Déchets : tri et élimination

Pas d'emballage, produit livré par semi-remorque.

Autres consignes particulières

Encodage du produit dans le registre SEIRICH

EN CAS D'URGENCE

Déversement accidentel	Premiers secours : Numéro d'urgence :		Incendie
/	Inhalation : amener la victime à l'air frais	Contact avec la peau : brosser la peau pour éliminer les traces du produit, laver à l'eau, retirer les vêtements contaminés Contact avec les yeux : rincer abondamment et longuement à l'eau	Ingestion : rincer la bouche à l'eau En cas d'incendie : le produit n'est pas combustible Moyens d'extinction : poudre sèche, mousse, CO2 (pas d'eau)